EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Etranger	Un an..	2.800 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : **25 francs,** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie .... **35 fr.**
Édition complète .... **55 fr.**

Années antérieures : *Prix ci-dessus majorés de 50 %.*

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : ***90 francs***

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Loyers.

Dahir du 22 mai 1954 (19 ramadan 1373) complétant les dispositions du dahir du 22 avril 1954 (18 chaabane 1373) relatif aux loyers 855

Réglementation des substances vénéneuses.

Dahir du 27 mai 1954 (24 ramadan 1373) modifiant le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses 855

Bons d'équipement.

Arrêté du directeur des finances du 17 juin 1954 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans 856

Emprunt Maroc 4 ½ % 1952.

Arrêté du directeur des finances du 21 juin 1954 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti 856

Eau potable. — Tarifs.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 mai 1954 modifiant l'arrêté du 31 mars 1953 relatif aux tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P. 856

Prix du kilowattheure.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 mai 1954 fixant le prix de vente du kilowattheure au cours de l'exercice comptable 1953 par l'Énergie électrique du Maroc 857

Réglementation de la récolte des algues marines.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande et du directeur des travaux publics réglementant la récolte des algues marines de la famille des Floridées (Gelidium sesquipedale, etc.) 857

Protection contre la gelée par nappes artificielles de fumées.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2172, du 11 juin 1954, page 801 857

TEXTES PARTICULIERS

Meknès. — Organisation des jemâas administratives.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 18 avril 1953 (3 chaabane 1372) portant création ou organisation de jemâas administratives dans la région de Meknès 858

Marrakech. — Délimitation de la forêt domaniale des Goundafa.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale des Goundafa, cantons de l'Ogdemt (Marrakech) 859

Fès. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un douar amélioré à Kasba-Ben-Debbab, à Fès, et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin 859

Meknès. — Reconnaissance de voies.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant reconnaissance de diverses voies de la région de Meknès, et fixant leur largeur d'emprise 861

Fès. — Délimitation de la forêt domaniale du Guigou.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Guigou, canton de Sidi-Mohammed-Azeroual (Fès) 862

Meknès. — Cession de terrain.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Meknès à l'État chérifien .. 863

Caisse centrale de garantie.

Arrêté du directeur des finances du 27 avril 1954 homologuant une décision du comité d'examen de la caisse centrale de garantie 863

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Budes de Guébriant Louis, agriculteur à Sidi-Abdallah (contrôle civil de Salé) 864

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Moulay Ali Dekkak, minotier à Marrakech 864

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Si El Hadj Mohamed el Mnaï, agriculteur aux Oulad-Moumèn (Rehamna) 864

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal du Foukroun, au profit de M. Lapierre Alphonse, agriculteur à Sidi-Slimane 864

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits (fractionnement d'autorisations), au profit de la Compagnie agricole et fruitière, à Soueïla (Marrakech-Banlieue) 864

Arrêté du directeur des travaux publics du 19 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits au profit de la Société Boutemy-Joinville (El-Arich), à Beni-Mellal 864

Martimprey-du-Kiss. — Repos hebdomadaire dans les boulangeries.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 18 juin 1954 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries de Martimprey-du-Kiss 864

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Arrêté viziriel du 26 mai 1954 (23 ramadan 1373) relatif à l'attribution de réquisitions gratuites à destination de la métropole 864

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juin 1954 modifiant et complétant l'arrêté du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténodactylographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat 865

Circulaire du directeur des finances du 16 juin 1954 modifiant et complétant la circulaire du 29 avril 1952 relative à l'application de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc 865

Textes particuliers

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour quatre emplois d'ouvrier linotypiste qualifié en langue arabe à l'Imprimerie officielle 866

Direction des affaires chérifiennes.

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) modifiant le dahir du 5 novembre 1937 (1er ramadan 1356) fixant le statut des cadis 866

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 7 juin 1954 ouvrant un examen professionnel pour un emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire 866

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 4 juin 1954 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire 867

Direction des travaux publics.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2135, du 25 septembre 1953, page 1355 868

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 27 mai 1954 modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique 868

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Nominations et promotions 869

Admission à la retraite 878

Élections 878

Résultats de concours et d'examens 878

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 878

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances 879

Avis aux importateurs 879

Avis de l'Office marocain des changes nos 703 et 706 879

Accord commercial franco-tchécoslovaque du 7 mai 1954 880

Accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 11 mai 1954. 881

Accord commercial franco-irlandais du 25 avril 1954 882

Arrangement commercial franco-portugais du 14 mai 1954 .. 882

Accord commercial franco-néerlandais du 14 mai 1954 883

Commission mixte franco-italienne du mois de mai 1954 885

Arrangement commercial entre la zone franc et la Suède du 14 avril 1954 886

Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1er janvier 1954 888

Liste nominative du personnel vétérinaire au 1er janvier 1954. 919

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1er avril 1954 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 920

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 22 mai 1954 (19 ramadan 1373) complétant les dispositions du dahir du 22 avril 1954 (18 chaabane 1373) relatif aux loyers.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 19 mai 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 23 avril 1951 (16 rejeb 1370) complétant les dispositions du dahir du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) relatif aux loyers ;

Vu le dahir du 22 avril 1954 (18 chaabane 1373) relatif aux loyers,

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne les immeubles domaniaux, municipaux ou loués à destination principale d'un service public, occupés par des fonctionnaires et agents de l'État ou des collectivités publiques, les majorations trimestrielles prévues à l'article 2 du dahir susvisé du 22 avril 1954 (18 chaabane 1373) seront converties en une majoration unique et moyenne.

ART. 2. — Le directeur des finances est chargé de l'application des dispositions du présent dahir.

Fait à Rabat, le 19 ramadan 1373 (22 mai 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préjet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Dahir du 27 mai 1954 (24 ramadan 1373) modifiant le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 19 mai 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARTICLE PREMIER. — L'article 34 du dahir susvisé du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) est complété par l'alinéa suivant :

« Les ordonnances prescrivant des produits ou préparations, spé-
« cialités ou non, inscrits au tableau B, devront être rédigées,
« après examen du malade, sur des feuilles extraites d'un carnet
« à souches d'un modèle fixé par arrêté du directeur de la santé
« publique et de la famille. Ce même arrêté déterminera en outre
« les modalités d'emploi de ces carnets et les conditions dans les-
« quelles ils seront mis à la disposition des praticiens. »

ART. 2. — Les articles 44, 45, 46 et 47 du dahir susvisé du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 44.* — Les infractions aux dispositions du présent
« dahir ou des arrêtés pris pour son exécution relatives à la vente,
« l'achat et l'emploi des substances vénéneuses, seront punies d'une
« amende de 24.000 à 720.000 francs et d'un emprisonnement de
« six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement. »

« *Article 45.* — Seront punis d'un emprisonnement de trois
« mois à cinq ans et d'une amende de 240.000 à 2.400.000 francs
« ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui auront contre-
« venu aux dispositions du présent dahir ou des arrêtés pris pour
« son application concernant les substances classées comme stu-
« péfiants et inscrites au tableau B.

« La tentative d'une des infractions visées à l'alinéa précédent
« sera punie comme le délit consommé. Il en sera de même de
« l'association ou de l'entente en vue de commettre ces infrac-
« tions.

« Les peines prévues aux deux alinéas précédents pourront
« être prononcées alors même que les divers actes qui constituent
« les éléments de l'infraction auront été accomplis dans des pays
« différents.

« Les mêmes peines seront applicables à ceux qui auront usé
« en société desdites substances ou en auront facilité à autrui
« l'usage à titre onéreux ou à titre gratuit, soit en procurant dans
« ce but un local, soit par tout autre moyen.

« Les tribunaux pourront, en outre, dans tous les cas prévus
« aux alinéas précédents, prononcer la peine de l'interdiction des
« droits civiques pendant une durée d'un à cinq ans.

« Les tribunaux devront prononcer l'interdiction de séjour
« pendant une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus
« contre les individus reconnus coupables d'avoir facilité à autrui
« l'usage desdites substances, soit en procurant dans ce but un
« local, soit par tout autre moyen.

« Les locaux où l'on usera en société des stupéfiants et ceux
« où seront fabriquées illicitement lesdites substances seront assimi-
« lés aux lieux notoirement connus comme maisons de débauche. »

« *Article 46.* — Seront punis des peines prévues à l'article 45 :

« Ceux qui, au moyen d'ordonnances fictives ou d'ordonnances
« de complaisance, se seront fait délivrer ou auront tenté de se
« faire délivrer l'une des substances vénéneuses visées audit article ;

« Ceux qui, sciemment, auront, sur la présentation de ces ordon-
« nances, délivré lesdites substances, ainsi que les personnes qui
« auront été trouvées portant sans motif légitime l'une de ces
« substances. »

« *Article 46 bis.* — Les peines prévues à l'article 45, y compris
« l'interdiction de séjour, seront portées au double lorsque le délit
« aura consisté dans la fabrication illicite des substances vénéneuses
« visées audit article.

« Il en sera de même lorsque l'usage desdites substances aura
« été facilité à un mineur ou lorsque lesdites substances auront été
« délivrées à un mineur dans les conditions prévues par l'article 46. »

« *Article 46 ter.* — Les personnes inculpées d'un des délits pré-
« vus par les articles 45 et 46, et reconnues comme faisant usage
« de stupéfiants, pourront être astreintes, par ordonnance du juge
« d'instruction, à subir une cure de désintoxication dans un établis-
« sement spécialisé.

« Cette mesure ne pourra, toutefois, être ordonnée que sur
« avis conforme d'une commission composée en majorité par les
« représentants du corps médical et dont les membres seront désignés
« par le premier président de la cour d'appel, sur proposition du
« directeur de la santé publique et de la famille.

« La composition de cette commission ainsi que les conditions
« dans lesquelles seront subies les cures seront fixées par arrêté du
« directeur de la santé publique et de la famille.

« Ceux qui se soustrairont à l'exécution de l'ordonnance visée
« au premier alinéa seront punis d'un emprisonnement de six jours

« à deux mois et d'une amende de 24.000 à 720.000 francs. Ces « peines ne se confondront pas avec celles prononcées en application « des articles 45, 46 et 46 *bis*. »

« *Article 47.* — Dans tous les cas prévus par le présent dahir, les « tribunaux pourront ordonner la confiscation des substances saisies. Cette confiscation ne pourra toutefois être prononcée lorsque « le délit aura été constaté dans une entreprise pharmaceutique, si « le délinquant n'est que le gérant responsable, à moins que le « propriétaire de l'établissement n'ait fait acte de complicité.

« Dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 45 et au « deuxième alinéa de l'article 46, les tribunaux pourront interdire « au condamné l'exercice de la profession à l'occasion de laquelle « le délit aura été commis, pendant un temps qui ne pourra excéder « deux ans. Ce temps sera porté à cinq ans dans les cas prévus à « l'article 46 *bis* et en cas de récidive.

« Dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article 45, les « tribunaux devront ordonner la confiscation des substances, ustensiles, matériels, meubles et effets mobiliers dont les lieux seront « garnis ou décorés, ainsi que l'interdiction pour le délinquant, « pendant un délai que le tribunal fixera, d'exercer la profession sous « le couvert de laquelle le délit aura été perpétré.

« Dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 46 *bis*, la « confiscation des matériels et installations ayant servi à la fabrication et au transport des substances devra être ordonnée.

« Quiconque contreviendra à l'interdiction d'exercice de sa pro« fession prononcée en vertu des alinéas 2 et 3 du présent article « sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux « ans au plus et d'une amende de 240.000 francs au moins et de « 2.400.000 francs au plus. »

Fait à Rabat, le 24 ramadan 1373 (27 mai 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur des finances du 17 juin 1954 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 15 avril 1950 et 23 février 1953 autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, et notamment l'article 3 du dahir du 15 avril 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La première tranche de bons d'équipement de 1954 sera émise du 28 juin au 3 juillet 1954 par coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs ces bons d'équipement seront émis à 9.300 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs, le 28 juin 1956 ;
10.450 francs, le 28 juin 1957 ;
11.250 francs, le 28 juin 1958.

ART. 3. — Les souscriptions seront reçues en espèces par chèques ou par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser, seront fixées par accord entre le directeur des finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat le 17 juin 1954.
E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 21 juin 1954 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 septembre 1952 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté directorial du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 ½ % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des cent bourses précédant le 15 juin 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti seront repris à leur prix d'émission pour le paiement des droits de mutation entre le 1er juillet et le 31 décembre 1954.

Rabat, le 21 juin 1954.
E. LAMY.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 mai 1954 modifiant l'arrêté du 31 mars 1953 relatif aux tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel susvisé du 25 février 1941 ;

Vu l'arrêté directorial du 31 mars 1953 fixant les tarifs de vente de l'eau potable dans les villes et centres où la distribution est assurée par la R.E.I.P.,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 31 mars 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Le prix de vente de l'eau potable est fixé « ainsi qu'il suit :

.....

« Agadir ..... 55 fr./m³ »

.....

(*La suite sans modification.*)

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er juillet 1954.

Rabat, le 7 mai 1954.
GIRARD.

Référence :
Bulletin officiel n° 2110, du 3-4-1953.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 mai 1954 fixant le prix de vente moyen du kilowattheure au cours de l'exercice comptable 1953 par l'Énergie électrique du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 16 septembre 1953 autorisant l'émission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc pour un montant nominal maximum de dix milliards (10.000.000.000) de francs ;

Vu le dahir du 10 décembre 1953 modifiant l'article 2 du dahir susvisé du 16 septembre 1953 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 15 décembre 1953 fixant les modalités d'émission de parts de production de l'Énergie électrique du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — En application de l'article 2 de l'arrêté du directeur des finances du 15 décembre 1953 et compte tenu du montant des recettes d'électricité et du nombre de kilowattheures vendus par l'Énergie électrique du Maroc, tels que ces chiffres sont consignés pour l'exercice 1953 au compte d'exploitation de cette société sous la rubrique « Vente d'énergie », il est constaté que le prix de vente moyen du kilowattheure au cours de l'exercice 1953 équivaut à 8 fr. 56. Il en résulte que le montant du coupon qui sera mis en paiement le 15 décembre 1954 sur les parts de production émises conformément aux textes précités s'élèvera à 856 francs.

Rabat, le 28 mai 1954.

GIRARD.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande et du directeur des travaux publics réglementant la récolte des algues marines de la famille des Floridées (Gelidium sesquipedale, etc.).

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officiers de la Légion d'honneur,

Vu l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 portant règlement sur la pêche maritime et notamment son article 8, modifié par le dahir du 9 mai 1942 ;

Vu le dahir du 1er juillet 1914 sur le domaine public dans la zone française de l'Empire chérifien, notamment son article premier, et le dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine maritime ;

Vu le dahir du 23 mars 1916 sur les épaves maritimes, modifié par le dahir du 28 février 1923 ;

Considérant qu'il importe, principalement dans l'intérêt de la conservation de la faune marine côtière, de réglementer l'exploitation des champs d'algues situés sur le littoral,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La récolte des algues marines de la famille des Floridées (*Gelidium sesquipedale*, etc.) sur le littoral atlantique de la zone française de l'Empire chérifien, est soumise aux dispositions ci-après.

ART. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les algues susvisées sont classées ainsi qu'il suit :

Catégorie A, comprenant les algues détachées naturellement du sol et jetées à la côte par le flot ;

Catégorie B, comprenant les algues vives adhérant au sol marin et les algues flottant en mer.

ART. 3. — Les algues appartenant aux deux catégories susvisées ne peuvent être recueillies pendant la nuit.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale de l'administration des travaux publics, de les recueillir à l'intérieur et dans les chenaux d'accès des ports.

ART. 4. — Le ramassage des algues de la catégorie A peut être effectué en toute saison et en tout lieu.

ART. 5. — L'exploitation des champs d'algues de la catégorie B est interdite du 1er novembre au dernier jour de février de l'année suivante.

ART. 6. — La récolte des algues de la catégorie B peut être effectuée soit à pied, soit par bateau.

Dans les deux cas, les exploitants doivent être munis d'une autorisation individuelle ou collective, renouvelable chaque année, délivrée par le chef du quartier maritime et mentionnant les procédés de coupe employés.

L'usage d'une embarcation ou autre matériel flottant doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la même autorité.

L'emploi d'appareils mécaniques et autres engins à grand rendement est subordonné à l'agrément du service compétent.

ART. 7. — Il est interdit de procéder à la récolte des algues vives par voie d'arrachage.

ART. 8. — Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux dispositions du titre neuvième de l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 formant règlement sur la pêche maritime. Elles pourront entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation.

Les engins et instruments de coupe non déclarés ou non autorisés conformément à l'article 7 susvisé seront sujets à confiscation dans les conditions de l'article 40 de ce règlement.

Les contrevenants seront en outre passibles des peines prévues par le dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime.

Rabat, le 20 mai 1954.

Le directeur du commerce et de la marine marchande,
FÉLICI.

Le directeur des travaux publics,
GIRARD.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2172, du 11 juin 1954, page 801.

Arrêté viziriel du 13 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant réglementation des émissions de nappes de fumées artificielles pour protéger les cultures contre la gelée.

Au lieu de :

« Vu le dahir du 22 janvier 1916 (16 rebia I 1334) relatif au pouvoir réglementaire du Grand Vizir en matière de police municipale » ;

Lire :

« Vu le dahir du 16 février 1915 (1er rebia II 1333) donnant délégation au Grand Vizir pour réglementer la police rurale ;

« Vu le dahir du 22 janvier 1916 (16 rebia I 1334) relatif au pouvoir réglementaire du Grand Vizir en matière de police municipale. »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 18 avril 1953 (3 chaabane 1372) portant création ou réorganisation de jemâas administratives dans la région de Meknès.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment par le dahir du 6 juillet 1951 (1er chaoual 1370) ;

Vu les arrêtés viziriels du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) et du 18 avril 1953 (3 chaabane 1372) relatifs à la création de jemâas administratives dans la région de Meknès ;

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de généraliser les créations de jemâas administratives à l'ensemble du territoire et, d'autre part, de faire correspondre ces organismes à la représentation de groupements de moyenne importance,

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 18 avril 1953 (5 chaabane 1372) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Sont créées les jemâas administratives suivantes :

« Territoire de Meknès.

« Jemâa d'Aïn-ej-Jemaâ	8	membres
« — d'Aïn-el-Orma	8	—
« — d'El-Haj-Kaddour	6	—
« — de Kermèt-Bensalem	10	—
« — des Aït-Lahsèn-ou-Youssef	12	—
« — des Aït-Bourzouine	12	—
« — des Aït-Lahsèn	11	—
« — des Aït-Ouikhelfèn	6	—
« — des Beni-Meraz, Jâdna	8	—
« — des Irklaouèn	12	—

« Cercle de Khenifra.

« Jemâa des Ihabarrèn et du Douar-du-Pacha	18	membres
« — des Aït Hammou-Aïssa, Aït-Charte, de Taskerte et du Douar-Amahrok	24	—
« — des Aït-Lhasèn-ou-Sâïd, Aït-Boumzil, Aït-Bouhammad	20	—
« — des Aït-Bouhaddou, Aït-Lahsèn, Aït-Sidi-Bouâbbad	20	—
« — des Aït-Maï, Aït Boumezzourh, Aït-Haddou-Hammou	20	—

« Cercle de Midelt.

« Jemâa des Aït-Rebaâ de la Moulouya	9	membres
« — des Aït-Yahya du Nord	12	—
« — des Aït-Abdi de la Moulouya	12	—
« — des Aït-Yahya du Sud	12	—

« Territoire du Tafilalt.

« Jemâa d'Igli	7	membres
« — de Mellab	7	—
« — de Touroug	7	—
« — du Semgat	11	—
« — du Ferkla (rive droite)	13	—
« — du Ferkla (rive gauche)	11	—
« — de Tizougouarine	5	—
« — des ksouriens de l'Amdrhouss	11	—
« — des nomades de l'Amdrhouss et de Tamtattouchte	9	—
« — des Aït-Aïssa-Izem et de Tana	11	—
« — des Aït-Sâïd	6	—
« — de Talsinnt-Centre	8	—
« — des Aït-Aïssa	8	—
« — des Aït-Izdeg du Haut Guir	10	—
« — des Aït-Mesrouh de l'Est	4	—
« — des Aït-Mesrouh de l'Ouest	7	—
« Jemâa du Guers et d'Assoumer-N'Aït-Fergane	5	membres
« — de N'Zala	4	—
« — des nomades Aït-Izdeg, Aït-Morrhad et Aït-Bou-el-Alam du Guers et de N'Zala	4	—
« — de la zaouïa Sidi-Hamza	6	—
« — du Haut-Tillichte et de Boukhlouf-Tillichte.	7	—
« — des nomades Aït-Haddidou, Aït-Morrhad et Aït-Abbou de Sidi-Hamza	5	—
« — du Haut et Moyen-Ziz	8	—
« — des Aït-Chrad, Irhsane	12	—
« — des Aït-Brahim de l'Assif-Melloul	8	—
« — des Oulad-Zohra	6	—
« — des Aït-Atta d'Alnif	10	—
« — des Beni-M'Hammed	10	—
« — des Aït-Khebbache de Rissani	11	—
« — des Aït-Bourk	6	—
« — des ksour du nord de Boudenib	6	—
« — de Boudenib-Centre	6	—
« — des Aït-Khebbache et Chorfa de Boudenib	4	—
« — des Aït-Izdeg et Mrabtines	8	—
« — des Chorfa de l'Oued-Bouânane	8	—
« — des Chorfa d'Aïn-ech-Châïr	4	—
« — des Oulad-en-Nassèr	8	—
« — des Aït-Khalifa	4	— »

« Sont dissoutes les jemâas administratives suivantes :

« RÉGION DE MEKNÈS.

« Territoire de Meknès.

« Jemâa des Jâadna	7	membres
« — des Beni-Meraz	8	—
« — des Aït-Alla	17	—
« — des Aït-Arfa du Tigrigra	5	—
« — des Aït-Faska	13	—
« — des Aït-Hammou-ou-Bouhou	9	—
« — des Aït-Kessou-ou-Haddou	6	—
« — des Aït-Yahya-ou-Alla	11	—
« — des Bensmin	4	—

« Cercle de Khenifra.

« Jemâa du Douar-du-Pacha	9	membres
« — des Ihabarrèn	8	—
« — des Chorfa-Hassan	4	—
« — du Douar-Amahrok	9	—
« — des Aït-Ammou-Aïssa	7	—
« — des Aït-Charte	5	—
« — des chorfa de Taskerte	5	—
« — des Aït-Lahsèn-ou-Sâïd	9	—
« — des Aït-Bou-Mzil	7	—
« — des Aït-Bouhammad	5	—
« — des Aït-Bouhaddou	9	—
« — des Aït-Lahsèn	7	—
« — des Aït-Sidi-Bouâbbad	5	—
« — des Aït-Maï	11	—
« — des Aït-Boumezzourh	7	—
« — des Aït-Haddou-Hammou	5	—

« Cercle de Midelt.

« Jemâa des Aït-Mouli	8	membres
« — des Aït-Arfa	9	—
« — des Aït-Ali-ou-Brahim	8	—
« — des Aït-Lahsèn	6	—
« — des Imetchimèn	8	—
« — des Aït-Hnini	6	—
« — des Aït-Sidi-Yahya-ou-Youssef	8	—
« — des Aït-Moussa-ou-Otmane	8	—
« — des Aït-Slimane	8	—
« — des Aït-Bou-Arbi	6	—
« — de Taararte	6	—
« — des Aït-Fedouli	6	—

« Territoire du Tafilalt.

« Jemâa du Aâmaziz	8	membres
« — du Moyen-Ziz	7	—
« — de la zaouïa de Sidi-Hamza	8	—

« Jemâa des Aït-Chrad-Irhsane	15	membres	
« — du Aâla-Guir	6	—	
« — de Gourrama	6	—	
« — de Talsinnt	8	—	
« — des Aït-Aïssa	7	—	
« — des Aït-Brahim	8	—	
« — du centre d'Erfoud	12	—	
« — des Aït-Atta d'Alnif	8	—	
« — d'Igli	5	—	
« — de Mellab	5	—	
« — de Touroug	5	—	
« — d'El-Khorbate	7	—	
« — des Aït-Assem	7	—	
« — d'Asrir	9	—	
« — de Gardmite	7	—	
« — de Sidi-el-Haouart	7	—	
« — des Semgat	13	—	
« — du centre de Boudenib	7	—	
« — des Aït-Izdeg du Moyen-Guir	7	—	
« — des Aït-Izdeg et Mrabtines	9	—	»

ART. 2. — Les limites du ressort des jemâas administratives créées en vertu des dispositions ci-dessus, sont indiquées sur la carte annexée à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale des Goundafa, cantons de l'Ogdemt (Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 janvier 1928 (19 rejeb 1346) ordonnant la délimitation des massifs boisés de l'annexe d'Amizmiz (région de Marrakech) et fixant la date d'ouverture des opérations au 15 mars 1928 ;

Attendu :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure aux plans annexés au procès-verbal de délimitation ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1953 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal du 18 novembre 1952 établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale des Goundafa, cantons de l'Ogdemt, située sur le territoire du poste de contrôle civil de Talate-N-Yâkoub (région de Marrakech), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt domaniale des Goundafa, cantons de l'Ogdemt », d'une superficie globale de 1.683 ha. 03 a., figuré par un liséré vert sur les plans annexés au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent arrêté, et se décomposant comme suit :

	HA.	A.	CA.
Canton d'Aoudid	116	41	00
— dit « Areg »	38	90	00
— dit « Izoukatèn »	13	07	00
— dit « Amerzgane »	65	51	75
— dit « Imlil »	171	13	25
— dit « Allouss-Tirst »	345	00	00
— dit « Allouss 2 »	353	50	00
— de Tachaouchte	579	50	00

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus intéressées énumérées sur l'arrêté viziriel susvisé du 13 janvier 1928 (19 rejeb 1346), le droit de parcours pour les troupeaux, le droit de ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, le droit de labour sans défrichement sur les petites parcelles cultivables, à inventorier dans un délai de cinq ans, et le droit d'utilisation de l'eau d'irrigation provenant des sources situées dans le domaine forestier, sous réserve que ces droits seront exercés conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts, ainsi que sur le régime des eaux, actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Référence :
Arrêté viziriel du 13-1-1928 (B.O. n° 797, du 31-1-1928, p. 302).

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un douar amélioré à Kasba-Ben-Debbab, à Fès, et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 novembre 1953 au 18 janvier 1954 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un douar amélioré à Kasba-Ben-Debbab, à Fès.

ART. 2. — En conséquence, sont frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO d'ordre	NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier (le cas échéant)	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
			Mètres carrés	
1	Parcelle 1.	Non immatriculée.	1.619	Abderrahman bel Hadj M'Hamed Benzakour, derb Ben-Salem, n° 120, Talâa-Kebira, Fès-Médina.
2	Parcelle 2.	id.	7.589	Lahoucine ben Choukroun, rue Kettanine, n° 91, Fès-Médina ; Mohamed bel Hadj Ahmed ben Chekroun et Allal bel Hadj Ahmed ben Chekroun, derb El-Ameur, n° 20 *bis*, quartier Lemtiyine, Fès-Médina.
3	« Bled Braunschwig et Djay ».	286 K.F.	8.058	Braunschwig Georges, à Paris, boulevard Haussmann, n° 37, pour 2/8 indivis ; Braunschwig Paul-Édouard, à Paris, avenue de Malakoff, n° 101, pour 1/8 indivis ; Braunschwig Jules-André, à Paris, boulevard Haussmann, n° 37, pour 1/8 indivis ; Si Ahmed ben Abdesslam el Djay, à Rabat, rue El-Gza, derb Mônêra, pour 4/8 indivis.
4	Parcelle 4.	Non immatriculée.	10.351	Ahmed ould Bennani el Beggar, chez son frère, Si Lahoussine, huilerie, Bab-Guissa, Fès-Médina ; Zoubida bent Mohamed Bennani, représentée par son fils, Si Mohamed ben Hannoud, 21, rue R'Cif, Fès-Médina.
5	Parcelle 5.	id.	26.600	Si Larbi ben Mohamed Drissi et consorts, rue Sidi-Ahmed-ben-Yahya, Fès-Médina ; Abdelhadi ben Ahmed Drissi et consorts, rue Zenjfour, Fès-Médina ; Si Mohamed ben Abderrahman Drissi et consorts, rue Aqbet-Sahtèr, Fès-Médina ; Mohamed ben Abdeslam ben el Khadir Drissi et consorts, rue El-Menia, quartier Chabliyne, Fès-Médina ; Si Mabi ben Labed Drissi et consorts, rue Douh, Fès-Médina.
6	Parcelle 6.	id.	6.095	Comte de Charnassé, représenté par Hadj Jillali ben Mabrouk, à Aïn-Taoujdate.
7	Parcelle 7.	id.	3.998	Si Mohamed ben Ahmed bel Khayat, derb Ben-Souda, Douh, Fès-Médina.
8	Parcelle 8.	id.	9.148	Badia bent el Hadj Mohamed Louridi Bennouna, représentée par son époux, Si Mohamed el Qadri, rue Hamia, Douh, Fès-Médina ; Hadj Abderrahman ben Hadj Mohamed Louridi Bennouna, 6, derb El-Hammam, quartier Guerniz, Fès-Médina, pour son compte et pour celui de sa sœur, Khaddouj.
9	Parcelle 9.	id.	3.462	Les héritiers de Si Rhali Lamrani, représentés par Si Labed Lamrani, pharmacien, rue Sagha, Fès-Médina; Si Mohamed el Qadri, rue Hamia, Douh, Fès-Médina.
10	Parcelle 10.	id.	9.183	Feddoul bent Mohamed ben Driss Drissi, représentée par Moulay Ahmed ben Mohamed ben Driss Drissi, rue Dribèt-el-Bechara, quartier Souikèt-Ben-Safi, Fès-Médina ; Rhita bent Si Hassan Drissi, représentée par son époux, Moulay Driss ben Hachem Drissi, rue Zqaq-el-Hajar, Fès-Médina ; Fatma bent Si Hassan Drissi, représentée par son époux, Si Mohamed ben Mohamed Tbèr, quartier Bab-el-Khokha, rue Moulay-Idriss-el-Akbar, n° 20, Fès-Médina ; Oum Keltoum bent Si Hassan Drissi, représentée par son époux, Si Abdelaziz ben Mohamed Tbèr, quartier El-Qouas, rue Bejjek-Aïnou, Fès-Médina ; Si Mohamed ben Abdellah Drissi, quartier Chemaïn, zenket Ben-Ouâllal, n° 25, Fès-Médina ; Si Driss ben Abdallah Drissi, rue Oued-Lahriqi, quartier Sidi-Boujida, Fès-Médina ; Si Abdeljebar ben Abdallah Drissi, zenket Ben-Ouâllal, n° 25, Fès-Médina.
11	Parcelle 11.	id.	7.730	Les héritiers de Hadj Mohamed el Allouch, représentés par Si Abderrahman ben Driss el Allouch, rue Zqaq-el-Ma, n° 7, Fès-Médina.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).
MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373)
portant reconnaissance de diverses voies de la région de Meknès, et fixant leur largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment son article 2 ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Les voies désignées au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré jaune sur le plan au 1/100.000e annexé à l'original du présent arrêté, sont reconnues ou confirmées comme faisant partie du domaine public, et leur largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la voie	DÉSIGNATION DE LA VOIE	ORIGINE des sections ou des voies	EXTRÉMITÉS des sections ou des voies	LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
				Côté gauche (mètres)	Côté droit (mètres)	
21	De Meknès au Tafilalt.	P.K. 17+220 de la route n° 21.	P.K. 18+160 de la route n° 21.	15	15	
		P.K. 25+880 de la route n° 21.	P.K. 27+023 de la route n° 21.	15	15	
34	Déviation de Meknès.	P.K. 220+022 de la route n° 1 (P.K. 0+000 de la route n° 34).	P.K. 3+120 de la route n° 310 (P.K. 4+750 de la route n° 34).	15	15	
	id.	P.K. 3+120 de la route n° 316 (P.K. 4+750 de la route n° 34).	P.K. 4+330 du chemin n° 3065 (P.K. 9+270 de la route n° 34).	12,50	17,50	
	id.	P.K. 4+330 du chemin n° 3065 (P.K. 9+270 de la route n° 34).	P.K. 6+902 de la route n° 21 (P.K. 14+788 de la route n° 34).	15	15	
	id.	P.K. 6+960 de la route n° 313 (P.K. 18+841 de la route n° 34).	P.K. 6+167 du chemin n° 3379 (P.K. 19+836 de la route n° 34).	15	15	
34A	Raccordement de la route n° 34 à la route n° 4 b.	P.K. 9+421 de la route n° 34.	P.K. 3+450 de la route n° 4 b.	15	15	
313	De Meknès aux Aït-Arzallah.	P.K. 2+570 de la route n° 21.	P.K. 2+082 de la route n° 313.	10	10	
3103	Des Mejjate n° 1 à El-Hajeb, par Dar-Bouâzza.	P.K. 13+365 du chemin n° 3103.	P.K. 31+040 et 30+985 de la route n° 21.	10	10	
3104	Des Mejjate n° 2 à El-Hajeb, par Aïn-Karrouba.	P.K. 17+524 du chemin n° 3104.	P.K. 26+065 de la route n° 21 (rectification de l'oued Defali).	10	10	
3109	Des Aït-Arzallah à Sebâa-Aïoun.	P.K. 12+160 du chemin n° 3109.	P.K. 14+850 du chemin n° 3106.	10	10	
3346	De Souk-ej-Jemâa-el-Gour à Aïn-Taoujdate.	P.K. 4+100 du chemin n° 3346.	P.K. 10+300 de la route n° 310.	10	10	
3378	D'El-Hajeb à Bat-el-Achour.	P.K. 3+000 du chemin n° 3378.	Route n° 331.	10	10	
3379	Des Mejjate n° 2 à Meknès-Plaisance.	P.K. 236+750 de la route n° 1.	P.K. 19+836 de la route n° 34.	15	15	Déjà reconnu avec 20 mètres d'emprise par arrêté viziriel du 23-2-1952.
3487	De la route n° 1 à la cimenterie.	P.K. 239+320 de la route n° 1.	Cimenterie « Cadem ».	15	15	
A	Piste du chemin n° 3301 au chemin n° 3303, par les carrières de Bab-el-Metreb.	Chemin n° 3301.	Chemin n° 3303.	10	10	
B	Piste de la route n° 6 à l'Aïn-Smar et au chemin n° 3004.	P.K. 18+650 de la route n° 6.	P.K. 1+000 du chemin n° 3004.	10	10	
C	Piste de la route n° 1 au chemin n° 3297.	P.K. 249+000 de la route n° 1.	Carrefour des chemins n°s 3297 et 3316.	10	10	
D	Piste de la route n° 1 à la zaouïa Sidi-Yahya, par Dekra-Azib.	P.K. 256+340 de la route n° 1.	Chemin n° 3323.	10	10	
E	Piste du chemin n° 3065 au chemin n° 3204.	P.K. 6+965 du chemin n° 3065.	Chemin n° 3204.	10	10	Piste Antonsanti.

NUMÉRO de la voie	DÉSIGNATION DE LA VOIE	ORIGINE des sections ou des voies	EXTRÉMITÉS des sections ou des voies	LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
				Côté gauche (mètres)	Côté droit (mètres)	
F	Piste de l'oued Bou-Guaou sur la route n° 1 à Sebâa-Aïoun.	P.K. 247+490 de la route n° 1.	Route n° 321 (Sebâa-Aïoun).	10	10	
G	Piste de la route n° 1 au chemin n° 3106 (lieudit « Ferme Guiol »).	P.K. 263+370 de la route n° 1.	P.K. 8+190 du chemin n° 3106 (lieudit « Ferme Guiol »).	10	10	
H	Piste de desserte de la conduite de Bittit.	P.K. 18+420 de la route n° 310.	Oued Bittit, près de Si-Tahar.	10	10	
J	Piste de la route n° 310 au chemin n° 3353.	P.K. 17+194 de la route n° 310.	Chemin n° 3353, près de Si-Belkacem.	10	10	
K	Piste de la route n° 310 au douar Bou-Youssef.	P.K. 29+590 de la route n° 310.	Douar Bou-Youssef.	10	10	
L	Piste de la route n° 310 à Sidi-Bou-Rhobza.	Piste K. ci-dessus.	Sidi-Bou-Rhobza.	10	10	
M	Piste de Sebâa-Aïoun au chemin n° 3107.	Chemin n° 3106 (Sebâa-Aïoun).	Chemin n° 3107, au nord-est de Koudia-Kessou.	10	10	
N	Piste du chemin n° 3107 au chemin n° 3109.	Chemin n° 3107.	Chemin n° 3109, près de Si-Mohandèr.	10	10	
P	Piste du douar Aïn-Habrich à Souk-ej-Jemâa-el-Gour.	Douar Aïn-Habrich (piste N ci-dessus).	Chemin n° 3109.	10	10	
Q	Piste du chemin n° 3204 au chemin n° 3326.	Chemin n° 3204, près de Lalla-Selti.	Chemin n° 3326, à 100 m. au sud du P.K. 10+230 du chemin n° 3065.	10	10	
R	Piste de Souk-es-Sebt-des-Jejouah au chemin n° 3357, par Sidi-Bel-Adraoui.	Souk-es-Sebt-des-Jejouah.	Chemin n° 3357.	10	10	
S	Piste du chemin n° 3107 au chemin n° 3347.	Chemin n° 3107 (au sud de la piste T).	Piste P ci-dessus.	2,50	2,50	
T	Piste du chemin n° 3110 au chemin n° 3347, par le chemin n° 3107.	Chemin n° 3110.	Chemin n° 3347.	10	10	
V	Piste du chemin n° 3106 au chemin n° 3109, par l'Aïn-Mesdar et les Aït-Bouil.	Chemin n° 3106.	Chemin n° 3109.	10	10	
W	Piste de la route n° 313 au chemin n° 3102, par les fermes Cherizey-Collas et Ambrosini.	Route n° 313.	Extrémité du chemin n° 3102 A.	10	10	
X	Piste de Boulbab à Sidi-Youssef, par Zemka.	Carrefour des pistes n°s 3295 et 3370.	Sidi-Youssef, extrémité de la piste n° 3285.	10	10	

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Référence :

Arrêté viziriel du 23-2-1952 (*B.O.* n° 2057, du 28-3-1952).

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Guigou, canton de Sidi-Mohammed-Azeroual (Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 avril 1932 (27 kaada 1350) ordonnant la délimitation des massifs boisés du bureau d'affaires indigènes de Boulemane (cercle de Sefrou) et fixant la date d'ouverture des opérations au 4 juillet 1932 ;

Attendu :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure au plan annexé au procès-verbal de délimitation ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 4 janvier 1954 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal du 28 février 1953 établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Guigou, canton de Sidi-Mohammed-Azeroual, située sur le territoire de la circonscription d'affaires indigènes de Boulemane (région de Fès), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt domaniale du Guigou, canton de Sidi-Mohammed-Azeroual », d'une superficie globale de 7.995 ha. 15 a., figuré par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation, et se décomposant comme suit :

		HA.	A.
Sous-canton	des Aït-Hammou-ou-Yahya	7.425	56
—	de Talate-Ourilass	118	15
—	de Tafrannt	105	55
—	de Tasfaloute-N-Aït-Hammou		64
—	de Tite-en-Tazerte	331	50
—	de Sidi-Mohammed-el-Mokhfi	7	00
—	des Aït-Youssef	6	75

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel susvisé du 4 avril 1932 (27 kaada 1350), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Référence :
Arrêté viziriel du 4-4-1932 (*B.O.* n° 1017, du 22-4-1932, p. 461).

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Meknès à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 23 février 1954 ;

Su la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Meknès à l'État chérifien d'une parcelle de terrain de mille cinq cent soixante-neuf mètres carrés (1.569 mq.) environ, sise à Ras-Arhil, entre le boulevard de 30 mètres et la rue G, telle qu'elle est limitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux millions trois cent cinquante-trois mille cinq cents francs (2.353.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur des finances du 27 avril 1954 homologuant une décision du comité d'examen de la caisse centrale de garantie.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 4 juillet 1949 instituant une caisse centrale de garantie et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 août 1949 relatif au fonctionnement de la caisse centrale de garantie ;

Vu la demande présentée par la société « Charbonnages nord-africains », en date du 7 avril 1954, en vue d'obtenir la garantie de la caisse pour un emprunt obligataire de 100.000.000 de francs ;

Vu la décision du comité d'examen de la caisse centrale de garantie prise au cours de sa réunion du 24 avril 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est homologuée la décision du comité d'examen de la caisse centrale de garantie accordant la garantie de la caisse au remboursement des titres et au paiement des intérêts de l'emprunt obligataire de cent millions de francs (100.000.000 de fr.) contracté par la société anonyme « Charbonnages nord-africains ».

ART. 2. — Cet emprunt doit être représenté par des obligations de 10.000 francs nominal, revêtant exclusivement la forme nominative, placées au pair, soit au prix de 10.000 francs par obligation, portant jouissance du 15 avril 1954.

Ces obligations, d'une durée maxima de vingt-neuf ans à partir de cette dernière date, bénéficieront d'un intérêt annuel de 5,25 % auquel s'ajoutera une répartition complémentaire calculée sur le montant des ventes de la société.

ART. 3. — L'administrateur délégué de la caisse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 27 avril 1954.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

E. DUPUY.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Budes de Guébriant Louis, agriculteur à Sidi-Abdallah (contrôle civil de Salé, à Salé.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 12 juillet au 13 août 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Moulay Ali Dekkak, minotier à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 5 juillet au 6 août 1954, dans le cercle de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Si El Hadj Mohamed el Mnaï, agriculteur aux Oulad-Moumèn (Rehamna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 28 juin au 30 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal du Foukroun, au profit de M. Lapierre Alphonse, agriculteur à Sidi-Slimane.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 28 juin au 31 juillet 1954, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits (fractionnement d'autorisations), au profit de la Compagnie agricole et fruitière, à Soueïla (Marrakech-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 12 au 22 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits, au profit de la société Boutemy-Jonville (El-Arich), à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 18 juin 1954 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries de Martimprey-du-Kiss.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1947 relatif au repos hebdomadaire et au repos des jours fériés, notamment ses articles 10, 11 et 12 ;

Vu la pétition du 7 avril 1954 de l'unanimité des patrons et des ouvriers boulangers de Martimprey-du-Kiss ;

Vu l'avis émis le 10 mai 1954 par la chambre française de commerce et d'industrie d'Oujda ;

Vu les avis émis respectivement le 28 mai 1954 et le 14 mai 1954 par le chef de la région d'Oujda et le chef de l'annexe de Martimprey-du-Kiss,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les boulangeries de Martimprey-du-Kiss, le repos hebdomadaire sera donné à tout le personnel du vendredi à 14 heures au samedi à 14 heures ou du samedi à 14 heures au dimanche à 14 heures, suivant le tableau ci-après :

	Du vendredi à 14 heures au samedi à 14 heures	Du samedi à 14 heures au dimanche à 14 heures
Du 1er mars au 31 août.	Boulangerie Zemmour	Boulangerie Ziani.
Du 1er septembre à fin février.	Boulangerie Ziani.	Boulangerie Zemmour.

En cas de création d'une nouvelle boulangerie à Martimprey-du-Kiss, un nouveau tableau de roulement sera établi.

ART. 2. — Les agents énumérés à l'article 34 du dahir du 21 juillet 1947 sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 18 juin 1954.

R. MARGAT.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 mai 1954 (23 ramadan 1373) relatif à l'attribution de réquisitions gratuites à destination de la métropole.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires marocains du Makhzen central et ceux des cadres mixtes supérieurs (catégorie A ou assimilés) affiliés au régime des pensions civiles et bénéficiaires à partir du 1er juillet 1954 d'un congé administratif de deux mois peuvent obtenir pour eux-mêmes et pour leur famille, dans la limite des crédits prévus pour l'exercice en cours, le bénéfice de réquisitions gratuites de passage à destination de la France s'ils réunissent les conditions prévues à l'article ci-après.

ART. 2. — Les fonctionnaires en cause doivent justifier au moins de deux ans de service depuis leur recrutement dans un emploi supérieur sans avoir obtenu, pendant cette période, de réquisition de passage gratuit en application des instructions en vigueur.

Le bénéfice des réquisitions gratuites s'étend à une épouse légitime et aux enfants à charge au sens de la réglementation sur les indemnités familiales.

Lorsque la famille comprend trois enfants âgés de moins de dix ans, le prix du passage du chef de famille est majoré de 50 % s'il est justifié que les ayants droit sont accompagnés d'une domestique.

ART. 3. — Les demandes de réquisitions qui seront classées en tenant compte de l'ancienneté dans le service, sont formulées par la voie hiérarchique et transmises au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique).

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1373 (26 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juin 1954 modifiant et complétant l'arrêté du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténodactylographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténodactylographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténodactylographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 10 de l'arrêté susvisé du 14 juin 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — L'indemnité de technicité est allouée aux « secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes titulaires et « stagiaires. Elle est également perçue par les sténodactylographes « auxiliaires, les dactylographes et les dames employées titulaires et « auxiliaires qui ont satisfait aux épreuves de l'examen de sténo- « graphie dont le programme est déterminé ci-après. »

« *Article 10.* — L'indemnité de technicité des dactylographes est « allouée aux dactylographes titulaires. Elle est également perçue « par les dactylographes auxiliaires et les dames employées titulaires « qui ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont le « règlement est indiqué ci-après. »

ART. 2. — A titre transitoire les agents des cadres secondaires non visés aux articles premier et 10 de l'arrêté susvisé du 14 juin 1946, tel qu'ils ont été modifiés par l'article ci-dessus, qui percevaient l'indemnité de sténographie ou celle de dactylographie à la date de publication du présent arrêté en conserveront le bénéfice jusqu'au 31 décembre 1954.

Rabat, le 18 juin 1954.

GEORGES HUTIN.

Circulaire du directeur des finances du 16 juin 1954 modifiant et complétant la circulaire du 29 avril 1952 relative à l'application de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc.

A la suite des mesures intervenues dans la métropole et transposées sur le plan local, le régime des pensions civiles chérifiennes a subi des modifications qui affectent également le régime de l'indemnité de fin de services, institué par l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951. Il convient par conséquent de procéder à l'aménagement des conditions d'application de ce texte en vue de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions.

En conséquence, la circulaire d'application du 29 avril 1952 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

1° Le paragraphe 1er, 2e alinéa, du chapitre premier de la circulaire du 29 avril 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les seuls bénéficiaires de cette mesure sont donc les fonc- « tionnaires et agents titulaires tributaires de la loi du 20 septem- « bre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et mili- « taires ainsi que ceux qui sont affiliés à la caisse de retraites de « la France d'outre-mer (ancienne caisse intercoloniale des retraites), « à la caisse générale des retraites de l'Algérie, à la société de pré- « voyance de Tunisie et à la caisse nationale de retraites des agents « des collectivités locales. »

2° Le paragraphe 3°, 1er alinéa, du chapitre premier de la circulaire du 29 avril 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les catégories de personnel visées aux paragraphes 1er et 2° *a*) « ci-dessus, ne peuvent acquérir des droits au bénéfice de l'indem- « nité de fin de services ou de la prime de remplacement qu'au « titre des services accomplis dans un emploi permanent et rétri- « bués sur le budget général de l'Etat chérifien, des municipalités « et des établissements publics locaux. »

3° Le troisième alinéa du paragraphe B, 2°, du chapitre 2 de la circulaire du 29 avril 1952 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, l'agent qui ne remplit pas la condition de dix « ans de services chérifiens lors de la radiation des contrôles de « l'administration du Protectorat par application des limites d'âge « locales, aura droit au bénéfice de l'indemnité de fin de services, « même si la cessation de ses fonctions au Maroc ne coïncide pas « avec sa mise à la retraite. »

4° Le paragraphe B, 7e alinéa, du chapitre 3 de la circulaire du 29 avril 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« La partie de cette rémunération qui excède huit fois le trai- « tement brut afférent à l'indice 100 servant de base au classement « hiérarchique des fonctionnaires n'est comptée que pour moitié.

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter « du 1er janvier 1954. »

5° Le paragraphe D, troisième et quatrième alinéas du chapitre 3, de la circulaire du 29 avril 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« De plus, les services militaires et les services civils chéri- « fiens accomplis postérieurement à la mise à la retraite ou à la « radiation des cadres chérifiens prononcée dans les cas prévus au « chapitre 3, A, paragraphe 2, alinéa 2, ne sont pas susceptibles « d'être pris en compte pour le calcul de cette prime.

« La clause de résidence de dix ans au Maroc est opposable aux « fonctionnaires mis à la retraite avant la date d'entrée en vigueur « de ce nouveau régime. Le point de départ de ce délai est éga- « lement la date de mise à la retraite ou celle de la radiation des « cadres chérifiens prononcée dans les cas prévus au chapitre 3, A, « paragraphe 2, alinéa 2 (ou celle de la fixation au Maroc dans le « cas prévu au chapitre 3, A, paragraphe 2, alinéa 2). »

6° Le paragraphe B, antépénultième alinéa du chapitre 3 de la circulaire du 29 avril 1952 est complété ainsi qu'il suit :

« Sur demande, dûment appuyée d'un certificat médical, « adressée au directeur des finances, le retraité qui est dans l'obli- « gation de séjourner dans la métropole pour des raisons de santé « peut obtenir l'autorisation de percevoir les arrérages au lieu de « sa résidence temporaire.

« Cette dérogation peut être accordée pour une durée d'une « année à compter de la date du dernier paiement au Maroc d'un « trimestre de prime. Sur avis du conseil de santé, ce délai peut « être reconduit de six mois en six mois à condition que le retraité « conserve son domicile au Maroc. »

7° Le chapitre 4 de la circulaire du 29 avril 1954 est complété ainsi qu'il suit :

« Les bénéficiaires de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 « sont soumis aux règles générales édictées par le régime des pen- « sions civiles chérifiennes et notamment celles concernant le « cumul. »

8° Les dispositions qui précèdent ont un caractère interprétatif.

Rabat, le 16 juin 1954.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour quatre emplois d'ouvrier linotypiste qualifié en langue arabe à l'Imprimerie officielle.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle, en son article 7 notamment,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour quatre emplois d'ouvrier linotypiste qualifié en langue arabe du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat aura lieu en cet établissement, les 30 et 31 juillet 1954.

ART. 2. — Pourront être autorisés à se présenter à ce concours les candidats français ou marocains qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.

ART. 3. — Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission, établie sur papier libre et adressée à l'Imprimerie officielle, les pièces suivantes :

1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

2° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu ;

3° Certificat médical, dûment légalisé, constatant leur aptitude physique à servir au Maroc ;

4° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires.

ART. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours sera arrêtée le 28 juillet 1954.

ART. 5. — Les épreuves du concours que les candidats subiront *en langue arabe* comprendront :

1° Une rédaction du niveau de fin d'études primaires portant sur un sujet d'ordre général (coefficient : 2) ; durée : trois heures. Il sera tenu compte de l'orthographe ;

2° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient : 1) ; durée : deux heures ;

3° Deux épreuves professionnelles dont une de typographie (coefficient : 3) ; durée : une journée de deux séances normales de travail.

Les compositions seront notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne égale ou supérieure à 12 pourront être retenus.

ART. 6. — Le jury du concours comprendra : le chef du service de la fonction publique, président ; le chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle ; le chef des ateliers ; un contremaître de l'Imprimerie officielle et un interprète spécialement désigné.

ART. 7. — Le concours sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat.

Rabat, le 18 juin 1954.

Pour le secrétaire général du Protectorat et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) modifiant le dahir du 5 novembre 1937 (1er ramadan 1356) fixant le statut des cadis.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 5 novembre 1937 (1er ramadan 1356) fixant le statut des cadis, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les dahirs des 30 mai 1939 (10 rebia II 1358), 10 juin 1942 (25 joumada I 1361) et 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12 du dahir susvisé du 5 novembre 1937 (1er ramadan 1356) fixant le statut des cadis est modifié comme suit à compter du 1er janvier 1954 :

« *Article 12.* — L'avancement des cadis a lieu exclusivement au « choix après un minimum de deux années de service dans chaque « classe, l'avancement au choix ..... »

.....

(*La suite sans modification.*)

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1373 (24 mai 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 7 juin 1954 ouvrant un examen professionnel pour un emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié et notamment l'arrêté viziriel du 5 juin 1948 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 4 juin 1954 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour un emploi de sous-chef d'atelier aura lieu le 4 octobre 1954 à la prison civile de Casablanca (plomberie et installation sanitaire).

ART. 2. — La liste d'inscriptions ouverte à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), sera close le 20 septembre 1954.

Rabat, le 7 juin 1954.

Pour le directeur des services de sécurité publique et p.o.,
Le directeur adjoint,
VARLET.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 4 juin 1954 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire ;

Vu les arrêtés viziriels modifiant le statut du personnel pénitentiaire et notamment l'arrêté viziriel du 5 juin 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire, prévu par l'article 3 *bis* de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948, a lieu dans les formes indiquées au présent arrêté.

ART. 2. — La date de l'examen est annoncée deux mois à l'avance par un avis inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 3. — Sont seuls autorisés à subir l'examen professionnel les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 3 *bis* de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948.

ART. 4. — Les demandes d'admission à l'examen professionnel doivent être adressées au chef de l'administration pénitentiaire et être accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois ;

3° Une pièce établissant que le candidat a satisfait à la loi sur le recrutement ;

4° Une copie certifiée conforme légalisée des diplômes, brevets ou certificats dont le candidat est titulaire ;

5° Pour les candidats appartenant déjà à une administration publique, un état de leurs services dûment certifié par cette administration.

ART. 5. — La liste d'inscription, arrêtée par le directeur des services de sécurité publique, est close quinze jours avant la date fixée pour les épreuves. Les candidats admis à subir ces épreuves sont informés, par lettre, quinze jours avant la date de l'examen.

ART. 6. — Les sujets des épreuves pratiques et écrites de l'examen sont choisis par le directeur des services de sécurité publique. Ces sujets, placés dans des plis cachetés, ne sont ouverts qu'en présence des candidats au moment des épreuves. Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'examen sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'agent qui s'est rendu coupable et de l'application éventuelle du dahir du 11 septembre 1926 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 7. — Le jury est composé conformément à l'article 13 du présent arrêté. Le président du jury a la police de l'examen ; il prend toutes mesures nécessaires pour en assurer les opérations. Il désigne notamment les fonctionnaires chargés de la surveillance des épreuves écrites et pratiques.

Les épreuves écrites et pratiques sont corrigées par les membres du jury, soit en commun, soit séparément.

Les notes sont ensuite attribuées par le jury, après délibération et à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Pour l'épreuve orale de langue arabe prévue à l'article 12, le jury s'adjoint un fonctionnaire désigné par le directeur des services de sécurité publique ; cette épreuve est notée par l'examinateur qui la fait subir.

Pour les épreuves techniques écrites et pratiques prévues à ce même article, le jury s'adjoint un fonctionnaire désigné par le directeur de l'instruction publique.

ART. 8. — Pour chacune des épreuves pratiques et écrites, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

ART. 9. — Ne peuvent prendre part aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points aux épreuves écrites et pratiques. Cependant, toute note des épreuves inférieure à 6 est éliminatoire.

ART. 10. — Ne peuvent être définitivement admis que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points pour l'ensemble des épreuves écrites et pratiques. Une note spéciale de 0 à 20 est attribuée par le chef du service pénitentiaire aux candidats appartenant à l'administration pénitentiaire chérifienne, sous la mention : « cote professionnelle » ; cette note et celle obtenue en langue arabe n'entrent en ligne de compte que pour le classement définitif.

ART. 11. — Le jury rédige immédiatement après les épreuves un procès-verbal de ces opérations qui est signé par tous les membres, auquel est annexé, avec les compositions écrites, un tableau constatant le résultat des épreuves. Sur le vu de ce procès-verbal il est établi une liste des candidats admis par ordre de mérite. Il est procédé aux nominations, suivant cet ordre, au fur et à mesure des besoins du service.

ART. 12. — Les épreuves portent sur les matières suivantes :

A. — *Épreuves pratiques.*

Une épreuve de plomberie (durée : 8 heures ; coefficient : 3) ;

Une épreuve de distribution ou d'installation sanitaire : (durée : 8 heures ; coefficient : 4).

B. — *Épreuves écrites.*

Une épreuve de dessin (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

Une épreuve technologique simple (durée : 1 heure ; coefficient : 2) ;

Une épreuve de calcul se rapportant au travail de plomberie (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 1) ;

Une épreuve de dictée servant à la fois d'épreuve d'orthographe et d'écriture (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 1).

C. — *Épreuves orales.*

Une épreuve de langue arabe.

ART. 13. — Le jury de l'examen est composé comme suit :

Le chef du service pénitentiaire, ou son délégué, président ;

Un directeur de prison ;

Un fonctionnaire de la direction de l'instruction publique ;

Un fonctionnaire de la direction des services de sécurité publique possédant des connaissances en langue arabe.

MATIÈRES D'EXAMEN.

Plomberie et installation sanitaire.

Considérations générales :

Définition de la plomberie et de l'installation sanitaire ;

Outillage du monteur sanitaire ;

Matériaux, plâtre, ciment ;

Métaux, cuivre, fer, fonte, acier, étain, soudure, plomb ;

Aluminium et alliage d'aluminium ;

Zinc et alliage de zinc.

Filtration et épuration des eaux :

Bassins filtrants, l'eau trouble, l'eau acide, l'eau ferrugineuse, l'eau calcaire, l'eau odorante, l'eau impure, javellisation, verdunisation, eau sous pression.

La distribution, les compteurs :

Organisation d'ensemble : détermination du diamètre des canalisations, branchements, dispositions administratives ;

Compteurs d'eau : choix des compteurs, débit des compteurs, détermination du diamètre des compteurs.

La distribution intérieure : le code de plomberie, terminologie.

Distribution : règles générales.

Manque de pression : réservoirs de combles, surpresseurs, motopompes.

Excès de pression : régulateurs, modérateurs.

Sectionnement : arrêt et vidange des conduites, purge, nourrices, antibéliers.

L'eau chaude :

Appareils : chauffe-eau et chauffe-bains ;

Détartrage des serpentins ;

Chaudières : choix du combustible, débits d'eau chaude, capacité du réservoir, puissance du réchauffeur, puissance de la chaudière, calcul du circuit de réchauffage, vase d'expansion, détermination des diamètres de la distribution.

Fourneaux de cuisine producteurs d'eau chaude ;

Régulateur automatique de la température de l'eau chaude.

Les canalisations d'eau forcées :

Règles générales, règles particulières à certaines natures de conduites, percements et fourreaux, supports des canalisations ;

Scellements, chevilles ;

Tuyaux en fonte, assemblage à joints de caoutchouc, tuyaux Lavril, tuyaux express, tuyaux « emboîtement et cordon « Standard » ;

Raccords : brides et gabarits, pose des tuyaux en fonte, accessoires de la canalisation en fonte, essais ;

Tuyaux en plomb : pose, cintrage, épaisseurs, plomb antimonieux, fonctionnement, brides, soudures, soudures autogènes ;

Tubes en acier filetables, travail des tubes, acier filetable, jonctionnement, raccord ;

Tubes en acier étiré ;

Tubes minces en acier non filetables ;

Tuyaux en cuivre, travail du tube, cintrage, jonctionnement, raccords, soudures, brasures, autogènes ;

Le siphon et les bruits, la lutte contre les bruits.

La salle de bains :

Débits et diamètres, plomberie cachée, baignoires, douches, lavabos, bidets ;

Placement et disposition des appareils, plans-types.

La cuisine :

Normalisation des éviers et timbres, disposition des appareils, plans-types.

Les W.-C. :

Cuvettes, types et cuvettes normalisées, appareils de chasse, réservoirs de chasse, haut et bas, robinets de chasse ou valves, dispositifs à air comprimé.

Le sanitaire des collectivités :

W.-C. collectifs, urinoirs collectifs, lavabos collectifs, bains-douches, installations, revêtements, détermination des diamètres des canalisations, équilibre des pressions, puissance de la chaudière, schémas de montage.

L'évacuation des eaux usées :

Égouts, branchement d'immeubles ;

Étude de la canalisation, diamètres des siphons et branchements des chutes et descentes, des descentes d'eau pluviales, des tuyaux collecteurs.

Les différents genres de canalisations pour eaux usées : tuyaux en fonte coulée, pose de tuyaux, accessoires, tuyaux cannelés, tuyaux en grès, chutes en plomb ou cuivre.

Les fosses septiques

Principes des fosses septiques, dispositions ;

Fosses chimiques.

L'incendie :

Normalisation : branchement avec by-pass, branchement avec compteur proportionnel, appareillage, télécommande automatique, les extincteurs, l'eau mouillée.

Rabat, le 4 juin 1954.

Pour le directeur des services de sécurité publique et p.o.,
Le directeur adjoint,
VARLET.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2135, du 25 septembre 1953, page 1355.

Arrêté viziriel du 1er septembre 1953 (21 hija 1372) permettant l'attribution de bonifications d'ancienneté à certains fonctionnaires de la direction des travaux publics.

ARTICLE PREMIER. — .....

Au lieu de :

« Une bonification d'ancienneté peut être attribuée aux agents « techniques principaux hors classe, de 1re et de 2e classe des tra- « vaux publics ..... » ;

Lire :

« Une bonification d'ancienneté peut être attribuée aux agents « techniques principaux hors classe, de 1re, de 2e et de 3e classe des « travaux publics ..... »

(*La suite sans modification.*)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 27 mai 1954 modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, complété par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu les arrêtés des 22 février et 14 juin 1946 relatifs à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif et technique de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé du 7 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« 3° Réunir, au 1er janvier 1954, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par pension étant tou- « tefois pris en compte, le cas échéant. »

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 27 mai 1954.

R. THABAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus du 1er août 1954 :

Adjoint de contrôle principal hors classe (2e échelon) : M. Reig Santiago, adjoint de contrôle principal hors classe (1er échelon) ;

Adjoint de contrôle principal de 4e classe : M. Gleizes Gaston, adjoint de contrôle de 1re classe.

(Arrêté résidentiel du 24 mai 1954.)

Sont promus dans le cadre des agents publics en fonction dans les municipalités :

Agents publics de 2e catégorie :

6e échelon du 1er avril 1954 : M. Vinal Antoine, agent public, 5e échelon ;

5e échelon :

Du 1er mars 1954 : M. Guillem Joseph ;

Du 1er juin 1954 : M. Sylvestre Joseph,

agents publics, 4e échelon ;

4e échelon :

Du 1er février 1954 : M. Soler Marcel ;

Du 1er avril 1954 : M. Peyrou Yvon ;

Du 1er mai 1954 : M. Bottex Félix,

agents publics, 3e échelon ;

Agents publics de 3e catégorie :

8e échelon :

Du 1er mars 1954 : M. Cebrian Antoine ;

Du 1er juin 1954 : M. Raimbault Louis,

agents publics, 7e échelon ;

7e échelon :

Du 1er février 1954 : M. Menchon Raymond ;

Du 1er mai 1954 : M. Lofti Abdallah ;

Du 1er juin 1954 : M. Bezet Juste,

agents publics, 6e échelon ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1954 : M. Calatayud Thomas ;

Du 1er mai 1954 : MM. Herrera François et Zerrad Mohamed,

agents publics, 5e échelon ;

5e échelon du 1er juin 1954 : MM. Chroqui Bouchaïb et Menlaïkhaf Mohamed, agents publics, 4e échelon ;

4e échelon :

Du 1er avril 1954 : M. Thibaut Edgard ;

Du 1er juin 1954 : M. Martinez Jules,

agents publics, 3e échelon ;

Agents publics de 4e catégorie :

6e échelon :

Du 1er février 1954 : M. Benzimra Jonathan ;

Du 1er juin 1954 : M. Tazi Haj Thami,

agents publics, 5e échelon ;

4e échelon du 1er janvier 1954 : M. Gringlet Louis, agent public, 3e échelon ;

3e échelon du 1er avril 1954 : M. Maghraoui Mohamed, agent public, 2e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 4 mai 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire de langue arabe de 2e classe du 1er janvier 1951 et reclassé *secrétaire de langue arabe de 1re classe* du 1er novembre 1953 : M. Hamamsi el Hadj ;

Du 1er janvier 1952 :

Commis d'interprétariat principal de 3e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1950 et reclassé *commis d'interprétariat principal de 2e classe* du 1er juillet 1953 : M. M'Hammed Britel ;

Commis d'interprétariat principal de 2e classe, avec ancienneté du 1er octobre 1951 : M. Guessous Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 19 juin 1954.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 22 septembre 1953 : MM. Marcos André et Piéri René-Barthélemy ;

Du 23 septembre 1953 : MM. Lefèvre Louis, Lohbrunner Fernand, Lombroso Giacomo et Monedero Jean-Louis ;

Du 24 septembre 1953 : M. Pichon Jean ;

Du 25 septembre 1953 : MM. Le Roy Joseph, Padilla Jean-Baptiste et Pigeaud René ;

Du 26 septembre 1953 : M. Marin Robert ;

Du 27 septembre 1953 : MM. Lhomme Georges, Lucia Roger, Michaud Noël, Montaud Raymond, Moracchini Maurice et Pernot Roger ;

Du 29 septembre 1953 : MM. Leccia Vincent, Lopez François, Martinez Manuel, Menjoulet Georges, Munoz Gabriel et Ortéga Fernand ;

Du 5 novembre 1953 : MM. Albertini Claude et Malves Paul ;

Du 6 novembre 1953 : MM. Gaillard Jacky, Peretti Joseph et Perrin Max.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1953, 6, 18, 25 janvier et 28 avril 1954.)

Est nommé, après concours, *agent spécial expéditionnaire de 3e classe* du 1er mai 1954 : M. Schreiber Gilbert, gardien de la paix de 1re classe. (Arrêté directorial du 14 mai 1954.)

Sont nommés *inspecteurs-chefs principaux de 3e classe* :

Du 1er juillet 1954 : MM. Bussillet Marcel, Girod Raymond, Guiomar Gaston, Lebas Guy et Petitet Maurice ;

Du 1er août 1954 : MM. Bertrand Fernand, Escribe Jean et Véla René,

inspecteurs-chefs.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de sûreté de 3e classe du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 6 février 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 25 jours) : M. Pyard André, inspecteur stagiaire ;

Gardiens de la paix de 3e classe :

Du 15 avril 1953, avec ancienneté du 15 avril 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours) : M. Leclère Anatole ;

Du 26 avril 1953, avec ancienneté du 26 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Dubois Robert ;

Du 18 juin 1953, avec ancienneté du 18 juin 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 21 jours) : M. Herrmann Émile ;

Du 6 mars 1954, avec ancienneté du 6 mars 1953 (bonification pour services militaires : 1 mois 18 jours) : M. Moulin Louis ;

Du 26 avril 1954, avec ancienneté du 26 avril 1953 : M. Santer Michel,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 15 mai 1954.)

Sont reclassés :

Secrétaire de police de classe exceptionnelle (2e échelon) du 1er juin 1952 : M. Rouxel Maurice, secrétaire de classe exceptionnelle ;

Secrétaire de police de 2e classe du 19 juin 1952, avec ancienneté du 4 juin 1951 : M. Merian Michel, secrétaire de 3e classe ;

Inspecteur de 1re classe du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 22 novembre 1950 : M. Bour Henri, inspecteur de 2e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1er décembre 1949, avec ancienneté du 28 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 6 ans 4 mois 3 jours), et *gardien de la paix hors classe* du 1er avril 1951 : M. Maati ben Maati ben Agga, gardien de la paix de 1re classe ;

Gardien de la paix de 2e classe du 1er février 1953, avec ancienneté du 29 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 2 jours) : M. Bouchaïb ben Dahane ben Azzouz, gardien de la paix de 3e classe ;

Gardien de la paix de 3e classe du 26 janvier 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Olié Claude, gardien de la paix de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 avril, 15, 20 et 28 mai 1954.)

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1er avril 1954 : M. Girardin Charles, gardien de la paix hors classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1er avril 1954 : M. Simon Gabriel, gardien de la paix de classe exceptionnelle de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux du 1er avril 1954.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service des domaines, du 1er juillet 1954 :

Sous-directeur régional de 2e classe : M. Girard René, inspecteur principal de 1re classe ;

Inspecteur adjoint de 1re classe : M. Biscarrat Jacques, inspecteur adjoint de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mai 1954.)

Sont promus, au service des impôts urbains, du 1er janvier 1954 :

Sous-directeur régional hors classe (1er échelon) : M. Baldacci Antoine, sous-directeur régional de 1re classe ;

Sous-directeur régional de 1re classe : M. Cavalan Pierre, sous-directeur régional de 2e classe ;

Sous-directeur régional de 2e classe : M. Léon Jean, inspecteur principal de 1re classe.

(Arrêtés directoriaux du 1er juin 1954.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints stagiaires* du 16 avril 1954 : MM. Cassagne Jean, Coll Jean, Durrieu André, Garcin Pierre, Guillon Bernard, Léautaud Gabriel et Le Vasseur Noël. (Arrêtés directoriaux du 21 mai 1954.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Adel de 6e classe du 1er février 1954 : M. Benjelloun Omar, caissier de 1re classe ;

Adel de 7e classe du 1er septembre 1953 : M. Fatih Hajjoub, caissier de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 mai 1954.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 1er mai 1954 : M. Rochiccioli Georges, inspecteur adjoint stagiaire des douanes. (Arrêté directorial du 20 mai 1954.)

Est nommé, après concours professionnel, *inspecteur-rédacteur principal de 3e classe (indice 380)* au service de la taxe sur les transactions, du 1er avril 1954 : M. Toury Marc, inspecteur-rédacteur hors classe. (Arrêté directorial du 10 mai 1954.)

Est nommé, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *agent de constatation et d'assiette, 1er échelon (stagiaire)* du 10 mars 1954 : M. Ernou Maurice, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1954.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Agents de constatation et d'assiette, 3e échelon du 1er février 1954 :

Avec ancienneté du 11 avril 1952 (bonification pour services civils : 6 ans 5 mois 20 jours) : M. Lahlou Mohamed ;

Avec ancienneté du 1er novembre 1953 (bonification pour services civils : 4 ans 11 mois) : M. Ktiri Driss ;

Agents de constatation et d'assiette, 2e échelon :

Du 1er avril 1953 :

Avec ancienneté du 8 octobre 1951 (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois 23 jours et pour services civils : 10 mois) : M. Martin Georges ;

Avec ancienneté du 13 novembre 1951 (bonifications pour services militaires : 1 an 4 mois 18 jours et pour services d'auxiliaire : 2 ans 9 mois) : M. Sanchez Christian ;

Avec ancienneté du 2 janvier 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an 8 mois 29 jours et pour services civils : 2 ans 3 mois) : M. Béranger Guy ;

Du 1er février 1954, avec ancienneté du 5 novembre 1953 (bonification pour services civils : 2 ans 1 mois 26 jours) : M. Lasausse Maurice ;

Agent de constatation et d'assiette, 1er échelon du 1er avril 1953, avec ancienneté du 26 janvier 1951 (bonifications pour services militaires : 1 an 2 mois 28 jours et pour services d'auxiliaire : 11 mois 7 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 2e échelon* du 1er août 1953 : M. Millot Jean ;

Agents de constatation et d'assiette, 1er échelon :

Du 1er avril 1953, avec ancienneté du 13 mai 1951 (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois et pour services d'auxiliaire : 1 mois 18 jours) : M. Cordier Donat ;

Du 1er février 1954 :

Avec ancienneté du 14 novembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 4 mois 17 jours) M. Fièvée Julien ;

Avec ancienneté du 17 janvier 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 2 mois 14 jours) : M. Grognu Jacques ;

Avec ancienneté du 13 octobre 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 mois 18 jours) : M. Gutières Christian ;

Avec ancienneté du 20 octobre 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 mois 11 jours) : M. Massonnat Jean,

agents de constatation et d'assiette, 1er échelon.

Arrêtés directoriaux du 6 mai 1954.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : Mlle Blesson Yvonne, dactylographe, 8e échelon des douanes ;

Commis de 1re classe du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 12 octobre 1951 : Mme Petit Henriette, dactylographe, 5e échelon des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 26 février 1954.)

Sont reclassés :

Commis de 3e classe du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 1er septembre 1951 (bonification d'ancienneté pour services d'auxiliaire : 2 ans 3 mois 15 jours) : M. Kasmi Jilali, commis de 3e classe des douanes ;

Fqih de 5e classe du 1er mai 1953, avec ancienneté du 17 avril 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 ans 6 mois 14 jours) : M. Fedil ben Moulay Ahmed Bakkali, fqih de 7e classe des douanes ;

Fqih de 6e classe du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 1er novembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois) : M. Allal ben Hadj Hassan el Kasri, fqih de 7e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 14 avril et 6 mai 1954.)

Est réintégré dans son emploi du 16 avril 1954 : M. Fauré Claude, contrôleur principal, 2e échelon des douanes, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 6 mai 1954.)

Est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1er septembre 1953 : M. El Abbas ben Ahmed ben Moussa, adel de 3e classe des douanes, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 13 mai 1954.)

Sont nommés :

Inspecteurs principaux de comptabilité de 3e classe du 1er juillet 1954 : MM. Alexandre Ambrosi, Guy Mesnard et Georges Rabot, inspecteurs de comptabilité de 1re classe ;

Secrétaires d'administration principaux, 3e échelon du 1er juillet 1954 : MM. Eugène Loste et Paul Piéri, secrétaires d'administration principaux, 2e échelon ;

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon du 1er septembre 1954 : M. Simon Lorenzi, secrétaire d'administration principal, 1er échelon ;

Secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) :

Du 1er juillet 1954 : M. Guy Mermet ;

Du 1er août 1954 : Mme Marcelle Quilichini,

secrétaires d'administraion de 2e classe (2e échelon) ;

Secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon) du 21 septembre 1954 : M. Jean Bressot, secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) ;

Commis chef de groupe de 4e classe du 1er juillet 1954 : M. Bernardin Colombani, commis chef de groupe de 5e classe ;

Commis principal de 1re classe du 1er juillet 1954 : Mme Marthe Albert, commis principal de 2e classe ;

Commis principal de 3e classe du 1er juillet 1954 : M. Maxime Elbaz, commis de 1re classe ;

Commis de 1re classe du 8 septembre 1954 : Mlle Clotilde Martinez, commis de 2e classe ;

Commis de 2e classe du 20 août 1954 : M. Jean-Marie Binet, commis de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 mai et 11 juin 1954.)

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon)* du 11 mai 1954 : M. Jacques Pagès, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté directorial du 11 juin 1954.)

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1er novembre 1953 : M. Milleliri François ;

Du 1er mai 1954 : MM. Rey Buenaventura et Dalicieux Edmond,

préposés-chefs, 1er échelon des douanes.

Arrêtés directoriaux des 22 avril et 5 mai 1954.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposé-chef, 5e échelon des douanes du 1er juin 1952, avec ancienneté du 23 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 9 ans 6 mois 8 jours) : M. Hoestlandt Raymond ;

Préposé-chef, 3e échelon des douanes du 1er mai 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 15 jours) : M. Brevilliers Max,

préposés-chefs, 1er échelon ;

Matelot-chef, 3e échelon du 1er octobre 1952, avec ancienneté du 9 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 22 jours) : M. Garcia Juan, matelot-chef, 1er échelon ;

Préposés-chefs, 2e échelon :

Du 1er mars 1952, avec ancienneté du 9 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 22 jours) : M. Bertin Jean ;

Du 1er juillet 1952 :

Avec ancienneté du 28 mai 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 3 jours) : M. Giordani Émile ;

Avec ancienneté du 1er septembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois) : M. Landelle Pierre ;

Du 1er novembre 1952 :

Avec ancienneté du 13 mai 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 18 jours) : M. Gain Paul ;

Avec ancienneté du 24 mai 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 7 jours) : M. San-Juan Julien ;

Du 1er décembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Dubillot Roger,

préposés-chefs, 1er échelon ;

Préposés-chefs, 1er échelon :

Du 1er juin 1952 :

Avec ancienneté du 5 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 26 jours) : M. Le Floch Marcel ;

Avec ancienneté du 15 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 16 jours) : M. Solge Jean ;

Du 1er juillet 1952 :

Avec ancienneté du 4 août 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 27 jours) : M. Rabette Jean ;

Avec ancienneté du 6 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 8 mois 25 jours) : M. Roman Manuel ;

Avec ancienneté du 11 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 20 jours) : M. Girard Henri ;

Du 1er décembre 1952, avec ancienneté du 13 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 18 jours) : M. Petrelli Ange,

préposés-chefs, 1er échelon.

(Arrêtés directoriaux des 3 mars et 24 avril 1954.)

Est reclassé *préposé-chef, 1er échelon des douanes* du 1er juin 1952, avec ancienneté du 25 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 6 jours), et élevé au *2e échelon* de son grade du 1er août 1953 : M. Hennig André, préposé-chef, 1er échelon. (Arrêté directorial du 24 avril 1954.)

Est reclassé *préposé-chef, 1er échelon des douanes* du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 30 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 8 mois 1 jour), et élevé au *2e échelon* de son grade du 1er octobre 1953 : M. Hernandez Joseph, préposé-chef, 1er échelon. (Arrêté directorial du 24 avril 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Gardien de 5e classe des douanes du 1er mai 1954 : M. Taoussi Jilali, m/e 1036 ;

Cavaliers de 5e classe des douanes du 1er mai 1954 : MM. Mechkakour el Bachir, m/e 1034, et Housni Lahoussine, m/e 1035.

(Arrêtés directoriaux du 3 mai 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2171, du 4 juin 1954, page 790.*

Sont promus dans le service de la taxe sur les transactions :

.....

Au lieu de :

« *Contrôleurs, 3e échelon :*

« Du 1er février 1954 : M. Barrère Claude ;

« Du 1er mai 1954 : M. Mannoni Ange,

« contrôleurs, 2e échelon » ;

Lire :

« *Contrôleurs, 4e échelon :*

« Du 1er février 1954 : M. Barrère Claude ;

« Du 1er mai 1954 : M. Mannoni Ange,

« contrôleurs, 3e échelon. »

.....

Rectificatif au « Bulletin officiel » *n° 2173, du 18 juin 1954, page 844.*

Sont promus, au service des perceptions :

.....

Au lieu de :

« *Agent de recouvrement, 5e échelon :* M. Seuté Georges » ;

Lire :

« *Agent principal de recouvrement, 5e échelon :* M. Seuté Georges. »

.....

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1er juin 1954 :

Agent public de 1re catégorie, 5e échelon : M. Diverres Claude, agent public de 1re catégorie, 4e échelon ;

Agent public de 1re catégorie, 4e échelon : M. Garcia José, agent public de 1re catégorie, 3e échelon ;

Agent public de 2e catégorie, 6e échelon : M. Beaume Louis, agent public de 2e catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon : M. Djillali Bendaoud Chaoui, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie, 8e échelon : MM. Hadar Hajjoub, Kharbouch Houssine et Hnikkich Mohammed, sous-agents publics de 2e catégorie, 7e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie, 7e échelon : MM. Brahim ben Abdallah ben Brahim, Lassal Hajaj, Hassèn ben Mohamed ben M'Hamed et Mohammed ben Hadj Miloud ben Mansour el Marrakchi, sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon : MM. El Kaydouri Bouâzza et Mohamed Belrali, sous-agents publics de 2e catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon : M. Ali ben Lahssèn, sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon : M. El Maati ben el Kebir el Fillali, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon ;

Sous-agents publics de 3e catégorie, 5e échelon : MM. Boutaïeb ben el Madani, Kaddour ben Mohamed ben Kaddour et Kallouchi Ahmed, sous-agents publics de 3e catégorie, 4e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 13 mai 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1949 :

Sous-agents publics de 3e catégorie :

5e échelon (barcassier), avec ancienneté du 1er janvier 1949 : M. Liman Lahoucine ben Ali ;

3e échelon (veilleur de nuit), avec ancienneté du 1er novembre 1947 : M. Ahmed ben Jilali ben Mohamed Rabah,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 23 décembre 1953 et 23 février 1954.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1er janvier 1949 :

Sous-agents publics de 2e catégorie :

9e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1er janvier 1949 : M. Louline Salah ben Mohamed ;

2e échelon :

Manœuvre spécialisé, avec ancienneté du 1er octobre 1946 : M. Khallouki Brahim ben Abdelkadèr ben Brahim ;

Aide-machiniste, avec ancienneté du 1er août 1947 : M. Raouagi Rhalem ben Ahmed ;

Sous-agents publics de 3e catégorie :

7e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1er janvier 1946 : M. Benarkous Mohamed ;

3e échelon :

Gardien, avec ancienneté du 1er juillet 1946 : M. Fakir el Hachmi ben Fakir Kassem ben Mohamed ;

Manœuvre non spécialisé, avec ancienneté du 15 avril 1948 : M. El Hour Tahar ben Haoumane ;

2e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1er juin 1946 : M. Lahcèn ben Laoucine « Chakir » ;

Du 1er janvier 1950 :

Sous-agents publics de 3e catégorie, 2e échelon (manœuvres non spécialisés) :

Avec ancienneté du 1er janvier 1948 : M. Jilali ben Mohamed ben Daoudi ;

Avec ancienneté du 1er avril 1948 : M. Assad Tahar ben Mohamed ben Haj Lahsèn,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 15 décembre 1953, 28 janvier, 16, 17 février, 6, 19 mars et 1er avril 1954.)

***

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est titularisé et nommé *chaouch de 8e classe* du 1er janvier 1954 et reclassé *chaouch de 5e classe* à la même date, avec ancienneté du 1er mars 1951 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 5 mois 14 jours, et pour services civils : 9 ans 4 mois 16 jours) : M. Abdallah ben Naceur, agent journalier. (Arrêté directorial du 2 mars 1954.)

***

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *contrôleur adjoint du travail de 7e classe* du 1er juillet 1954 : M. Drissi Othman, contrôleur adjoint du travail de 8e classe. (Arrêté directorial du 3 juin 1954.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Sont placés dans la position de disponibilité, pour satisfaire à leurs obligations militaires, du 6 mai 1954 : MM. Amsalem Lucien, ingénieur géomètre de 3e classe, et Dubec Jean, ingénieur géomètre adjoint de 2e classe. (Arrêtés directoriaux du 18 mai 1954.)

Sont promus :

Commis chef de groupe de 3e classe du 1er janvier 1954 : M. Hourdebaigt Pierre, commis chef de groupe de 4e classe ;

Commis principal hors classe du 1er janvier 1954 : Mlle Quilichini Catherine, commis principal de 1re classe ;

Commis de 1re classe du 1er janvier 1954 : M. Pradal Guy, commis de 2e classe ;

Secrétaire sténodactylogrpahe, 4e échelon du 1er février 1954 : Mme Domergue Geneviève, secrétaire sténodactylographe, 3e échelon ;

Sténodactylographes de 6e classe :

Du 1er janvier 1954 : Mlle Clément Marie-Louise ;

Du 1er avril 1954 : Mlle Moulin Monique,

sténodactylographes de 7e classe ;

Dactylographe, 4e échelon du 1er janvier 1954 : Mme Braizat Frédine, dactylographe, 3e échelon ;

Dactylographe, 3e échelon du 1er février 1954 : Mme Gabay Mercédès, dactylographe, 2e échelon ;

Dame employée de 6e classe du 1er août 1953 : Mme Lahary Yvette, dame employée de 7e classe ;

Agents publics :

De 1re catégorie, 4e échelon du 1er mars 1954 : M. Cipriani Pierre, agent public, 3e échelon ;

De 2e catégorie, 7e échelon du 1er janvier 1954 : M. Dexidour Édouard, agent public, 6e échelon ;

De 4e catégorie, 6e échelon du 1er mai 1954 : M. Mohammed ben el Khalifa, agent public, 5e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 12, 13 et 14 mai 1954.)

Sont promus au service topographique :

Du 1er mars 1954 :

Sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (porte-mire chaîneur) : M. Moktar ben M'Barek ben Ahmed, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon ;

Du 1er avril 1954 :

Sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (porte-mire principal) : M. Yacoubi Ali, sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie, 7e échelon :

Porte-mire chaîneur : M. Naji Ahmed ;

Veilleur de nuit : M. Saïd ben Hadj Ahmed ben Mohammed,

sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (porte-mire chaîneur) : M. Jaafar Ammi, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon;

Du 1er mai 1954 :

Sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon (demi-ouvrier) : M. Ali ben M'Barek ben Salem, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (veilleur de nuit) : M. Benjbara Majoub, sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (porte-mire chaîneur) : M. Mohamed ben M'Barek ben M'Barek, sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon ;

Du 1er juillet 1954 :

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (veilleur de nuit) : M. Ahmed ben Mohamed ben Saïd, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (porte-mire chaîneur) : M. Mohammed ben Ahmed ben Rahal, sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 15 mai 1954.)

Est nommé *sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon (demi-ouvrier)* du 1er janvier 1954, avec ancienneté du 1er octobre 1952 : M. Ahmed ben Thami ben Mohammed, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (gardien manutentionnaire). (Arrêté directorial du 15 mai 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2169, du 21 mai 1954, page 711.*

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture* du 1er mars 1951, dispensé de stage et nommé *inspecteur adjoint de l'agriculture de 5e classe* à la même date,

Au lieu de :

« Nommé *inspecteur des services agricoles, 1er échelon* du 1er mars 1951 et promu au *2e échelon* du 1er mai 1953 : M. Roche Raymond » ;

Lire :

« Intégré dans le corps des ingénieurs des services agricoles en qualité d'*ingénieur des services agricoles, 1er échelon* du 1er mars 1951 et promu au *2e échelon* du 1er mai 1953 : M. Roche Raymond. »

***

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

M. Lepers Georges, administrateur principal de l'inscription maritime, détaché au Maroc, et nommé en la même qualité à la division de la marine marchande et des pêches maritimes, est rétabli du 1er janvier 1953, dans sa situation militaire définie comme suit : administrateur principal de l'inscription maritime, 3e échelon, après 6 ans de grade, indice 450 du 1er décembre 1952 ;

L'officier d'administration principal de l'inscription maritime, les administrateurs principaux et administrateurs de l'inscription maritime ci-après dénommés, détachés au Maroc et intégrés pour

ordre dans le cadre d'inspection ou le cadre de contrôle de la marine marchande chérifienne, sont rétablis dans leur situation militaire définie comme suit :

Du 1er janvier 1953 :

M. Drou Francis, officier d'administration principal de l'inscription maritime, 4e échelon, après 21 ans de services et 4 ans de grade, indice 475 du 21 janvier 1950 ;

M. Joussellin Marcel, administrateur de l'inscription maritime, 3e échelon, après 12 ans de services, indice 360 du 24 septembre 1950, et du 24 septembre 1953, 4e échelon, après 15 ans de services, indice 390 ;

M. Bellec Pierre, administrateur de l'inscription maritime, 2e échelon, après 3 ans de grade, indice 330, du 1er septembre 1951, et du 1er avril 1954, administrateur principal de l'inscription maritime, 1er échelon, avant 3 ans de grade, indice 360 ;

M. du Baret de Lime Louis, administrateur de l'inscription maritime du 1er octobre 1951, 1er échelon, avant 3 ans de grade, indice 300 ;

Du 1er mai 1953 :

M. Saguez Charlot, administrateur principal de l'inscription maritime, 2e échelon, après 3 ans de grade, indice 410 du 1er mars 1951, et du 1er mars 1954, 3e échelon, après 6 ans de grade, indice 450 ;

M. Roumeguère René, administrateur principal de l'inscription maritime, détaché au Maroc, est incorporé pour ordre dans le cadre d'inspection de la marine marchande chérifienne, en qualité d'inspecteur de 3e classe (nouveau régime) du 15 décembre 1953, et rétabli, à la même date, dans sa situation militaire définie comme suit : administrateur principal de l'inscription maritime, 2e échelon, après 3 ans de grade, indice 410 du 1er août 1952.

(Arrêtés directoriaux du 18 mai 1954.)

Sont promus :

Inspecteurs principaux du commerce et de l'industrie de 1re classe :

Échelon après deux ans du 1er octobre 1952 : M. Pradourat Constant, inspecteur principal de 1re classe (échelon avant deux ans) ;

Échelon avant deux ans du 1er janvier 1951 et *échelon après deux ans* du 1er janvier 1953 : MM. Léonetti André et Leuregans Armel ;

Échelon avant deux ans du 1er janvier 1952 et *échelon après deux ans* du 1er janvier 1954 : M. Douchin Alfred ;

Échelon avant deux ans du 1er juin 1952 et *échelon après deux ans* du 1er juin 1954 : M. Blanc Robert ;

Échelon avant deux ans du 1er décembre 1953 : M. Chopard Paul ;

Échelon avant deux ans du 1er avril 1954 : M. Plaut Henri,
inspecteurs principaux de 2e classe ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 1re classe du 1er janvier 1953 : M. Harbulot René, inspecteur de 2e classe ;

Inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 4e classe du 1er juin 1953 : Mme Bosc-Ducros Julie, inspecteur adjoint de 5e classe ;

Contrôleur principal du commerce et de l'industrie de 1re classe du 1er janvier 1954 : M. Collinet de la Salle Roger, contrôleur principal de 2e classe ;

Contrôleurs principaux du commerce et de l'industrie de 2e classe :

Du 1er février 1954 : M. de Maria Louis ;

Du 1er mars 1954 : M. Durizy François,
contrôleurs principaux de 3e classe ;

Gardes maritimes de 2e classe du 1er mars 1954 : MM. Bibi Henri et Claude Germain, gardes maritimes de 3e classe ;

Commis chef de groupe de 1re classe du 1er janvier 1954 : Mme Le Gall Marie-Louise, commis chef de groupe de 2e classe ;

Commis chef de groupe de 4e classe du 1er janvier 1954 : M. Récopé Paul, commis chef de groupe de 5e classe ;

Commis principaux hors classe :

Du 11 décembre 1953 : Mlle Pichavant Marguerite-Marie ;

Du 1er janvier 1954 : M. Alba Maurice ;

Du 1er mai 1954 : M. Baduel Pierre,
commis principaux de 1re classe ;

Commis principaux de 1re classe :

Du 9 octobre 1953 : Mlle Laoust Marguerite ;

Du 1er février 1954 : Mme Agniel Suzanne ;

Du 21 mai 1954 : Mme Guillaume Ginette ;

Du 1er juin 1954 : M. Padovani Dominique,
commis principaux de 2e classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 5e échelon du 20 juillet 1952 : Mlle Portier Lucile, secrétaire sténodactylographe, 4e échelon ;

Sténodactylographe de 6e classe du 1er février 1953 : Mlle Quilichini Marcelle, sténodactylographe de 7e classe ;

Dactylographe, 5e échelon du 1er février 1953 : Mlle Cohen Simy, dactylographe, 4e échelon ;

Dactylographe, 4e échelon du 19 août 1953 : Mlle Eljam Solange, dactylographe, 3e échelon ;

Dactylographes, 3e échelon :

Du 26 octobre 1953 : Mlle Soto Joséphine ;

Du 27 décembre 1953 : Mme Pécoraro Reine,
dactylographes, 2e échelon ;

Dactylographe, 2e échelon du 9 novembre 1953 : Mme Denjean Christiane, dactylographe, 1er échelon ;

Dame employée de 2e classe du 1er juin 1953 : Mme Siricix Jacqueline, dame employée de 3e classe ;

Dame employée de 3e classe du 1er juillet 1953 : Mlle Milliet Simone, dame employée de 4e classe ;

Dames employées de 4e classe :

Du 9 janvier 1954 : Mme Benizri Simone ;

Du 17 avril 1954 : Mme Girardi Rose,
dames employées de 5e classe ;

Dames employées de 5e classe :

Du 1er février 1953 : Mlle Ferrandez Denise ;

Du 1er juin 1954 : Mlle Pintard Michèle,
dames employées de 6e classe ;

Agent public de 1re catégorie, 4e échelon du 30 décembre 1953 : M. Carloreau Pierre, agent public de 1re catégorie, 3e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 25 mai 1954.)

Sont promus :

Inspecteurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De classe exceptionnelle du 1er mars 1954 : M. Duval Georges, inspecteur principal de 1re classe (échelon après deux ans) ;

De 1re classe (échelon après deux ans) du 1er janvier 1954 : M. Campagnac Claude, inspecteur principal de 1re classe (échelon avant deux ans) ;

De 1re classe (échelon avant deux ans) du 1er juin 1954 : M. Testet Maurice, inspecteur principal de 2e classe ;

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 3e classe du 1er janvier 1954 : M. Harbulot René, inspecteur de 1re classe ;

Inspecteurs de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De classe exceptionnelle du 1er janvier 1954 : M. Korn Albert, inspecteur de 1re classe ;

De 2e classe du 1er janvier 1954 : M. Vallier Georges, inspecteur de 3e classe ;

Inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3e classe du 1er avril 1954 : M. Couve Pierre, inspecteur adjoint de 4e classe ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 4e classe du 1er janvier 1954 : M. Rougier Roger, inspecteur adjoint de 2e classe ;

Contrôleurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe du 1er juin 1954 : MM. Cornebois Robert et Ronfola Callagiodo, contrôleurs principaux de 2e classe ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe du 1er mars 1953 : M. Raffalli Eugène, contrôleur de 2e classe ;

Commis chef de groupe de 3e classe du 1er janvier 1954 : M. Autié Lucien, commis chef de groupe de 4e classe ;

Commis chef de groupe de 5e classe du 1er janvier 1954 . Mme Pinot Germaine, commis principal de 1re classe ;

Commis principal hors classe du 1er janvier 1953 : Mme L'Hôpital Marguerite, commis principal de 1re classe ;

Commis principal de 1re classe du 1er janvier 1953 : Mlle Abescat Jeanne, commis principal de 2e classe ;

Commis principal de 2e classe du 1er mars 1953 : M. Goussot Georges, commis principal de 3e classe ;

Dactylographes, 6e échelon :

Du 1er avril 1952 : Mme Cabardès Flore ;

Du 16 octobre 1952 : Mme Mazzoni Henriette ;

Du 8 juin 1953 : Mlle Sengel Rose ;

Du 15 octobre 1953 : Mme Duniau Lucie,

dactylographes, 5e échelon ;

Dame employée de 3e classe du 1er janvier 1952 : Mme Labat Marie-Louise, dame employée de 4e classe ;

Chef chaouch de 1re classe du 1er juillet 1954 : M. Mohamed ben Aomar, chef chaouch de 2e classe ;

Chaouch de 4e classe du 1er juillet 1954 : M. Lahssèn ben M'Jar, chaouch de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 mars, 19 et 25 mai 1954.)

Sont intégrés du 1er janvier 1952 dans les cadres techniques du commerce et de l'industrie au grade et à la classe qu'ils détenaient à cette date dans leur cadre d'origine et avec maintien de leur ancienneté, et reclassés compte tenu des avancements de grade et de classe qu'ils ont obtenus dans leur cadre d'origine du 2 janvier 1952 au 31 décembre 1953 inclus, les inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints, contrôleurs principaux et contrôleurs du ravitaillement ci-après énumérés :

NOM ET PRÉNOMS	INTÉGRATION DANS LES CADRES TECHNIQUES du commerce et de l'industrie (Arrêtés directoriaux des 25 novembre 1953 et 29 janvier 1954)	RECLASSEMENT (Arrêté directorial du 19 mai 1954)
	1° *Cadre d'inspection du commerce et de l'industrie.*	
MM. Mallaval Antoine.	Inspecteur principal de 1re classe, échelon avant deux ans du 1er mars 1950.	Inspecteur principal de 1re classe, échelon après deux ans du 1er mars 1952.
Plaut Henri.	Inspecteur principal de 3e classe du 1er avril 1950.	Inspecteur principal de 2e classe du 1er avril 1952.
Frémont Jacques.	Inspecteur principal de 3e classe du 1er septembre 1950.	Inspecteur principal de 2e classe du 1er octobre 1952.
Rossel Paul.	Inspecteur principal de 3e classe du 1er septembre 1950.	Inspecteur principal de 2e classe du 1er septembre 1952.
Valette Pierre.	Inspecteur principal de 3e classe du 1er janvier 1952.	
Domergue Gaston.	Inspecteur de 3e classe du 1er juillet 1950.	Inspecteur de 2e classe du 1er juillet 1952, puis inspecteur principal de 3e classe du 1er août 1952.
Barré André.	Inspecteur de 3e classe du 1er janvier 1952 (rayé des cadres à compter du 1er juin 1953).	
Gindre Eugène.	Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er septembre 1950.	Inspecteur adjoint de 2e classe du 1er septembre 1952, puis inspecteur de 4e classe du 1er janvier 1953.
Rougier Henri.	Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er janvier 1951.	Inspecteur adjoint de 2e classe du 1er janvier 1953.
Leroudier Jean.	Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er avril 1951.	Inspecteur adjoint de 2e classe du 1er avril 1953, puis inspecteur de 4e classe du 1er décembre 1953.
Pubreuil Yvan-Guy.	Inspecteur adjoint de 4e classe du 1er avril 1951.	Inspecteur adjoint de 3e classe du 1er avril 1953, puis inspecteur de 4e classe du 1er décembre 1953.
Darmenton François.	Inspecteur adjoint de 6e classe du 1er avril 1951.	Inspecteur adjoint de 5e classe du 25 août 1952 (reclassement compte tenu des services militaires).
	2° *Cadre de contrôle du commerce et de l'industrie.*	
MM. Sentenac Jean.	Contrôleur principal de 2e classe du 1er décembre 1950.	Contrôleur principal de 1re classe du 1er juin 1953.
Collinet de la Salle Roger.	Contrôleur principal de 2e classe du 1er juillet 1951.	
Vivès Paul.	Contrôleur principal de 3e classe du 1er août 1950.	Contrôleur principal de 2e classe du 1er février 1953.
Maillot Maurice.	Contrôleur principal de 3e classe du 1er avril 1951.	Contrôleur principal de 2e classe du 1er octobre 1953.
Collin de L'Hortet Yves.	Contrôleur principal de 3e classe du 1er juin 1951.	Contrôleur principal de 2e classe du 1er décembre 1953.
Durizy François.	Contrôleur principal de 3e classe du 1er juillet 1951.	
de Maria Louis.	Contrôleur principal de 3e classe du 1er août 1951.	
Divet Armand.	Contrôleur principal de 4e classe du 1er décembre 1948 (en disponibilité à compter du 1er avril 1951).	

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est reclassé *médecin de 3e classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 24 janvier 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 11 mois 7 jours), *médecin de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 24 janvier 1952, et nommé *médecin de 1re classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 24 janvier 1954 : M. Pouchard Pierre, médecin de 3e classe. (Arrêté directorial du 13 mai 1954.)

Est nommé, après concours, *lieutenant de santé de 3e classe* du 1er avril 1954 et reclassé *lieutenant de santé de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 31 mars 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 6 mois 1 jour) : M. Noël Alfred, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État.) (Arrêté directorial du 10 avril 1954.)

Est réintégrée dans son emploi d'*adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er février 1952, avec ancienneté du 21 février 1950 (bonification pour services civils : 11 mois 29 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er septembre 1952 : Mme Gongora Paule. (Arrêté directorial du 6 avril 1954.)

Est reclassée *adjointe de santé de 3e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 1er janvier 1950 (bonification pour services civils : 8 ans), et promue *adjointe de santé de 2e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er janvier 1953 : Mme Cerciat Raymonde, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 6 avril 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 4e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er décembre 1953, avec ancienneté du 1er août 1953 : Mme Beis Marguerite, adjointe de santé temporaire, diplômée d'État (Arrêté directorial du 24 mars 1954.)

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 16 décembre 1950 (bonification pour services civils : 2 mois 15 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er novembre 1953 : Mme Bombois Renée, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 1er août 1951 (bonification pour services civils : 2 mois) : Mlle Ohayon Chaba, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er septembre 1952, avec ancienneté du 13 mai 1952 (bonification pour services civils : 3 mois 18 jours) : Mlle Pageaut Michelle, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er avril 1953, avec ancienneté du 23 novembre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois 7 jours) Mme Ruiz Michelle, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux du 6 avril 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 23 janvier 1954 : Mlle Breton Jacqueline, adjointe de santé temporaire, diplômée d'État. (Arrêté directorial du 12 avril 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er mars 1954 : Mlle Odet Jeannine, laborantine temporaire. (Arrêté directorial du 15 avril 1954.)

Est recruté en qualité d'*adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 24 avril 1954 : M. Girard Jacques. (Arrêté directorial du 14 mai 1954.)

Est reclassé *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 24 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 7 jours), *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 8 août 1948 (bonifications pour services civils et reliquat de services militaires : 5 ans 7 mois 23 jours), promu *adjoint de santé de 2e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951 et *adjoint de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er novembre 1953 : M. Bouillot André, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 13 février 1950 (bonification pour services civils : 1 an 9 mois 5 jours), et promu *adjoint de santé de 2e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er septembre 1952 : M. Dumoulin Julien, adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 11 juillet 1950 (bonification pour services civils : 7 mois 29 jours), et promu *adjoint de santé de 2e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er juillet 1953 : M. Daguerre Bernard, adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 29 juin 1949 (bonification pour services civils : 3 ans 5 mois 6 jours) : M. Drouineau Paul, adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 20 décembre 1949 (bonification pour services civils : 1 an 8 mois) : M. Metter Ferdinand, adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 28 avril 1950 (bonification pour services civils : 8 mois 15 jours) : M. Guillemin Georges, adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 15 février 1949 (bonification pour services civils : 1 an), et promu *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er mars 1952 : M. Sylvestre Clément, adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 21 juin 1950 (bonification pour services de chantier de jeunesse et services militaires de guerre : 3 ans 3 mois 10 jours), et promu *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er novembre 1953 : M. Hey Marcel, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 9 novembre 1950 (bonification pour services civils : 1 mois 28 jours), et promu *adjoint de santé de 3e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er décembre 1953 : M. Derlon Jacques, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Sont reclassés *adjoint et adjointes de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 19 mai 1951 (bonification pour services civils et militaires : 3 ans 1 mois 12 jours) : M. Chiron Roger ;

Du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 30 août 1951 (bonification pour services civils et militaires : 3 ans 4 mois 1 jour) : Mme Sanchez Marthe ;

Du 1er janvier 1952 (bonification pour services civils : 3 ans) : Mme Cuppari Jeanne,

adjoint et adjointes de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er octobre 1950, avec ancienneté du 25 juin 1948 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er juillet 1951 : M. Beaume Henri, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 1er février 1950 (bonification pour services civils et militaires : 1 an 10 mois), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er décembre 1952 : M. Tissandier Pierre, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 28 avril 1950 (bonification pour services civils : 11 mois 3 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er janvier 1953 : Mlle Lewis Éva, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 1er mars 1950 (bonification pour services civils et militaires : 1 an 10 mois), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1953 : M. Lancelot Yvon, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 29 mars 1950 (bonification pour services civils : 10 mois), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er mars 1953 : M. Poulain Marcel, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 31 mars 1950 (bonification pour services civils : 3 mois 7 jours), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1953 : M. Couppa Iacques, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 21 juin 1950 (bonification pour services civils et militaires : 9 mois 10 jours), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er mai 1953 : M. Cerruti Maurice, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 10 octobre 1950 (bonification pour services civils : 11 mois 20 jours), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er mai 1953 : M. Dragon Georges, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er septembre 1950, avec ancienneté du 19 octobre 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 10 mois 12 jours), et promu *adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er juillet 1953 : M. Genaud Charles, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 13 novembre 1950 (bonification pour services civils : 4 mois 18 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er août 1953 : Mme Olivier Lucette, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 15 septembre 1950 (bonification pour services civils : 6 mois 16 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er octobre 1953 : Mlle Mazzuca Paule, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 22 février 1951 (bonification pour services civils : 10 mois 9 jours), et promue *adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er novembre 1953 : Mlle Hourdiaux Marie, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 1er mars 1950 (bonification pour services civils et militaires : 1 an 10 mois) : M. Van de Rosieren Pierre, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 1er juin 1951 (bonification pour services civils : 7 mois) : Mme Piel Jacqueline, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 7 septembre 1950 (bonification pour services civils : 1 an 3 mois 24 jours) : Mme Benoît Colette, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 31 octobre 1951 (bonification pour services civils : 2 mois) : M. Donars Robert, adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 1er et 6 avril 1954.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1er février 1954 : Mme Croisy Éliane, agent temporaire. (Arrêté directorial du 25 janvier 1954.)

Sont promus :

Du 1er janvier 1954 :

Maîtres infirmiers et maîtresse infirmière de 3e classe : MM. Segmani Benyounès, Miloudi ben Bouchaïb et Mlle Zineb bent Mohamed, infirmiers et infirmière de 1re classe ;

Infirmier de 1re classe : M. Bousbaï Brahim, infirmier de 2e classe ;

Du 1er mai 1954 :

Maître infirmier hors classe : M. Ahmed ben Chafaï, maître infirmier de 1re classe ;

Maîtres infirmiers de 1re classe : MM. Tayeb ben Khammar et Mohamed ben Lahcèn, maîtres infirmiers de 2e classe ;

Maître infirmier de 2e classe : M. Mohamed ben Abdallah, maître infirmier de 3e classe ;

Maîtres infirmiers de 3e classe : MM. Houssine ben Hamou et Olmezguin Joseph, infirmiers de 1re classe ;

Infirmiers de 1re classe : MM. Mohamed ben Aomar et Miloudi ben Djilali Medkouri, infirmiers de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1954.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers et infirmières de 3e classe :*

Du 1er janvier 1954 : MM. Daoui ben el Aroussi, Dris ben Mohamed ben Kaddour, M'Hamed ben Mohamed ben M'Barek, Ousfouri Salah, Abdallah ben el Hadj Bazegra, Ouqquas Kacem ben Mouloud, Boujemaa ben Ali, El Arbi Ahmed, Askari Ahmed, Moulay Ahmed ben Abdeslam, Mohamed ould Lakhdar ; Mlle Elmkiès Alice ; MM. Abderrahman ben Abdelkadèr, Ahmed ben M'Bark ben Boukrim, Hassan ben M'Bark, Allal ben Abdelmalek, Benghabrit Redouane, Hamida ben Hamou, El Maati ben Mohamed ; Mlles Jabri Alja et Bouchaïb Henriette ;

Du 1er mai 1954 : MM. Moulay Larbi bel Ghabi, Azeroua Mohamed ben Brahim ; Mmes Fhima Perla et Saïd Kebira,

infirmiers et infirmières stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1954.)

Est nommée *infirmière stagiaire* du 1er décembre 1953 : Mlle Assayag Messoda, infirmière temporaire. (Arrêté directorial du 5 février 1954.)

Est recrutée en qualité d'*infirmière stagiaire* du 1er octobre 1953 : Mlle Naciri Fatima, ancienne élève accoucheuse. (Arrêté directorial du 15 avril 1954.)

Admission à la retraite.

M. Berthou Louis, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance et rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1er juin 1954. (Arrêté directorial du 6 mai 1954.)

Est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1er juillet 1954 : M. Penquer Yves, inspecteur central-rédacteur de 1re catégorie, admis à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine. (Arrêté directorial du 15 mai 1954.)

Mme Sicre Julienne, dame employée de 4e classe, M. Fort André, secrétaire principal de police de 1re classe, et M. Khorfi Layachi, inspecteur hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1er juin 1954. (Arrêtés directoriaux du 18 mai 1954.)

M. Le Levier Yves, garde maritime principal de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction du commerce et de la marine marchande du 1er juillet 1954. (Arrêté directorial du 30 avril 1954.)

Élections.

Élections des délégués du personnel auprès du comité consultatif de la fonction publique.

Scrutin du 17 juin 1954.

CANDIDATS ÉLUS.

Liste du Comité interfédéral « Force ouvrière » des fonctionnaires et postiers du Maroc, et de la Fédération indépendante de la police chérifienne :

Représentants titulaires : MM. Géronimi Charles, Casanova Jacques, Nicolaï Charles-François et Léonetti François ;

Représentants suppléants : MM. Richard Georges et Cessac Lucien-Marius.

Liste de l'Union des fonctionnaires, des postiers et des enseignants du Maroc (présentée par la Fédération marocaine des syndicats de fonctionnaires, la Fédération postale, le Syndicat national des instituteurs (section du Maroc) et le Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire) :

Représentants titulaires : MM. Fleury René, Serra Jean et Serra Paul ;

Représentant suppléant : M. Barrière Roger.

Liste de l'Union fédérale des fonctionnaires du Maroc « C.F.T.C. ».

Représentants titulaires : MM. Maréchal Julien et Coste Arthur ;

Représentant suppléant : M. Prouillac Maurice.

Résultats de concours et d'examens.

Examen de fin de stage des commis d'interprétariat des domaines des 2 et 3 juin 1954.

Candidat admis : M. Tazi Abdesslem.

Concours du 26 mai 1954 pour l'emploi d'inspecteur de sûreté du cadre accessible aux seuls Marocains.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Boutayeb Abdelhaq, El Lyazidi Abdeslam, Boudriss Larbi, Falh Chergui Mohamed et Dardikh Haddou.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 JUIN 1954. — *Patentes :* Fedala, émission primitive de 1954 (art. 55001 à 59968).

LE 21 JUIN 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Casablanca-Centre, rôle spécial 127 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 7 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 34 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 20 et 22 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 14 de 1954 ; Settat, rôle spécial 4 de 1954.

Impôt sur les bénéfices professionnels : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 12 et 17 de 1954 ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 2 de 1954 ; centre de Khouribga, rôle spécial 1 de 1954 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 8 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 21 de 1954 ; circonscription de Midelt, rôle spécial 1 de 1954.

LE 30 JUIN 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes :* circonscription de Boucheron, rôle 2 de 1952 et 1953 ; Casablanca-Nord, rôle 3 de 1953 (4) ; Casablanca-Sud, rôle 3 de 1953 (4) ; centre et circonscription de Demnate, rôle 3 de 1953 ; circonscription de Khenifra-Banlieue, rôle 2 de 1953 ; cercle de Zagora, rôle 3 de 1953 ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, rôle 2 de 1953 ; circonscription des Aït-Ourir, rôle 2 de 1953 ; Meknès-Médina, rôles 25 de 1951 et 7 de 1952 ; centre de Tamanar, rôle 3 de 1953 ; circonscription des Ahmar (Louis-Gentil et Chemaïa), rôle 3 de 1953 ; Salé, rôle 4 de 1953 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 8 de 1954.

Complément à la taxe de compensation familiale : centre d'Inezgane, rôle 3 de 1952 ; cercle d'Inezgane, rôle 4 de 1953 ; Agadir, rôles 4 de 1952 et 3 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 3 de 1953 (6 *bis*) ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1954 (1 *bis* et 2 *bis*), 3 de 1952, 7 de 1953 (3 *bis*), 3 de 1953 (1 *bis*), 7 de 1952, 2 de 1953 (2) ; Fedala, rôles 6 de 1952, 4 de 1953 (11) ; circonscription de Fès-Banlieue, rôle 2 de 1953 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 2 de 1954 (1) ; Marrakech-Médina, rôles 3 de 1953, 2 de 1954 (1 *bis* et 3) ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, rôle 2 de 1953 ; Sefrou, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Berrechid, rôles 4 de 1951, 3 de 1952, 2 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles 9 de 1951, 7 de 1952, 3 de 1953.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, rôles 16 de 1951 (2), émission primitive de 1954 (5) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1954 (3 *bis*) ; centre d'Aïn-ed-Diab, émission primitive de 1954 ; Fedala, émission primitive de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, 7e émission primitive de 1954 ; circonscription de Chichaoua, émission primitive de 1954 ; circonscription des Aït-Ourir, émission primitive de 1954 ; Rabat-Nord, émission primitive de 1954 ; Safi-Banlieue, émission primitive de 1954.

LE 15 JUILLET 1954. — *Patentes :* Marrakech-Médina, émission primitive de 1954 (art. 35.001 à 37.216).

Taxe d'habitation : Marrakech-Médina, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 33.842).

Taxe urbaine : Marrakech-Médina, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 37.194).

LE 20 JUILLET 1954. — *Patentes :* Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954 (art. 48.501 à 49.665) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 23.001 à 23.809).

Taxe d'habitation : Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954 (art. 45.001 à 48.248) ; Oujda-nord, émission primitive de 1954 (art. 20.001 à 22.684).

Taxe urbaine : Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954 (art. 15.001 à 18.024) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 20.001 à 22.832).

LE 25 JUIN 1954. — *Tertib et prestations des Marocains 1953 (rôle supplémentaire) :* circonscription de Khouribga, caïdats des Oulad Behar Kebar et Oulad Behar Serhar.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc, s'ouvrira les 23 et 24 novembre 1954, à Rabat, Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe masculin.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects	30
Service des perceptions	7
Service des impôts urbains	19
Service de la taxe sur les transactions	4

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours : vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 12 octobre 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

Avis aux importateurs.

Les crédits suivants sont attribués au Maroc pour l'importation de mobilier en bois :

100.000 F.B. au titre de l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois, valable jusqu'au 30 septembre 1954 ;

30.000 couronnes tchécoslovaques (meubles en bois courbé) ..
25.000 couronnes tchécoslovaques (éléments de sièges en bois)
20.000 couronnes tchécoslovaques (produits divers en bois) ..

} au titre de l'accord commercial franco-tchécoslovaque, valable jusqu'au 31 mars 1955.

Les demandes d'autorisation d'importation correspondantes, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à l'administration des eaux et forêts, à Rabat-Résidence, avant le 15 septembre 1954 pour l'U.E.B.L., et avant le 15 mars 1955 pour la Tchécoslovaquie.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le vendeur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° De la formule d'engagement de réalisation habituelle.

Avis de l'Office marocain des changes n° 703 relatif aux nouveaux cours acheteur et vendeur du peso mexicain.

A compter du 20 avril 1954, les cours-versement acheteur et vendeur pratiqués par le fonds de stabilisation des changes sur le peso mexicain, sont les suivants :

A l'achat : 100 pesos mexicain = fr. métro. 2.779 ;

A la vente : 100 pesos mexicains = fr. métro. 2.821.

Les achats et ventes de pesos mexicains doivent toujours se faire sur le marché officiel.

Pour les opérations au comptant, les cours doivent être compris dans les nouvelles limites ci-dessus.

Le directeur de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

Avis de l'Office marocain des changes n° 706 relatif au déblocage, par les autorités belges et luxembourgeoises, des dossiers-titres « français ».

L'institut belgo-luxembourgeois du change, en annonçant récemment le déblocage d'office des dossiers de titres ouverts auprès des banques agréées belges et luxembourgeoises au nom de personnes résidant en zone franc, a également supprimé l'obligation de joindre un affidavit aux coupons envoyés à l'encaissement en zone franc.

Il est précisé que l'application de cette dernière mesure, sur le plan de la réglementation belge, n'entraîne aucune modification de la réglementation en vigueur en zone française du Maroc.

En particulier, et contrairement à l'interprétation de certaines banques belges ou luxembourgeoises, il n'est rien changé du point de vue de la réglementation en vigueur aux conditions d'exigibilité et d'utilisation des certificats de propriété modèles n°s 1 et 2 prévus par la circulaire n° 676/O.M.C. du 1er décembre 1953, dont la diffusion aux intermédiaires agréés a été portée à la connaissance des intéressés par l'avis n° 676 paru au *Bulletin officiel* du 15 janvier 1954, tant en ce qui concerne le service des valeurs mobilières françaises (1) entre la zone franc et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, qu'en ce qui concerne l'inscription au crédit de comptes-capital belges du produit de la vente de valeurs mobilières françaises déposées sous le dossier étranger de banques belges ou luxembourgeoises.

Les intermédiaires agréés de la zone française du Maroc sont invités à appeler sur ces dispositions l'attention de leurs correspondants dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Le directeur de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

(1) Il faut entendre par valeurs mobilières françaises, les valeurs mobilières émises par une personne morale publique de la zone franc ou par une personne morale privée dont le siège est situé dans la zone franc.

Accord commercial franco-tchécoslovaque du 7 mai 1954.

Un accord réglant les échanges commerciaux entre la zone franc et la Tchécoslovaquie, pour la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1955, a été signé à Paris, le 7 mai 1954.

Exportations de produits de la zone franc vers la Tchécoslovaquie.

La liste « A » de l'accord comprend notamment les contingents ci-après qui intéressent en totalité ou en partie les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc	
	Quantités	Valeurs en milliers de francs
Épices de toutes sortes		50.000
Dattes et figues sèches		15.000
Agrumes		120.000
Semences fourragères		7.000
Semences de légumineuses et autres semences		10.000
Viandes, y compris bétail vivant		600.000
Volailles		P.M.
Saindoux		100.000
Boyaux de mouton		10.000
Plantes médicinales		7.000
Vins		92.000
Produits de la confiserie et de la biscuiterie		3.500
Sardines		30.000
Crin végétal		10.000
Liège et déchets de liège		10.000
Placages		50.000
Plomb	600 t.	
Minerai de fer, dont :	30.000 t.	
Minerai de Konakry.. 10.000 t.		
Minerai A.F.N. ..... 20.000 t. (1)		
Phosphates naturels		280.000
Ocre et terres colorantes		2.500
Papiers divers, y compris papier kraft.		4.000
Produits pharmaceutiques, notamment antibiotiques		80.000
Produits chimiques à usage pharmaceutique		10.000
Huiles essentielles, bases, compositions et produits aromatiques pour l'alimentation		90.000
Gommes arabiques et autres gommes naturelles		6.500
Articles manufacturés en caoutchouc, ébonite et amiante		7.000
Extraits tannants		5.000
Mat. colorantes, y compris les pigments organiques pour couleurs et vernis.		4.500
Produits chimiques divers		35.000
Peaux d'agneaux préparées pour pelleteries		10.000
Poils et crins pour chapellerie		56.000
Laine peignée		50.000
Matières premières textiles de toutes sortes dont :		400.000
Blousses de laine 220.000		
Déchets de laine 180.000		
Chiffons de laine ..... P.M.		
Fils et filés de toutes sortes, y compris fils préparés pour la vente au détail.		70.000
Tissus de toutes sortes		60.000
Articles de sport et de pêche		3.000
Films impressionnés		25.000
Produits divers de l'A.F.N., notamment légumineuses		40.000
Divers		85.000

(1) Ce contingent sera réalisé en minerai d'Ouenza

Importations au Maroc de produits tchécoslovaques.

Par imputation sur les contingents inscrits à la liste « B » de l'accord, les contingents d'importation suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en quantités ou en milliers de couronnes tchécoslovaques	SERVICES RESPONSABLES
Sucre en pains (1)	6.000 t. (7.550)	C.M.M./Bur. alim.
Houblon (2)	P.M.	C.M.M./Industries.
Sciages résineux	7.500 m³ (2.296)	Eaux et forêts.
Meubles en bois courbé	30	id.
Éléments de sièges en bois	25	id.
Produits divers en bois	20	id.
Carreaux de revêtement en faïence.	40	C.M.M./A.G.
Céramique sanitaire	15	id.
Articles de porcelaine	20	id.
Articles à rémouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toile et papier	150	id.
Produits chimiques divers	50	D.P.I.M.
Carrés de tête pour l'Afrique, tarbouches et chéchias	40	Service du commerce.
Aiguilles et épingles	30	C.M.M./A.G.
Menus articles en métal	10	id.
Gobeleterie en verre ou en cristal, moulé, soufflé, uni ou travaillé.	45	id.
Verrerie d'éclairage, y compris réflecteurs argentés et cheminées de lampes	50	id.
Verres de laboratoires et techniques	70	Service de santé, 30. C.M.M./A.G., 40.
Vitrification (perles, rocaille, bijouterie en verre), ornement de Noël (figurines)	70	C.M.M./A.G.
Bijouterie fausse en métal	25	id.
Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange	200	id.
Outillage à main, artisanal et domestique	65	id.
Instruments et appareils de médecine, de chirurgie et pour art dentaire	25	Service de santé.
Machines à laver et armoires frigorifiques	30	C.M.M./A.G.
Motocyclettes 250 cm³ (1)	100 unités (224)	id.
Motocyclettes 350 cm³ et + (1)..	50 unités (122)	id.
Pièces de rechange pour moto	80	id.
Chaînes et moyeux de contre-pédalage pour bicyclettes, pièces détachées de bicyclettes	40	id.
Pièces de rechange pour automobiles	35	id.
Tracteurs agricoles (1)	10 unités (115)	P.A.
Machines agricoles à remorquer par tracteurs, pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs	50	id.
Autres machines agricoles	10	id.

(1) Les valeurs mentionnées en regard de ce contingent sont simplement indicatives. Les licences seront délivrées dans la seule limite des quantités énoncées.

(2) La réalisation de ce contingent doit s'effectuer selon certaines modalités particulières qui seront précisées ultérieurement.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en quantités ou en milliers de couronnes tchécoslovaques	SERVICES RESPONSABLES
Machines à coudre et têtes de machines à coudre familiales et industrielles	100	C.M.M./A.G.
Armes de chasse et armes spéciales et de tir (de sport)	5	id.
Munitions, amorces, détonateurs, cartouches pour armes rayées, munitions complètes de chasse.	10	D.P.I.M. C.M.M./A.G.
Appareils et instruments scientifiques, d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie, de contrôle, électriques et autres et leurs pièces détachées	10	id.
Machines et appareils divers et leurs pièces détachées	200	id.
Articles de quincaillerie	70	id.
Appareils ménagers, notamment hache-viandes	10	id.
Lampes tempête	70	id.
Appareils de T.S.F.	40	id.
Matériel électrique divers	150	id.
Disques enregistrés et matrices de gramophones	60	id.
Divers	250	id.

Les opérations de compensation privée, qui ne donnent pas lieu à transfert, seront interdites dès l'entrée en vigueur du présent accord ; toutefois, il pourra être procédé avec l'approbation des deux gouvernements à des échanges compensés, à la condition expresse qu'il ne s'agisse que d'affaires portant sur des marchandises qui ne sont pas reprises sur les listes du présent accord ou dont les contingents auraient été épuisés ; ces transactions seront réglées dans le cadre du règlement monétaire en vigueur.

N.B. — Les listes « A » et « B » de l'accord ont été publiées au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1608, du 13 mai 1954.

Accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 11 mai 1954.

Un accord commercial entre la zone franc et l'Union économique belgo-luxembourgeoise a été paraphé à Paris, le 11 mai 1954.

Cet accord est conclu pour le semestre allant du 1er avril au 30 septembre 1954.

Exportations de produits de la zone franc vers l'U.É.B.-L.

Les importations de produits de la zone franc en U.É.B.-L continue à jouir du régime libéral antérieur.

Importations au Maroc de produits de l'U.É.B.-L.

Les contingents d'importation attribués au Maroc, pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954, sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs belges	SERVICES RESPONSABLES
Plantes vivantes	0,5	P.A.
Chicorée Witloof et légumes frais.	3	C.M.M./Bur. alim.
Pommes de terre	C.G.	id.
Fruits frais	2	id.
Thé du Congo	1	C.M.M./Bur. alim.
Cossettes de chicorée	P.M.	id.
Huiles végétales brutes, raffinées ou hydrogénées et huiles d'animaux marins, raffinées hydrogénées	P.M.	C.M.M./Industries.
Sucre en pains	110	C.M.M./Bur. alim.
Sucre candi et sucres finis divers.	1	id.
Glucose	C.G.	id.
Confiserie	0,2	id.
Chocolat et articles en chocolat.	0,2	id.
Biscuits, pains d'épice	0,1	id.
Produits alimentaires divers	0,3	id.
Bière en bouteilles	0,8	C.M.M./Industries.
Tabacs fabriqués, cigares, cigarettes	1,5	C.M.M./A.G.
Marbres, petit granit brut et travaillé	0,2	D.P.I.M.
Sable pour métallurgie et sable pour verrerie	1	id.
Ciment	4	id.
Butane	0,5	id.
Huile de graissage, dont huiles électrion	1,5	id.
Produits chimiques et pharmaceutiques divers	C.G.	id.
Engrais azotés	P.M.	P.A. - D.P.I.M.
Lithopone	C.G.	D.P.I.M.
Colorants organiques dérivés de l'aniline	C.G.	id.
Colorants pigmentaires et pigments divers	C.G.	id.
Peintures, couleurs et vernis	C.G.	id.
Poudres et explosifs	C.G.	id.
Allumettes	1	C.M.M./A.G.
Produits sensibles pour la photo et le cinéma	2,35	id.
Toiles cirées et similicuir	1	C.M.M./A.G. : 0,5. C.M.M./Ind. : 0,5.
Bandes de protection anti-corrosives et produits anti-corrosifs.	0,2	D.P.I.M.
Plastifiants et matières plastiques.	1	id.
Caoutchouc	C.G.	id.
Articles manufacturés en caoutchouc, y compris courroies en caoutchouc	C.G.	id.
Pneus et chambres à air	C.G.	id.
Panneaux durs en fibres de bois.	C.G.	Eaux et forêts.
Meubles	0,1	id.
Papiers divers, y compris papiers peints et papiers kraft et sacs kraft à grandes dimensions	C.G.	C.M.M./A.G.
Rubans de laine peignée	2,5	C.M.M./Industries.
Filés de coton	C.G.	id.
Fils à coudre en lin et coton	0,5	Service du commerce.
Ficelles et cordages en fibres douces	1,65	C.M.M./M.M. : 0,41. C.M.M./Ind. : 1,24.
Ficelle lieuse	1,5	P.A.
Tissus de laine pour chemiserie.	1,4	C.M.M./Industries.
Tissus de lin, chanvre et mixte.	0,2	id.
Filets de pêche en coton	0,2	C.M.M./Mar. mar.
Textiles, confection, bonneterie, lingerie et chapellerie divers.	1,5	Ser. du com. : 0,75. C.M.M./Ind. : 0,75.
Cuir vernis	0,25	C.M.M./Industries.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs belges	SERVICES RESPONSABLES
Produits céramiques divers, y compris appareils sanitaires, carreaux de revêtement et vaisselle	0,25 (a)	C.M.M./A G.
Gobeleterie ordinaire et fantaisie.	1,55	id.
Cristallerie		
Glaces et verres divers et articles en glace et en verre	1,25	id.
Or battu en feuilles minces	0,15	id.
Produits sidérurgiques divers, dont fer-blanc	2	C.M.M./Industries.
Produits mi-finis en métaux non ferreux	3,2	D.P.I.M.
Brides en acier et raccord en fer, acier et fonte malléable	0,8	C.M.M./A.G.
Ouvrages en zinc	0,3	D.P.I.M.
Fûts et emballages métalliques, y compris formes à pain de sucre.	1,25	C.M.M./Industries.
Divers boulonnerie, tréfilerie, tirefonnerie, visserie	Voir « Fabrications métalliques diverses ».	C.M.M./A.G.
Outillage à main (machettes, scies, pelles et bêches)	0,25	id.
Articles de ménage galvanisés, émaillés et étamés	C.G.	id.
Quincaillerie de bâtiment et divers, serrurerie	C.G.	id.
Aiguilles, épingles, aiguilles de machines à coudre	0,2	id.
Chauffe-bains	0,2	id.
Articles d'hygiène en fonte, y compris baignoires	C.G.	id.
Moteurs fixes et marins et pièces de rechange	0,5	id.
Compresseurs frigorifiques	Voir « Matériel mécanique divers »	
Matériel de travaux publics, de terrassement et pour le bâtiment, y compris les pelles mécaniques	4	id.
Matériel de mine, de broyage et de concassage	2	D.P.I.M
Matériel agricole et pièces de rechange	1,9	P.A.
Matériel pour laminoirs, pour les industries du caoutchouc, chimiques, alimentaires et pièces détachées	6	C.M.M./A.G. : 3. C.M.M./Ind. : 3.
Machines textiles	2,5	id. D.P.I.M. : 0,05.
Machines-outils et accessoires (b).	1,5	C.M.M./A.G. : 1,09. E. et F. : 0,36.
Balances automatiques	0,5	C.M.M./A.G.
Appareils de cuisine non électriques	0,3	id.
Matériel électrique divers, dont moteurs, transformateurs, variateurs, réducteurs de vitesse et conducteurs, dont fils et câbles, etc.	20,25	T.P. / C.M.M./A.G. / D.P.I.M. : 0,25. (20.)
Tubes isolants	1,5	C.M.M./A.G.
Appareils frigorifiques	0,3	C.M.M./A.G.
Machines à laver	0,2	id.
Appareils électroménagers	0,6	id.
Petit matériel roulant, trains de roues et accessoires	1,1	C.M.M./A.G. : 0,1. D.P.I.M. : 1.
Matériel mécanique divers	7	C.M.M./A.G. : 4. D.P.I.M : 3.
Voitures automobiles (c)	32,5	C.M.M./A.G.
Pièces de rechange pour autos	0,5	id.
Motocyclettes	1,5	id.
Bicyclettes et pièces détachées de bicyclettes, cyclomoteurs	0,4	id.
Bateaux de port	P.M.	C.M.M./Mar. mar. - T.P.
Instruments et matériel médicaux et chirurgicaux	0,5	Service de santé.
Armes de commerce, pièces de rechange, munitions	0,75	C.M.M./A.G.
Fabrications métalliques diverses.	1	id.
Divers général	17,35	id.
TOTAL	259,10	

(a) Les produits faisant l'objet d'un contingent global ne devront pas être importés sur ce crédit.

(b) Y compris les machines à bois.

(c) Pour l'importation de voitures américaines assemblées en Belgique.

Accord commercial franco-irlandais du 25 avril 1954.

Un nouvel accord commercial franco-irlandais, dont la période d'application s'étend du 1er avril 1954 au 31 mars 1955, a été paraphé à Dublin, le 25 avril dernier.

Importations au Maroc de produits irlandais.

Les contingents d'importation suivants sont ouverts au Maroc pour la période du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en livres sterling	SERVICES RESPONSABLES
Confiserie	1.000	C.M.M./Bur. alim.
Divers (sans exclusion)	5.000	C.M.M./A.G.

Arrangement commercial franco-portugais du 14 mai 1954.

Un arrangement commercial franco-portugais a été signé à Paris, le 14 mai 1954.

Cet arrangement est valable pour la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1955.

Exportations de produits de la zone franc vers le Portugal.

Parmi les postes figurant à la liste « A » de cet arrangement commercial, les rubriques suivantes semblent intéresser plus particulièrement les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc	
	En tonnes	En millions de francs
Cuirs et peaux tannés de toute nature (y compris peaux de chamois et peaux de reptiles)		50
Produits chimiques divers (produits non libérés)		30
Fils de lin d'un numéro supérieur à 30 (anglais)		10
Pommes de terre		Selon com.
Huile d'olive		id.
Biscuits		6
Confiserie et produits en chocolat		6
Contreplaqué		5
Fûts métalliques		P.M.
Articles de ménage en aluminium		1
Papiers d'impression, papiers et cartons de toute nature et articles en papier et en carton, y compris papier alfa		75
Jeux et jouets non libérés et articles de Noël		2
Anthracite et autres charbons d'A.F.N.	20.000	
Phosphates naturels	250.000	
Divers		500

Importations au Maroc de produits portugais.

Au titre de la liste « B » de l'arrangement, les contingents d'importation suivants ont été attribués au Maroc pour la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1955 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en tonnes ou en millions d'escudos	SERVICES RESPONSABLES
Café d'Angola	7	C.M.M./Bur. alim.
Tabac	100 t.	C.M.M./A.G.
Ciments moulus et non moulus.	P.M.	D.P.I.M.
Poteaux télégraphiques	C.G.	Eaux et forêts.
Bois de caisserie	C.G.	id.
Caisses d'emballage	C.G.	id.
Fils et câbles de sisal	50 t.	C.M.M./Mar. mar.
Tissus coton écru, blanchis ou teints	C.G.	Service du com.
Tissus coton imprimés	C.G.	id.
Gaze	C.G.	Service de santé.
Carreaux de faïence	C.G.	C.M.M./A.G.
Limes	0,15	id.
Réchauds à pétrole et lampes tempête	0,50	id.
Porto et madère	5	Bureau des vins et alcools.
Pyrites	12.000 t.	D.P.I.M.
Poteaux de mines	2.500 t.	Eaux et forêts.
Machines pour industries alimentaires	1	C.M.M./Industries.
Divers	8	C.M.M./A.G.

NOTA. — Les opérations de compensation privée ne seront pas admises entre la France et le Portugal.

N.B. — Le texte de l'arrangement franco-portugais a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1610, du 27 mai 1954.

Accord commercial franco-néerlandais du 14 mai 1954.

Au cours des pourparlers qui ont eu lieu à Paris du 21 avril au 14 mai 1954, les délégations néerlandaises et françaises sont convenues de proroger pour une période de six mois s'étendant du 1er avril au 30 septembre 1954 l'accord commercial franco-néerlandais du 7 février 1952, ainsi que ses annexes, en y apportant quelques aménagements.

Exportations de produits de la zone franc vers les Pays-Bas.

Les contingents d'exportation fixés pour la période 1er avril - 30 septembre 1954 sont égaux à la moitié de ceux inscrits à la liste « A » de l'accord commercial du 7 février 1952 (dont un extrait pour les produits susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc a été publié dans la *Note de documentation* de la direction du commerce et de la marine marchande du 15 février 1952 et au *Bulletin officiel* du Protectorat du 29 février 1952), sous réserve des modifications apportées par la liste « A 1 » du présent accord, dont ci-après un extrait, pour les produits intéressant le Maroc :

Extrait de la liste « A 1 ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en millions de francs ou en quantités
Cuirs pour semelles et pour courroies de transmission	7
Cuirs de grands animaux, tannés et corroyés	6
Cuirs de veau tannés et corroyés	85.000 pieds carrés.
Bois contreplaqués	93,5
Brosses, pinceaux	7,5

Importations au Maroc de produits néerlandais.

Les contingents d'importation alloués au Maroc, pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954, sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs français ou en quantités	SERVICES RESPONSABLES
Bovins reproducteurs	150 têtes et + S.B. (15).	Serv. de l'élevage.
Harengs fumés	P.M.	C.M.M./Bur. alim.
Lait concentré	C.G.	id.
Poudre de lait	C.G.	id.
Lait médical	C.G.	id.
Beurre	C.G.	id.
Fromage	C.G.	id.
Lait au chocolat	1	id.
Céréales de semence	S.B.	P.A.
Oignons à fleurs	54 t. (16,2).	id.
Pommes de terre de semence	1.000 t. (25).	id.
Produits horticoles divers	P.M.	id.
Pois et haricots de semence	100 t. (10).	id.
Produits de pépinière	P.M.	id.
Fleurs coupées	P.M.	id.
Pommes et poires	50 t. (10).	C.M.M./Bur. alim.
Thé mélangé	P.M.	id.
Graines diverses	10 t. (2,25).	P.A.
Amidon de maïs et de froment	P.M.	D.P.I.M.
Fécule de pommes de terre	190 t. (12,35).	id.
Gluten de froment	5 t. (0,7).	id.
Glucose	C.G.	C.M.M./Bur. alim.
Rotin lavé et trié	0,5	C.M.M./A.G.
Charcuterie et conserves de viande	25	C.M.M./Bur. alim.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs français ou en quantités	SERVICES RESPONSABLES
Sucre en pains	125	C.M.M./Bur. alim.
Confiserie, y compris gomme à mâcher	2	id.
Produits de cacao	1	id.
Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle	1,5 t. (0,6).	id.
Légumes conservés	6	id.
Bière	315 hl. (3,15).	C.M.M./Industries.
Spiritueux	1	Bureau vins et alcools.
Produits alimentaires divers	1	C.M.M./Bur. alim.
Dextrine et dérivés de la fécule de pommes de terre	150 t. (9,75).	D.P.I.M.
Tabacs	S.D.	C.M.M./A.G.
Cigares, cigarettes, tabacs préparés	25	id.
Noir animal	C.G.	D.P.I.M.
Huile de créosote	100 t. (2,4).	id.
Lithopone	C.G.	id.
Peinture, émaux, vernis	C.G.	id.
Couleurs et vernis pour artistes.	C.G.	id.
Colle forte d'os	C.G.	id.
Produits chimiques divers	C.G.	id.
Papiers et cartons toutes sortes.	C.G.	C.M.M./A.G.
Câbles mixtes	5 t. (5).	C.M.M./Mar. marc.
Meubles en rotin	2,5	Eaux et forêts.
Ficelle lieuse de sisal	15 t. et + S.B. (3,75).	P.A.
Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche	5	C.M.M./Mar. marc.
Cotonnades imprimées	C.G.	Service commerce.
Cotonnades autres qu'imprimées.	C.G.	id.
Faïence sanitaire	7,5	C.M.M./A.G.
Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeleterie	C.G. (a) P.M. (b)	id.
Caractères et matériel d'imprimerie	1	id.
Produits métalliques à usages domestiques et articles de ménages étamés, émaillés, galvanisés, etc.	C.G.	id.
Moteurs marins et fixes et pièces détachées	2,5	C.M.M./Marine marchande : 1. C.M.M./A.G. : 1,5.
Machines pour l'industrie textile	1	C.M.M./Industries.
Matériel pour boulangeries et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées.	7	C.M.M./Ind. : 3,5. C.M.M./A.G. : 3,5.
Machines pour charcuterie	1	C.M.M./A.G.
Machines agricoles et horticoles et pièces détachées	7,5	P.A.
Charrettes, trelers, remorques		
Balances automatiques et bascules industrielles	5	C.M.M./A.G.
Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées	17	C.M.M./A.G. : 12. D.P.I.M. : 5.
Matériel pour l'industrie de la construction	P.M.	D.P.I.M.
Matériel et appareils électriques divers	50	C.M.M./A.G.
Appareils électrodomestiques	15	id.
Fils et câbles électriques, fils émaillés	P.M.	id.
Tubes fluorescents	1,75	id.
Installations frigorifiques industrielles	P.M.	id.
Instruments et appareils électromédicaux	9	Service de santé.
Instruments scientifiques, y compris instruments de mesure et d'optique	2	id.
Théières en étain	C.G.	C.M.M./A.G.
Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner	P.M.	D.P.I.M.
Charbons actifs	C.G.	id.
Produits pharmaceutiques divers.	C.G.	Service de santé.
Voitures automobiles (c)	90 unités (72).	C.M.M./A.G.
Pneumatiques autos	C.G.	D.P.I.M.
Postes de T.S.F. et pièces détachées	22,5	C.M.M./A.G.
Tubes isolants	5	id.
Articles d'éclairage	5	id.
Quincaillerie et tréfilerie	C.G.	id.
Produits métalliques et demi-produits métalliques divers, y compris serrures et cadenas	C.G.	id.
Tissus de rayonne et de lin et tissus mixtes	1,5	Service commerce.
Fils de rayonne	P.M.	C.M.M./Industries.
Huiles et graisses lubrifiantes	10 t. (1).	D.P.I.M.
Blanc de zinc	C.G.	id.
Machines et articles de bureau.	6	C.M.M./A.G.
Chaussures	6	C.M.M./Industries.
Forets en acier rapide	1	C.M.M./A.G.
Treillage céramique	P.M.	id.
Pots à lait	P.M.	id.
Matériel d'équipement	P.M.	id.
Sable de verrerie	3.000 t. (3).	D.P.I.M.
Cuisinières et réchauds à pétrole.	1,5	C.M.M./A.G
Meubles en bois	5	Eaux et forêts.
Courroies de transmission	1	D.P.I.M.
Élastiques	1	C.M.M./A.G.
Divers	147	id.
TOTAL	716,9	

(a) Carreaux de revêtement.
(b) Pour les autres articles.

(c) Uniquement pour l'importation de voitures automobiles montées aux Pays-Bas.

NOTA. — Les valeurs figurant entre parenthèses à la suite des contingents fixés en quantités ne sont qu'estimatives. Sur ces postes, les licences devront donc être émises dans la limite des quantités ci-dessus.

N.B. — Le texte de l'accord commercial franco-néerlandais a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1609, du 20 mai 1954.

Commission mixte franco-italienne du mois de mai 1954.

Une commission mixte franco-italienne s'est réunie à Rome du 5 au 18 mai 1954.

L'accord commercial franco-italien signé le 18 décembre 1951, déjà prorogé jusqu'au 31 mars 1954 par les procès-verbaux des 15 novembre 1952, 18 avril et 6 novembre 1953, est à nouveau prorogé jusqu'au 30 septembre 1954.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Italie.

Les contingents fixés dans la liste « A » de l'accord du 18 décembre 1951 sont reconduits à concurrence de la moitié de leur montant annuel.

Des engagements d'exportation ont été souscrits pour le semestre allant du 1er avril au 30 septembre 1954 (liste « C » annexée au procès-verbal).

Les principaux produits de cette liste susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc sont les suivants :

Extrait de la liste « C ».

PRODUITS	CONTINGENTS EN TONNES
Minerai de fer	287.500
Dont Algérie : 192.500 t.	
— Tunisie : 95.000 t.	
Phosphates naturels	900.000 (pour 1954).
Houille d'Afrique du Nord	80.000
Ferrailles de fer et d'acier	50.000
Dont Algérie : 30.000 t.	
— Tunisie : 12.000 t.	
— Maroc : 8.000 t.	
Vieilles fontes d'Afrique du Nord	6.000
Dont Algérie : 4.500 t.	
— Tunisie : 1.500 t.	
Minerai de manganèse du Maroc	2.500
Rails de récemploi	P.M.
Vieux matériel de chemin de fer	P.M.

Importations au Maroc de produits italiens.

Les contingents d'importation attribués au Maroc pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954 sont les suivants :

Numéro d'ordre des postes de l'accord	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	SERVICES RESPONSABLES
1	Fromages, dont gorgonzola et parmesan	C.G.	C.M.M./Bur. alim.
3	Pignons de pins décortiqués, noisettes et pistaches	3	id.
4	Pommes et poires	1.000 t. (40).	id.
5	Graines de semence	1	P.A.
7	Conserves alimentaires diverses, y compris conserves de tomates	3	C.M.M./Industries
8	Charcuterie, y compris jambons cuits	6	C.M.M./Bur. alim.
9	Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie.	2	id.
10	Vins de marque en bouteilles, marsala, vermouth, apéritif à base de vin	3	Bureau des vins et alcools.
11	Vins mousseux « Asti spumante » et « Moscato d'Asti spumante » en bouteilles	1,5	Bureau des vins et alcools.
12	Tabacs en feuilles et fabriqués.	145 t. (42)	C.M.M./A.G.
15	Marbre	1.500 t. (30).	D.P.I.M.
16	Oxyde de zinc	C.G.	id.
18	Produits chimiques organiques divers	C.G.	id.
19	Produits chimiques inorganiques	C.G.	id.
20	Engrais azotés (en azote pur).	P.M.	D.P.I.M. et P.A.
22	Pellicules perforées ou non, plaques et papiers photographiques sensibilisés non impressionnés	3	C.M.M./A.G.
23	Produits pharmaceutiques	C.G.	Service de santé.
24	Pneumatiques	C.G.	D.P.I.M.
25	Courroies en caoutchouc transporteuses ou de transmission	C.G.	id.
26	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers, défibrés, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques.	C.G.	Eaux et forêts.
27	Meubles	3	id.
28	Fibres vulcanisées, cartons spéciaux, cartons bakélisés.	2	C.M.M./A.G.
29	Papiers et cartons	C.G.	id.
30	Livres et ouvrages imprimés en toutes langues	1,5	id.
31	Tissus de fibres artificielles imprimés	C.G.	Serv. du commerce.
32	Tissus imprimés en coton pur ou mélangé	C.G.	id.
33	Tissus de coton de toute sorte à l'exclusion des imprimés.	C.G.	id.
34	Tissus de laine de toute sorte.	15	id.
35	Tissus de soie de toute sorte.	4	id.
37	Tissus de chanvre, notamment toile « Olonna » même imperméabilisée pour bâches.	25	C.M.M./Industries.
39	Filés de coton	C.G.	id.
40	Fils, ficelles et cordages en chanvre	P.M.	id.
41	Filets de pêche en coton, y compris fils à filets	25 t. (25).	C.M.M./Mar. mar.
42	Mèches en coton pour bougies.	4,5	D.P.I.M.
43	Dentelles, tulles, guipures et broderies	10	Serv. du commerce.
46	Autres articles textiles et bonneterie	5	Serv. du com. : 1,5. C.M.M./Ind. : 3,5.
47	Chaussures et bottes en caoutchouc	C.G.	C.M.M./Industries
48	Autres chaussures	2	id.
49	Cloches de chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille	3	C.M.M./Ind. : 1,5. C.M.M./A.G. : 1,5.
50	Chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille		

Numéro d'ordre des postes de l'accord	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	SERVICES RESPONSABLES
51	Vaisselle et ustensiles de ménage	5	C.M.M./A.G.
53	Carreaux de revêtement et similaires en faïence et poterie fine	C.G.	id.
54	Mosaïque vitrée pour revêtement et parquetage	2	id.
55	Bonbonnes	1	D.P.I.M.
57	Verrerie d'art de Murano	2	C.M.M./A.G.
58	Verroterie et rocaille, fleurs de verre	2	id.
60	Raccords en fonte	7,5	id.
61	Vis et boulons	C.G.	id.
62	Outils et outillage à main	2	id.
66	Machines pour l'industrie alimentaire, y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires	50	O.C.I.C. : 37. C.M.M./Indus. : 13.
67	Machines et matériel d'imprimerie, y compris les caractères	2	C.M.M./A.G.
68	Machines à coudre familiales	25	id.
69	Machines à coudre industrielles et pièces détachées	16,5	C.M.M./Industries.
70	Bâtis, transmission, accessoires de machines à coudre	2	C.M.M./A.G. D.P.I.M. : 1.
71	Machines-outils	10	C.M.M./A.G. : 9
73	Machines à calculer et pièces détachées	20	C.M.M./A.G.
74	Machines à écrire	16	id.
75	Pièces détachées de machines diverses	3	id.
76	Machines, instruments et appareils mécaniques et électriques divers, et articles métalliques pour l'industrie	100	C.M.M./Indus. : 10. D.P.I.M : 40. C.M.M./A.G. : 50.
77	Gros matériel électrique	30	C.M.M./A.G.
78	Petit matériel électrique	20	id.
79	Appareils radio-électriques et pièces détachées	8	id.
80	Appareils électromédicaux	2	Service de santé.
82	Appareils électrodomestiques	10	C.M.M./A.G.
83	Tracteurs	30	P.A.
84	Parties et pièces détachées pour automobiles	17	C.M.M./A.G.
85	Moto-scooters	7,5	id.
86	Lunettes et verres pour lunettes	0,5	id.
87	Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin	1	id.
88	Caisses enregistreuses	10	id.
89	Roulements à billes	2,5	id.
90	Appareils de projection cinématographique et appareils photographiques	5	id.
94	Armes de chasse	3	id.
95	Produits de l'artisanat	3	
96	Autres marchandises	115 (a)	id.
	TOTAL	765	

(a) Dont 15 millions pour l'importation de brai de houille.

NOTA. — 1° Le poste « Autres marchandises » ne comporte pas de liste d'exclusion.

2° Les importations de produits affectés de la mention « P.M. » pourront être imputées sur le poste « Autres marchandises ».

3° Les valeurs figurant entre parenthèses à la suite des contingents fixés en quantités ne sont qu'estimatives. Sur ces postes, les licences devront donc être émises dans la limite des quantités ci-dessus.

4° Les reliquats des contingents d'importation ouverts au Maroc au titre du semestre précédent sont reportés sur les contingents afférents à la période du 1er avril au 30 septembre 1954.

Arrangement commercial entre la zone franc et la Suède du 14 avril 1954.

Un arrangement commercial entre la zone franc et la Suède a été signé à Paris, le 14 avril 1954.

Cet arrangement est conclu pour une durée de six mois qui a commencé à courir du 1er avril 1954.

Exportations de la zone franc vers la Suède.

Parmi les contingents fixés à la liste « A » de l'arrangement, les produits ci-après sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en couronnes suédoises
Pommes de terre (primeurs)	250.000
Orge (d'Afrique du Nord)	P.M.
Son de froment (d'Afrique du Nord)	P.M.
Huile d'olive	300.000
Tourteaux	P.M.
Savonnettes parfumées et savons pour la barbe	120.000
Divers général	1.200.000

Importations au Maroc de produits suédois.

Au titre de la liste « B 1 » de l'arrangement, les contingents d'importation suivants sont alloués au Maroc pour la période allant du 1er avril 1954 au 30 septembre 1954 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes suédoises	SERVICES responsables
Harengs pleins saurs ou salés	P.M.	C.M.M./Bur. alim.
Saumon salé ou fumé	P.M.	id.
Beurre	C.G.	id.
Fromages	C.G.	id.
Lait en poudre et lait condensé	C.G.	id.
Bière	100	C.M.M./Industries.
Jambon	P.M.	C.M.M./Bur. alim.
Ciment	400	D.P.I.M.
Goudron végétal	50	id.
Feuilles et panneaux en matière plastique	275	C.M.M./A.G., 200. C.M.M./Ind., 75.
Tissus de matière plastique	110	C.M.M./Industries.
Meubles	150	Eaux et forêts.
Maisons préfabriquées et éléments préfabriqués de menuiserie de bâtiment	P.M.	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes suédoises	SERVICES responsables
Produits sidérurgiques	60	D.P.I.M
Fleurets de mine	375	id.
Outillage à main	160	C.M.M./A.G.
Hache-viande et pièces détachées.	150	id.
Lampes à souder et pièces de rechange	100	id.
Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheuses-dérouleuses	200	id.
Lames de rasoirs et rasoirs	50	id.
Réchauds à pétrole, lampes à pétrole, lampes-tempête et pièces détachées	800	id.
Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange	150	id.
Compresseurs et pompes	240	id.
Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à électricité) et pièces de rechange	300	id.
Matériel de sondage, couronnes de sondage, de pompage, matériel de pompage et pièces détachées	300	id.
Séparateurs industriels et pièces de rechange	P.M.	id.
Matériel de laiterie et pièces de rechange	P.M.	P.A.
Autres machines agricoles	200	id.
Machines pour les industries alimentaires	P.M.	C.M.M./Industries.
Machines à vider et nettoyer les poissons	P.M.	id.
Machines à cigares et à cigarettes, machines à empaqueter les cigarettes	P.M.	C.M.M./A.G.
Machines à coudre	100	id.
Machines-outils	100	id.
Machines à bois et pièces de rechange	100	id.
Outillage pneumatique	200	id.
Machines à écrire	130	id.
Machines à calculer, machines comptables et pièces détachées.	450	id.
Caisses enregistreuses	150	id.
Roulements à billes, à rouleaux et pièces détachées	300	id.
Batteries d'accumulateurs automobiles	100	id.
Machines, transformateurs, alternateurs et autres matériels électriques industriels	P.M.	C.M.M./A.G.
Appareils de chauffage électrique (pour hôpitaux, laboratoires, cuisines et ménages)	75	id.
Tracteurs agricoles et pièces de rechange	350	P.A.
Calibres et comparateurs	P.M.	C.M.M./A.G.
Équipements et instruments de chirurgie, dentaires et médicaux, y compris matériel de radiologie	100	Service de santé.
Matériel mécanique et électrique divers	1.200	D.P.I.M., 600. C.M.M./A.G., 600.
Châssis de camion	750	C.M.M./A.G.
Voitures de tourisme	800	id.
Pièces de rechange pour automobiles	150	id.
Bottes en caoutchouc	100	C.M.M./Industries.
Verrerie et cristallerie	100	C.M.M./A.G.
Appareils photographiques	75	id.
Articles de ménage et de décoration en matière plastique	60	id.
Fermetures à glissières	50	id.
Divers général	3.100	id.
TOTAL	12.710	

Nota. — Les licences délivrées sur les postes P.M. (pour mémoire) seront imputées sur le poste « Divers ».

Foires.

a) Il est rappelé que le Gouvernement français s'est engagé aux termes de l'accord du 31 octobre 1953 à délivrer, au titre de la période 1er octobre 1953 - 30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises à l'occasion des foires de Paris et de Lyon ainsi que de quelques autres manifestations à désigner par l'ambassade de Suède à Paris.

b) Il est également rappelé que le Gouvernement suédois s'est engagé à délivrer, au titre de la période 1er octobre 1953 - 30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises à l'occasion de la foire de Saint-Erik de 1954 et de quelques autres manifestations à désigner par l'ambassade de France à Stockholm.

N.B. — Le texte de l'arrangement commercial franco-suédois a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1605, du 22 avril 1954.

PROTECTORAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article 2 bis du dahir du 12 avril 1916, modifié par le dahir du 7 juillet 1938

LISTE NOMINATIVE
DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER
AU 1er JANVIER 1954

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
1° Médecins			
MM. ABECASSIS Moïse-Aimé.	18 décembre 1934.	Alger.	16 juin 1943.
ABOUDARAM Paul (1).	17 décembre 1948.	Montpellier.	5 novembre 1949.
AHABFI Georges.	29 avril 1942.	Paris.	11 juin 1943.
AGOSTINI Jean-Dominique.	26 janvier 1931.	Paris.	9 mars 1934.
Mme AMOUR Jacqueline, épouse BESSON.	7 novembre 1950.	Paris.	11 juin 1951.
MM. ANDRÉ Samuel.	2 décembre 1923.	Lyon.	25 mars 1929.
ARDOUIN Pierre.	23 juin 1947.	Alger.	15 juin 1948.
ARDOUIN Gustave.	3 mars 1927.	Paris.	26 janvier 1953.
ARENA Francesco.	16 novembre 1927.	Turin.	25 juin 1952.
Mme ARTHUR Lucy, épouse HAMSON.	11 juin 1929.	Londres.	25 novembre 1953.
MM. AUBIN André.	15 novembre 1947.	Alger.	11 avril 1949.
ASSERAF Silvain.	19 décembre 1946.	Paris.	12 mars 1947.
AZIZA Charles.	31 octobre 1951.	Paris.	21 février 1952.
BARBIER Léon.	22 septembre 1938.	Paris.	3 avril 1946.
BALESTIER Guy.	26 novembre 1948.	Alger.	14 avril 1949.
BAQUET René.	21 décembre 1932.	Bordeaux.	19 avril 1950.
BARRÉ Paul.	9 juillet 1931.	Paris.	14 décembre 1931.
BENDELLAC Joseph.	18 juin 1951.	Paris.	12 décembre 1951.
BENHARROSH Raphaël.	25 juin 1951.	Bordeaux.	11 janvier 1952.
BENSAID Élie-Roger.	31 mai 1951.	Paris.	25 août 1953.
BENSIMHON Georges.	14 octobre 1937.	Paris.	19 janvier 1938.
BENZAQUEN Léon.	19 octobre 1936.	Paris.	27 octobre 1936.
BENYOUNÈS Jacques.	30 janvier 1951.	Alger.	11 février 1952.
Mme BERCHER, née TEVEUX Marie.	3 mai 1912.	Alger.	7 août 1920.
MM. BERGÉ Claude (2).	12 juin 1953.	Paris.	16 novembre 1953.
BERNARD Claude.	17 mai 1927.	Paris.	23 mai 1945.
BÉROS Georges.	14 mars 1907.	Bordeaux.	18 mai 1917.
BERTIN Paul.	7 juillet 1952.	Paris.	5 février 1953.
BERTRAND Jean.	5 février 1941.	Paris.	8 octobre 1943.
BESSON Henry.	2 mai 1945.	Paris.	17 juin 1950.
BESSON Louis.	29 mars 1909.	Montpellier.	2 novembre 1921.
BESSON Pierre.	8 février 1945.	Paris.	3 août 1950.
BIDART Jean.	28 juillet 1947.	Bordeaux.	10 juin 1952.
BIENVENUE Frédéric.	14 octobre 1912.	Paris.	16 avril 1917.
BILLON Louis.	19 décembre 1938.	Lyon.	13 janvier 1948.
BINOIS René.	25 juin 1946.	Paris.	19 mars 1949.
BISROR Georges.	14 juin 1945.	Paris.	22 décembre 1945.
BONNET Marie-François.	19 décembre 1923.	Bordeaux.	21 août 1951.
Mme BOUIX Simone, épouse COHEN.	10 mars 1951.	Montpellier.	24 janvier 1952.
M. BOULOUK Bachi.	3 juillet 1913.	Paris.	30 août 1951.
Mme BRAUDEL, née HÉDIN Madeleine.	20 janvier 1943.	Montpellier.	10 décembre 1945.
MM. BLUCHE Henri.	7 juillet 1941.	Montpellier.	21 janvier 1942.
BOHÉ Joseph.	8 novembre 1949.	Lyon.	12 juin 1950.
BOTTOU Marc.	4 mars 1941.	Montpellier.	29 mars 1949.
BOUSSER Jean.	29 octobre 1947.	Paris.	30 mars 1949.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

(2) Stomatologiste.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. BRAMI Gaston.	31 juillet 1944.	Alger.	13 mars 1945.
BRU Pierre.	19 décembre 1930.	Toulouse.	31 janvier 1953.
BRUYÈRE Pierre.	14 juin 1944.	Paris.	5 mars 1952.
BUROU Georges.	26 septembre 1938.	Alger.	28 novembre 1940.
CALDERON Charles.	13 octobre 1953.	Paris.	25 juin 1953.
CALLANDRY Léon.	21 mai 1940.	Paris.	3 janvier 1942.
CANDILLE Léon.	2 décembre 1926.	Lyon.	9 octobre 1946.
CASANOVA Laurent.	26 mars 1942.	Marseille.	14 novembre 1945.
CASANOVA Jean-Baptiste.	9 mars 1940.	Aix-Marseille.	10 janvier 1941.
CATALA Lucien.	7 décembre 1950.	Montpellier.	15 mars 1951.
CAULIER Édouard.	9 janvier 1931.	Toulouse.	30 septembre 1931.
CAUSSE Georges.	30 juin 1934.	Paris.	14 août 1934.
Mme CÉLORON DE BLAINVILLE, épouse SERGENT.	27 septembre 1939.	Paris.	27 mai 1947.
MM. CHALLIOL Jacques.	27 septembre 1939.	Paris.	9 février 1943.
CHAPPUIS Jacques.	27 septembre 1939.	Paris.	5 février 1942.
CHAUDERLOT Bernard.	17 octobre 1951.	Paris.	4 novembre 1952.
CHAUVIN André.	10 avril 1946.	Bordeaux.	12 novembre 1952.
CHAVERIAT Anne-Julien.	6 décembre 1919.	Lyon.	23 juin 1949.
CHECOURY Émile.	29 février 1952.	Bordeaux.	1er octobre 1953.
CHÊNEBAULT Jean.	4 décembre 1939.	Paris.	9 octobre 1941.
CHEVRET Robert.	19 décembre 1945.	Paris.	22 décembre 1950.
CHIC Maurice.	2 août 1917.	Toulouse.	20 octobre 1933.
CLAVIÉ Charles.	12 avril 1934.	Paris.	31 octobre 1941.
COHEN Aaron-Abner.	27 septembre 1909.	Paris.	26 juillet 1939.
COHEN Raoul.	31 mars 1950.	Montpellier.	1er septembre 1950.
COIFFE Gaston.	5 avril 1923.	Bordeaux.	22 novembre 1926.
COIQUAUD Antoine.	29 juin 1943.	Bordeaux.	10 juillet 1951.
COLIN Claude.	12 juillet 1951.	Lyon.	9 septembre 1953.
COLLENET Jean.	28 janvier 1948.	Lyon.	14 novembre 1951.
COMITI Jacques.	30 juin 1950.	Marseille.	30 janvier 1952.
COMTE Henri.	29 juin 1926.	Lyon.	7 décembre 1929.
COSTA Raymond.	22 janvier 1941.	Paris.	7 juin 1943.
COUDON Émile.	14 décembre 1943.	Alger.	16 mars 1946.
COUPINY Francis.	12 mai 1927.	Bordeaux.	23 novembre 1931.
CREMADES Y CREMADES Francisco.	15 avril 1915.	Valence.	30 décembre 1924.
CROSTE Gérard.	10 juillet 1951.	Toulouse.	28 novembre 1951.
CROZES Yves.	13 mars 1923.	Toulouse.	19 mai 1930.
DALÉAS Pierre.	4 avril 1922.	Toulouse.	12 juin 1950.
DELAIR Guy.	16 février 1939.	Paris.	20 mars 1948.
DELANOË Guy.	13 mai 1942.	Alger.	6 août 1942.
DE LA BRETOIGNE DU MAZEL Jean.	17 juillet 1914.	Lyon.	3 janvier 1923.
DELERBA Jean.	23 mai 1940.	Paris.	25 mars 1947.
Mme DELON Jeanne.	25 octobre 1935.	Paris.	9 mai 1947.
MM. DE MOURGUES Jean.	7 février 1933.	Lyon.	18 août 1950.
DENOUN Paul.	4 avril 1935.	Toulouse.	16 juillet 1946.
DE PONTON D'AMÉCOURT Fernand.	27 janvier 1947.	Paris.	17 novembre 1950.
DIOURY Mustapha.	14 décembre 1951.	Paris.	9 avril 1952.
DOPF Arnold.	21 juin 1940.	Beyrouth.	28 mai 1945.
DORBES Maurice.	11 juillet 1924.	Bordeaux.	29 novembre 1947.
DOR Louis-Édouard.	6 octobre 1892.	Lyon.	4 novembre 1939.
DORGAN Maurice.	20 mars 1939.	Toulouse.	11 décembre 1945.
DOURMOUSSIS Alexandre.	28 octobre 1924.	Paris.	17 septembre 1931.
Mme DRIEUX, née OPENHEIN Janina.	4 mai 1936.	Lille.	5 juillet 1943.
MM. DUCRET Jean.	3 juin 1946.	Paris.	24 février 1948.
DUPLANT Roger.	3 février 1953.	Paris.	21 septembre 1953.
DURIX Claude.	7 juin 1949.	Lyon.	18 décembre 1950.
DUVEZIN Jean-Pierre.	17 décembre 1930.	Lyon.	30 novembre 1946.
Mme DUVEZIN, née DURAND Camille-Jeanne.	17 mai 1939.	Lyon.	28 juin 1947.
MM. EL KHATIB Abdelkrim.	1er juillet 1950.	Paris.	5 octobre 1951.
ESPINOSA Gil-Manuel.	9 décembre 1942.	Madrid.	10 septembre 1948.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. ERCOLINI Fernando.	3 mars 1945.	Parme.	2 octobre 1948.
EYMERI Pierre.	5 mars 1928.	Paris.	4 mai 1928.
Mmes EYMERI Lucia, née RAUCH.	5 février 1929.	Paris.	17 novembre 1945.
EYMIN Colette, épouse HUSSON.	8 juillet 1952.	Lyon.	21 août 1953.
MM. FARCOT Alain.	27 janvier 1947.	Paris.	22 mars 1949.
FAURE Henri.	14 juin 1950.	Alger.	8 janvier 1951.
FERRIÉ Henri.	24 juin 1937.	Toulouse.	17 juin 1942.
FILIPPI Gabriel.	30 juin 1943.	Marseille.	30 janvier 1946.
FOUCRIER Gaston.	23 mars 1944.	Bordeaux.	22 décembre 1947.
FOURNIER Henri-Auguste.	12 mai 1927.	Bordeaux.	6 avril 1933.
Mme FRENKEL Léa.	29 juin 1927.	Paris.	7 décembre 1949.
MM. FRIJA David.	30 juin 1941.	Alger.	28 juin 1943.
GABAY Jacques.	29 septembre 1942.	Toulouse.	6 février 1946.
GALLET Maurice.	18 avril 1944.	Lyon.	25 mars 1947.
Mme GARCIE-BOURAU, née COMITI Georgette.	23 octobre 1951.	Paris.	8 avril 1953.
MM. GARCIE-BOURAU Gaston.	5 juin 1952.	Paris.	22 juin 1953.
GASTON René.	20 décembre 1927.	Paris.	26 février 1947.
GAUDFERNAU Jacques.	26 juin 1948.	Paris.	25 octobre 1948.
GENIAUX Pierre.	21 décembre 1928.	Bordeaux.	11 août 1950.
GIACALONE Pietro.	15 juillet 1942.	Rome.	17 septembre 1948.
GOBIN Claude.	3 mars 1943.	Paris.	11 août 1947.
GONZALEZ-CALPENA Francisco.	18 avril 1951.	Madrid.	24 octobre 1953.
GOUGEON André.	23 septembre 1916.	Paris.	12 juillet 1946.
GERMAIN Jean.	13 mai 1942.	Alger.	4 novembre 1942.
GIRÉ Paul.	9 décembre 1937.	Lyon.	9 août 1946.
Mlle GRANGETTE Lucie.	7 juillet 1933.	Lyon.	9 février 1934.
MM. GRÉVIN Jacques-Louis.	28 juin 1932.	Paris.	23 novembre 1933.
GRIZEZ Charles.	9 décembre 1925.	Paris.	24 juillet 1929.
GROSCLAUDE Étienne.	21 novembre 1945.	Lyon.	22 avril 1947.
GRUFFY Georges-Edmond.	9 août 1930.	Alger.	12 octobre 1933.
GUILLAMET Louis.	12 mai 1927.	Lyon.	1er août 1946.
HERRERO Y GUTIERREZ Luis.	8 février 1912.	Cadix.	31 mars 1917.
HERVIEUX Jean-Paul.	5 juin 1953.	Paris.	17 décembre 1953.
HESKY Ervin.	21 juillet 1936.	Vienne.	20 novembre 1947.
Mme HOUDRÉ Marie, épouse BERNET.	25 octobre 1945.	Paris.	22 juillet 1947.
MM. HOUSSIN Georges.	2 avril 1940.	Paris.	27 mai 1947.
HUERTAS ISQUIERDO Daniel.	3 novembre 1942.	Madrid.	3 décembre 1952.
IGERT Maurice.	29 juin 1929.	Toulouse.	16 septembre 1949.
IMBERT René-Armand.	20 mars 1929.	Montpellier.	23 décembre 1948.
JASMIN Jacob.	24 juin 1926.	Bâle.	6 décembre 1930.
JOBARD André.	3 juillet 1946.	Marseille.	11 janvier 1947.
JOBARD Marcel.	4 octobre 1920.	Bordeaux.	7 novembre 1922.
JOBARD Pierre.	30 juin 1951.	Strasbourg.	19 février 1953.
KABBAGE Driss.	16 juillet 1952.	Bordeaux.	11 février 1953.
KASSAB Philippe.	18 décembre 1929.	Genève.	30 août 1932.
KIRCHER Jean.	9 juillet 1942.	Alger.	4 novembre 1942.
KLEIN Laurence-Aaron.	10 juillet 1934.	Ohio.	7 septembre 1948.
KLEINSCHMIDT François (1).	15 novembre 1950.	Lyon.	9 août 1951.
KOERHERN Paul.	3 juillet 1925.	Lyon.	1er février 1943.
KONQUI Simon.	4 juillet 1934.	Montpellier.	14 février 1936.
KOSSOBOUDSKY Boris.	Décembre 1922.	Kiew.	3 janvier 1953.
LABBÉ Georges.	22 juin 1945.	Bordeaux.	13 juin 1946.
LADOUCH Georges.	12 juillet 1933.	Bordeaux.	30 juillet 1952.
LAFORGUE René.	2 mai 1921.	Strasbourg.	20 janvier 1949.
LAGET Édouard.	12 avril 1939.	Alger.	10 juillet 1941.
LAHLOU Mohamed.	20 octobre 1952.	Paris.	30 juin 1953.
Mme LAMOTHE Brigitte, épouse MOLLET.	1er juillet 1939.	Paris.	17 décembre 1951.
MM. LAMY Pierre.	23 mars 1911.	Nancy.	3 novembre 1925.
LANET Antoine.	19 novembre 1924.	Lyon.	19 avril 1950.
LAPIDUS Serge.	14 décembre 1950.	Paris.	26 avril 1951.
Mme LAPIDUS, née BENATHAR Gisèle.	19 décembre 1950.	Paris.	26 avril 1951.
M. LARVARON Camille.	23 juin 1943.	Paris.	29 décembre 1951.

(1) Successeur : docteur Alcaraz.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. LASKOWSKI Jerry.	13 mai 1936.	Wilno (Pologne).	27 avril 1953.
LASRY José.	17 novembre 1943.	Alger.	23 mars 1944.
LAURENT Georges.	14 février 1946.	Paris.	12 mars 1949.
LAURENT Xavier.	19 décembre 1950.	Paris.	13 juillet 1951.
LAVALETTE Jean-Gabriel.	13 juillet 1939.	Marseille.	24 octobre 1951.
LEBASCLE Jean.	17 avril 1951.	Alger.	12 novembre 1951.
LEBRETON Émile.	2 juin 1934.	Bordeaux.	5 octobre 1949.
LEBRETON Jean-Marie.	12 avril 1934.	Bordeaux.	13 novembre 1941.
LEDUC Jean.	6 décembre 1934.	Paris.	24 août 1942.
LEFORT Émile.	22 janvier 1913.	Paris.	7 décembre 1920.
LENORMAND Pierre.	1er juillet 1948.	Paris.	10 juillet 1950.
Mme LEROND Jeanne, épouse HERVIEUX.	12 décembre 1952.	Paris.	17 décembre 1953.
MM. LESIMPLE Jacques.	5 juin 1951.	Paris.	8 octobre 1951.
LESSNER Sami.	14 octobre 1937.	Paris.	30 janvier 1946.
LÉVY Jacques.	26 juillet 1943.	Alger.	4 octobre 1943.
LÉVY Léon-Jean.	21 juin 1939.	Paris.	1er juillet 1943.
LÉVY Sadia-Claude.	23 mai 1940.	Paris.	16 juin 1943.
LÉVY Édouard-David.	7 mars 1949.	Toulouse.	11 avril 1949.
LÉVY-LEBHAR Gabriel.	5 janvier 1926.	Paris.	12 juin 1929.
Mme LÉVY Gilberte, épouse NOURY.	5 juin 1934.	Paris.	10 avril 1935.
MM. LIEPMANN Roger.	5 juillet 1948.	Lyon.	11 avril 1949.
LILLO André.	11 juin 1943.	Alger.	1er septembre 1945.
LINTHILLAC Paul.	13 juillet 1950.	Bordeaux.	26 janvier 1952.
LISCIA Georges.	23 avril 1947.	Marseille.	9 janvier 1948.
LISON Y LORENZO don Aurélio.	18 décembre 1915.	Madrid.	5 janvier 1938.
LORHO Yves.	12 avril 1951.	Paris.	24 septembre 1951.
LOTSY Gerhard-Oswald.	8 février 1908.	Amsterdam.	18 mars 1933.
LUCIEN Émile.	16 mai 1928.	Bordeaux.	23 août 1932.
LUIGI François.	2 avril 1946.	Montpellier.	22 octobre 1946.
MACARY Jean (1).	16 juin 1952.	Montpellier.	28 juillet 1952.
Mme MARILL Paule, épouse DEJOUY.	10 juin 1938.	Alger.	9 novembre 1938.
MM. MARION Camille.	25 avril 1922.	Lyon.	17 mars 1943.
MARTIN Émile.	31 mars 1920.	Lyon.	8 novembre 1921.
MARTIN Eugène.	27 octobre 1931.	Lyon.	12 juillet 1952.
MARTIN René-Henri.	5 décembre 1933.	Lyon.	7 février 1953.
MARTIN-INFANTE Rafaël.	28 avril 1948.	Madrid.	8 décembre 1953.
MARTINAGGI Pierre.	15 juin 1939.	Paris.	7 février 1941.
MARTINEZ Richard.	25 juin 1949.	Alger.	18 avril 1950.
MASSEBŒUF André.	7 mars 1942.	Toulouse.	18 janvier 1949.
MASSON Jean.	7 juillet 1938.	Lyon.	20 juin 1946.
MAZET Achille.	8 mai 1933.	Bordeaux.	7 juillet 1947.
MÉRET Jacques.	13 février 1951.	Paris.	9 août 1951.
MICHAUD Jacques.	7 octobre 1939.	Paris.	8 mars 1950.
MICHEL Joseph-Marie.	21 avril 1905.	Bordeaux.	21 mars 1923.
MIQUELARD Marc.	20 novembre 1943.	Alger.	24 octobre 1945.
MOHAMED BEN MOKHTAR.	29 juillet 1949.	Bordeaux.	30 décembre 1949.
MOREL Pierre.	23 juin 1952.	Paris.	3 janvier 1953.
MORY Gabriel.	26 juin 1953.	Paris.	22 décembre 1953.
MOYSAN Paul.	7 janvier 1948.	Paris.	13 juillet 1948.
MUNERA Gaston.	20 juin 1931.	Alger.	5 mai 1951.
MUNERA Maurice.	13 mai 1925.	Alger.	2 avril 1951.
NADAUD Michel.	8 août 1930.	Lyon.	1er septembre 1949.
NAMAN Élias.	3 octobre 1937.	Alger.	3 septembre 1947.
NATAF Jules.	19 juin 1951.	Paris.	17 janvier 1952.
Mme NAYMARK Julia, épouse LEBASCLE.	18 mars 1952.	Alger.	30 mars 1953.
MM. NOGARDEL Adrien.	19 novembre 1928.	Lyon.	24 septembre 1951.
OGER Gabriel.	24 octobre 1935.	Paris.	10 février 1939.
PAJANACCI Joseph-Marie.	6 novembre 1933.	Marseille.	30 janvier 1934.
DE PALMAS Maxime.	25 juin 1937.	Paris.	19 juillet 1945.
PAPPALARDO Salvatore.	13 mars 1950.	Catane.	3 décembre 1952.
PARNAUD Ernest.	11 juin 1953.	Paris.	7 octobre 1953.
PATIN Robert.	4 décembre 1939.	Paris.	27 février 1952.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. PELBOIS François.	8 novembre 1949.	Paris.	15 décembre 1950.
PÉJU Ennemond.	5 janvier 1909.	Lyon.	26 avril 1937.
Mlle PERELROIZEN Bruha.	3 novembre 1929.	Jassy.	14 septembre 1934.
M. PIERSON Antoine.	11 mars 1925.	Nancy.	14 juin 1933.
Mme PIÉTRI Marie-Antoinette, épouse DUHAN-MARMON.	23 juillet 1931.	Marseille.	24 novembre 1932.
MM. PICHON Rémi.	2 juillet 1948.	Paris.	2 février 1949.
PLANDÉ-LARROUDE Léopold.	16 mai 1923.	Bordeaux.	12 novembre 1922.
PONS Fernand.	5 avril 1952.	Alger.	1er avril 1953.
POVEDA-GONZALEZ César.	24 août 1950.	Madrid.	23 mars 1953.
PUJOL Antoine.	5 juin 1912.	Bordeaux.	22 janvier 1924.
QUINTARD Jean.	17 décembre 1947.	Paris.	12 mai 1948.
RATCHKOWSKY Édouard.	6 février 1896.	Moscou.	6 juin 1928.
REMY Guy.	22 avril 1937.	Paris.	10 août 1948.
RIMBAUT Georges.	7 juillet 1933.	Lyon.	15 septembre 1952.
RITTNER Simon.	21 juillet 1924.	Vienne.	26 mars 1946.
RIXE Louis.	10 juillet 1952.	Paris.	7 juillet 1953.
ROIG Maimo.	5 juillet 1930.	Barcelone.	2 juillet 1932.
ROLLIER René-Marie.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
Mme ROLLIER Marie-Louise, née JULLIAN.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
MM. ROOS Rémi.	19 mai 1951.	Paris.	29 janvier 1952.
ROUAULT Pierre.	6 avril 1949.	Paris.	7 décembre 1949.
ROUBLEFF Alexandre.	2 juillet 1921.	Odessa.	23 mai 1945.
Mmes ROUBLEFF, née FROMSTEIN.	2 juillet 1921.	Odessa.	23 mai 1945.
ROY, née LE GOULARD Andrée.	6 novembre 1946.	Paris.	9 octobre 1948.
MM. ROY Henri.	29 janvier 1943.	Paris.	19 février 1946.
ROY Édouard (1).	15 juin 1951.	Paris.	21 août 1953.
Mme ROZENBERG Irène, épouse WEIBEL.	28 avril 1949.	Paris.	9 août 1951.
MM. SAADA Élie.	12 octobre 1911.	Paris.	19 août 1942.
SAKON Henri.	20 mars 1930.	Paris.	28 septembre 1942.
SALSAC Charles.	26 octobre 1935.	Paris.	5 avril 1947.
SERVIANOFF Konstantin.	10 mai 1938.	Paris.	22 juillet 1953.
SESINI Marcel.	4 février 1929.	Alger.	15 avril 1931.
SERGENT Honoré.	26 avril 1935.	Paris.	4 décembre 1946.
SIBENALER Paul.	31 janvier 1906.	Bordeaux.	2 février 1948.
STERNE Jean.	20 octobre 1935.	Paris.	17 juin 1943.
SULTAN Koutiel-Georges.	28 mars 1938.	Alger.	30 mars 1938.
TABET Lucien.	8 mars 1939.	Alger.	13 mars 1951.
TAOUBKIN Joseph.	1924.	Moscou.	24 juin 1929.
TEILHAUD Guy.	28 octobre 1949.	Bordeaux.	11 mars 1950.
TEINTURIER Jules-Jean-Jacques.	31 mai 1950.	Paris.	15 avril 1953.
TESTOT-FERRY Henri-Jean.	25 novembre 1945.	Alger.	11 décembre 1945.
Mme THIEDOT Marcelle, épouse COLLARD.	12 juin 1944.	Paris.	17 juin 1953.
MM. THIERRY Henri.	9 décembre 1919.	Paris.	2 novembre 1921.
TISON Pierre.	16 décembre 1944.	Montpellier.	8 septembre 1945.
TOLEDANO Élie.	10 novembre 1948.	Paris.	5 janvier 1950.
TORT Jacques (1).	3 février 1940.	Strasbourg.	11 février 1946.
TRIVOUSS Michel.	25 février 1917.	Moscou.	7 mars 1933.
TROMBETTI Maximo.	21 octobre 1929.	Naples.	28 août 1953.
Mme TSOURIKOFF Zénaïde, épouse LADOUCH.	29 juin 1948.	Bordeaux.	23 octobre 1953.
MM. TULNER Hendrik.	—	Amsterdam.	1er septembre 1953.
VAISSIÈRE Raymond.	14 avril 1932.	Paris.	4 novembre 1932.
VALLE Jules.	20 décembre 1926.	Bordeaux.	22 mars 1950.
VENATOR Robert.	20 mai 1940.	Lyon.	13 septembre 1941.
VERHOEVEN Paul-Albert.	30 juillet 1942.	Lyon.	9 décembre 1946.
VIAUD Raymond.	11 décembre 1935.	Lyon.	20 juin 1950.
VINARD Roger.	28 novembre 1945.	Lyon.	16 mars 1946.
VOUNATZOS Dimitrios.	4 juillet 1939.	Lyon.	16 juin 1951.
VUILLAUME Henry.	16 avril 1925.	Lyon.	16 avril 1931.

(1) Stomatologistes.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC

1° *Médecins* (suite)

MM.	WARIN Jules-Marcel.	25 mai 1914.	Nancy.	13 novembre 1937.
	WELSTEIN Emmanuel.	30 novembre 1900.	Kazan.	15 février 1928.
	WILMOT Jean-Léon.	3 novembre 1931.	Lille.	29 septembre 1948.
	WITZ Eric.	—	Berne.	21 août 1953.
	ZNIBER ben Abderrahmane.	10 juillet 1946.	Montpellier.	30 décembre 1946.
	ZINAT Albert.	8 novembre 1937.	Lyon.	21 septembre 1949.

2° *Cliniques médicales et chirurgicales*

Clinique chirurgicale du docteur AHARFI Georges, sise 12, rue Blaise-Pascal, autorisée le 28 février 1953.
Clinique chirurgicale du docteur BARBIER Léon, sise 6, rue Louis-David, autorisée le 14 avril 1949.
Clinique oto-rhino-laryngologique du docteur BESSON Louis, sise 1, rue Jean-Bouin, autorisée le 17 juin 1944.
Clinique d'accouchements et de chirurgie gynécologique du docteur BUROU Georges, sise 13, rue du Capitaine-Lapébie, autorisée le 26 octobre 1953.
Clinique chirurgicale du docteur CATALA Lucien, sise 206, avenue Mers-Sultan, autorisée le 16 avril 1953.
Clinique chirurgicale du docteur CHALLIOL, sise 10, rue du Caporal-Beaux, autorisée le 22 octobre 1946.
Clinique d'accouchements du docteur COHEN Aaron, sise avenue Moinier, autorisée le 5 décembre 1946.
Clinique chirurgicale du docteur COMTE Henri, sise boulevard de la Marne, à Mers-Sultan, autorisée le 30 décembre 1929.
Clinique d'accouchements et de petite gynécologie du docteur DALÉAS, sise 165, rue de Monastir, en nouvelle médina, autorisée le 24 janvier 1952.
Clinique d'accouchements du docteur DORGAN Maurice, sise 77, rue de Commercy, autorisée le 7 février 1950 (1).
Clinique ophtalmologique des docteurs GALLET Maurice et DURIX Claude, sise 13, rue de Terves, autorisée le 12 avril 1951.
Clinique chirurgicale du docteur GIRE Paul, sise rues de Monastir et du Zambèze (nouvelle médina), autorisée le 21 février 1947.
Clinique du docteur GRUFFY Georges, sise 14, rue Marcel-Chapon (ex-158, rue Blaise-Pascal), autorisée le 20 septembre 1946.
Clinique médico-chirurgicale et obstétricale du docteur LECOUTURIER Edmond, sise 4, rue de Lucerne, autorisée le 13 mai 1954.
Clinique du docteur LÉVY-LEBHAR à l'usage des malades justiciables d'un traitement par le radium, sise à l'angle de la rue du Caire et de la rue n° 42, autorisée le 12 avril 1952.
Clinique d'accouchements du docteur MICHAUD Jacques, sise 25, boulevard Danton, autorisée le 16 octobre 1953.
Clinique chirurgicale du docteur de MOURGUES, sise villa des Gerberas, rue des Rossignols, quartier de l'Oasis, autorisée le 17 mai 1952.
Clinique chirurgicale et d'accouchements des docteurs MUNÉRA Gaston et MUNÉRA Maurice, sise avenue Franklin-Roosevelt, autorisée le 12 septembre 1952.
Clinique ophtalmologique du docteur SAKON Henri, sise 27, rue Lacépède, autorisée le 5 juin 1946.
Clinique chirurgicale des docteurs SESINI Marcel et MARTIN Émile, sise 43, boulevard Gouraud, autorisée le 7 décembre 1946.
Clinique d'accouchements du docteur TISON Pierre, sise 5, rue Mouret, autorisée le 23 décembre 1950.

3° *Pharmaciens*

MM.	ABÉCASSIS Fernand.	26 juin 1950.	Alger.	22 janvier 1951.
	ABENSUR Amran.	17 novembre 1951.	Toulouse.	18 septembre 1953.
Mmes	AGOSTINI, née BERCHER.	10 janvier 1927.	Alger.	7 août 1931.
	ALLOY, née AUSSET Andrée-Marie-Jeanne.	29 avril 1926.	Toulouse.	8 juillet 1929.
M.	ANSCHEL Étienne (2).	25 septembre 1937.	Paris.	16 juin 1947.
Mmes	ARCHIMBAUD, née HOURNAT Marie-Anne.	1er août 1942.	Strasbourg.	9 août 1949.
	ARROUY Yvonne, épouse LANUX.	29 juillet 1946.	Alger.	15 juillet 1947.
MM.	AVIGNON Marcel.	13 mars 1947.	Alger.	15 juillet 1947.
	BATTINO Armand.	2 juillet 1952.	Paris.	6 novembre 1952.
	BATTINO Moïse.	21 février 1923.	Beyrouth.	18 mai 1923.
	BAYLE Georges.	18 février 1949.	Alger.	7 septembre 1949.
	BECKER Charles.	10 juillet 1934.	Paris.	30 juin 1948.
	BEKKOUCHA Rachid.	22 décembre 1947.	Alger.	10 septembre 1949.
	BEDEL Jacques.	25 juin 1947.	Paris.	2 décembre 1948.
	BELAICHE Joseph (3).	15 mars 1945.	Alger.	14 juin 1947.
	BEN HAMMOU Yves.	3 juillet 1948.	Marseille.	29 août 1950.
	BENJO Maurice.	16 mai 1944.	Alger.	8 juillet 1946.

(1) Actuellement angle des rues de Breteuil et du Docteur-Braun (transfert autorisé le 7 septembre 1953).
(2) Coopération pharmaceutique française.
(3) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
Mme BENYAYER, épouse VOLCOVICI.	26 juin 1950.	Alger.	16 novembre 1953.
M. BENZAQUEN Edmond.	14 mars 1946.	Montpellier.	17 juin 1946.
Mme BENZAQUEM, née VIALA Jacqueline.	9 juillet 1948.	Montpellier.	18 mai 1949.
MM. BENZIMRA Jacques.	8 février 1951.	Marseille.	19 septembre 1951.
BIBAS Robert.	18 novembre 1950.	Toulouse.	20 septembre 1951.
BLANDINIÈRES Charles.	28 juin 1933.	Toulouse.	30 janvier 1935.
Mlle BONA Janine.	8 juillet 1946.	Paris.	7 mai 1952.
MM. BONTOUX Adolphe (4).	17 février 1937.	Marseille.	10 août 1946.
BORDIER Roger-Jacques (5).	23 avril 1921.	Montpellier.	6 janvier 1953.
Mme BOSSIER, née GUIGUET Paule.	12 juillet 1949.	Indochine.	27 août 1949.
M. BOUCHER Jean (6).	22 juillet 1925.	Bordeaux.	20 mars 1948.
Mmes BOULLE, née MORET Hélène.	21 décembre 1938.	Strasbourg.	16 août 1950.
BOUSSER, née GIREAUX Gabrielle (7).	4 mars 1939.	Paris.	14 juin 1950.
BRIANT Michelle, épouse FAUVERGUE.	4 avril 1951.	Paris.	22 août 1952.
MM. BRUGUIÈRE Justin.	31 juillet 1940.	Toulouse.	30 décembre 1946.
BULTEZ Roland.	21 mai 1951.	Lille.	13 septembre 1952.
BUSSIÈRE Lucien.	9 décembre 1922.	Paris.	27 mai 1951.
Mme CAMUS, née BOICHUT Anne-Marie.	22 juin 1943.	Paris.	24 mai 1949.
Mlle CANAS Françoise.	3 juillet 1952.	Paris.	6 août 1953.
MM. CAYROL André.	18 mars 1946.	Montpellier.	10 octobre 1947.
CHABRAND Jean (8).	15 octobre 1929.	Lyon.	16 septembre 1946.
CHARBIT Roger.	26 juin 1946.	Toulouse.	13 février 1947.
CHARLES Yves-Jean (9).	21 juin 1951.	Toulouse.	29 décembre 1953.
Mme CHEMOUL Lucile, veuve ELBAZ.	20 décembre 1947.	Alger.	25 juin 1948.
M. CHICHE Roger.	4 juillet 1950.	Marseille.	23 novembre 1950.
Mme CLERMONTEL, née MALLARET Odette.	1er août 1942.	Strasbourg.	4 août 1949.
MM. COMAR Pierre (9 *bis*).	28 juin 1948.	Paris.	16 octobre 1951.
COMAR Michel (10).	17 mars 1933.	Paris.	8 mars 1943.
COUNILLON Léon-Émile.	20 décembre 1934.	Alger.	13 juillet 1945.
DANAN Simon.	28 janvier 1948.	Paris.	8 février 1951.
Mmes DEGARDIN Évelyne, épouse FESSETAUD.	28 juin 1948.	Alger.	13 octobre 1952.
DESANTI Marie-Lilline, épouse CARLI.	20 mars 1930.	Toulouse.	16 mai 1935.
MM. DI BENEDETTO Pierre.	26 juin 1950.	Paris.	9 octobre 1952.
DIEZ Guy.	11 juillet 1950.	Montpellier.	8 octobre 1952.
DIMITRIJEVIC Mladen (11).	19 janvier 1928.	Zagreb.	24 juillet 1952.
DIOT Jacques.	22 juin 1951.	Alger.	12 décembre 1951.
DIOURY Ahmed.	8 juillet 1946.	Alger.	5 décembre 1946.
DOMENICI Pietro.	4 juin 1944.	Urbino.	6 mai 1949.
Mlle DUCASSE Marie.	29 juin 1951.	Paris.	20 mai 1952.
Mmes DURALDE Andrée, épouse DELILE.	29 janvier 1944.	Paris.	16 novembre 1951.
DUTHEIL, née FRANCESCHI Sylva.	11 juillet 1935.	Paris.	27 février 1936.
MM. ESTEGASSY David.	21 octobre 1950.	Bordeaux.	15 mai 1951.
FATTACIOLI Louis.	4 juillet 1930.	Marseille.	22 décembre 1931.
Mme FILIPPI Andrée, épouse BATTINO.	29 mai 1942.	Marseille.	23 novembre 1945.
MM. FIXMER Henri.	25 juin 1905.	Paris.	19 juin 1925.
FORCIOLI Paul.	11 juillet 1950.	Montpellier.	30 novembre 1953.
FOSSARD Jacques.	3 juillet 1951.	Marseille.	11 avril 1952.
Mme GASTAUD Jacqueline, épouse NATAF.	10 juillet 1936.	Montpellier.	9 février 1951.
M. GAUMY Georges.	19 janvier 1952.	Toulouse.	3 octobre 1952.

(4) Société « SPEPHARM ».
(5) Société « LABORANTIS ».
(6) Société Atlantique de spécialités pharmaceutiques « S.A.S.P. ».
(7) Laboratoire ROUSSEL (successeur M. ORLOFF).
(8) Laboratoires pharmacotechniques français « TECHNIPHARM ».
(9) Produits pharmaceutiques « LAFRAMA ».
(9 *bis*) Société « LABFAR ».
(10) Laboratoires d'applications biologiques industrielles « LABI ».
(11) Société « SOPHARMA ».

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
Mme GOURBILLON Marie, épouse NESPO.	26 juin 1942.	Paris.	7 octobre 1948.
M. GRIOUN, dit « GOURION » Roland.	20 octobre 1950.	Bordeaux.	15 mars 1951.
Mmes GUILLET Paule, épouse IMBERT.	26 juin 1953.	Alger.	8 décembre 1953.
HAZAN, née TABET.	25 janvier 1947.	Alger.	29 avril 1948.
HESSE Élisabeth, épouse FERRON (11 *bis*).	9 novembre 1950.	Nancy.	20 août 1953.
MM. IMBERT René.	19 juin 1940.	Paris.	15 avril 1952.
JAMIN Maurice.	20 mai 1938.	Strasbourg.	12 novembre 1947.
JEANROY Charles (12).	29 mars 1935.	Nancy.	23 novembre 1953.
JONCHERY Pierre (13).	25 avril 1944.	Paris.	14 décembre 1948.
JOUBERT René.	23 juillet 1907.	Bordeaux.	14 novembre 1951.
Mme JOUSSELME, née RANCON Augustine (14).	25 juin 1947.	Alger.	2 avril 1951.
M. KADDOUZ Jacques.	2 mars 1951.	Alger.	18 mars 1952.
Mmes LAFAIX, née LANGLOIS Denise.	5 novembre 1948.	Paris.	3 mars 1949.
LAFFITTE, née DECOURT (15).	18 juillet 1947.	Lyon.	9 avril 1952.
M. LAFOND Jean-Henri.	28 octobre 1937.	Paris.	9 novembre 1939.
Mme LANDAY, épouse LÉVY-BENCHETON.	9 novembre 1939.	Toulouse.	4 octobre 1952.
M. LANFRANCHI Jean.	11 juillet 1950.	Montpellier.	20 novembre 1950.
Mmes LASSALAS Colette, épouse BAYLE.	28 juin 1943.	Alger.	21 février 1953.
LE CORROLLER Madeleine-Louise, épouse VODOVAR.	9 novembre 1944.	Montpellier.	6 novembre 1945.
MM. LEMASSON Camille.	2 juillet 1932.	Toulouse.	13 décembre 1945.
LÉVY Abraham-Albert.	31 mars 1939.	Paris.	24 novembre 1943.
LÉVY-BENCHETON Léon.	31 juillet 1940.	Toulouse.	3 novembre 1949.
Mme LÉVY, née LASRY Alice.	24 avril 1935.	Lyon.	6 mai 1946.
MM. LÉVY Jacques.	11 décembre 1939.	Paris.	28 août 1945.
LÉVY Pierre.	2 août 1938.	Paris.	23 mars 1939.
Mme LOCQUETTE Raymonde, née DEBOUT.	5 juillet 1940.	Marseille.	23 avril 1952.
M. LOGEAIS Marcel (16).	29 novembre 1923.	Paris.	11 juin 1951.
Mme LO PRESTI Vittoria, épouse CITTADINI.	20 juillet 1946.	Pise.	19 septembre 1950.
M. LOUCHET Henri.	30 novembre 1945.	Alger.	6 février 1946.
Mme LOUCHET, née CAROL Antoinette (17).	25 juin 1947.	Alger.	9 janvier 1950.
M. LOUFRANI Georges.	20 décembre 1947.	Alger.	13 février 1950.
Mmes MAROLEAU Noëlla, épouse BOUQUET.	31 juillet 1940.	Toulouse.	27 mai 1946.
MATARESE Jeanne, épouse GUINTRAND.	6 décembre 1938.	Marseille.	9 avril 1947.
MEYLHEUX Roberte.	12 décembre 1935.	Alger.	16 juillet 1947.
MERCADE, née COCHEZ Jacqueline.	24 novembre 1939.	Bordeaux.	9 mars 1949.
MEROUZE, épouse HAROCHE.	12 décembre 1935.	Alger.	22 février 1947.
MM. MEZI Georges.	22 juillet 1943.	Montpellier.	28 juin 1946.
MINUIT Henri.	12 novembre 1913.	Bordeaux.	10 mars 1932.
MONIN Michel (18).	17 mai 1940.	Paris.	25 avril 1947.
MONTANDRAUD Jean (19).	6 juillet 1945.	Lyon.	29 juin 1948.
Mmes MONTANDRAUD, née PÉRAULT Suzanne.	16 avril 1947.	Lyon.	1er avril 1949.
MOURGUES Yvette, épouse ROÈRE.	20 février 1932.	Toulouse.	19 juin 1946.
M. NICOULAUD Marcel.	7 juillet 1933.	Nancy.	12 juin 1950.

(11 *bis*) Établissements DIAZ.
(12) Société « SOCHÉPHARM ».
(13) Laboratoires « ANIODOL ».
(14) Société « COPHARMA ».
(15) Établissements de produits pharmaceutiques « LABFAR ».
(16) Laboratoire de fabrication et de vente de produits pharmaceutiques.
(17) Dépôts de produits pharmaceutiques.
(18) Laboratoires biochimiques français « LABIOFRAN ».
(19) Société « INTERFAR ».

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
Mme OMBRELLO, épouse GRILLO Aurélia.	18 juin 1952.	Pise.	30 janvier 1953.
MM. ORMANCEY Jean-Louis (20).	27 juin 1943.	Paris.	28 octobre 1953.
ORTÉGA André.	26 juin 1950.	Alger.	17 juillet 1951.
PERRUSSOT André.	26 décembre 1946.	Paris.	24 octobre 1949.
Mme PETIT Jeanine, épouse LEFEBVRE.	28 juin 1942.	Alger.	31 janvier 1952.
MM. PETRUZZI Nicolino.	22 décembre 1948.	Pise.	9 août 1949.
PILO Benjamin-Marcel.	17 mai 1940.	Paris.	8 octobre 1943.
PLANCHE Raoul (21).	4 décembre 1945.	Strasbourg.	30 janvier 1950.
POLIZZI Charles (22).	9 avril 1942.	Montpellier.	18 septembre 1942.
Mme PUIG Marthe, épouse LE CORROLLER (23).	22 mars 1945.	Montpellier.	22 février 1947.
MM. RAHAL Hamza.	19 juin 1953.	Marseille.	23 novembre 1953.
RAHALI Abdallah.	1er juillet 1946.	Marseille.	9 mai 1947.
RAZIMBAUD Jacques (24).	24 juin 1937.	Toulouse.	29 décembre 1947.
Mlle RAZON Victoria.	5 mars 1925.	Alger.	9 octobre 1951.
Mme RIBAUT Madeleine, épouse CHEYROU-LACREZE (25).	6 juillet 1946.	Alger.	14 février 1950.
MM. RIGAUD André.	12 juillet 1941.	Lyon.	29 juin 1942.
ROZERON Lucien.	25 juin 1947.	Alger.	16 janvier 1948.
Mmes SABBAH, née SALOMON Charlotte.	15 mars 1937.	Strasbourg.	14 juin 1937.
SALA, née BALALUD Marthe.	3 juillet 1946.	Alger.	30 août 1946.
M. SALA Roger.	4 mai 1946.	Alger.	19 août 1948.
Mmes SCHNEIDER, née RENAUD Yvonne.	7 mai 1949.	Alger.	29 mai 1952.
SICARD Monique, née DEFFERRE (26).	10 juillet 1936.	Montpellier.	9 juin 1952.
SIKSOU Marcelle-Zari, épouse CHOUCROUN.	6 juillet 1946.	Alger.	9 septembre 1948.
MM. SIMANTOB René.	28 novembre 1950.	Montpellier.	18 mars 1951.
SIMON Charles (27).	14 décembre 1933.	Alger.	25 avril 1935.
Mlle SUISSE Jeanine.	29 avril 1935.	Alger.	20 mars 1941.
MM. SULTAN Roger.	10 décembre 1943.	Alger.	26 avril 1944.
THOMAS Henri.	8 juillet 1939.	Bordeaux.	7 mars 1951.
TONNAUD Jean.	15 juillet 1941.	Bordeaux.	23 novembre 1946.
Mlle VALENZA Maria.	18 juillet 1952.	Pise.	1er octobre 1953.
Mme VIARDOT, née TOLILA.	10 juillet 1929.	Paris.	28 novembre 1930.
M. VIARDOT Roger (28).	10 juillet 1929.	Paris.	27 février 1930.
Mlle VIALATEL Jeanne.	8 avril 1948.	Montpellier.	21 avril 1949.
MM. ZAGURY Isaac.	24 mai 1940.	Alger.	8 mars 1945.
ZAGURY Victor.	14 août 1945.	Alger.	14 novembre 1945.
	4° *Dentistes*		
MM. ABDESSLAM EL ARRAKI.	5 juillet 1949.	Nancy.	19 décembre 1949.
ALMAYRAC Georges-Pierre.	13 juillet 1933.	Bordeaux.	7 décembre 1936.
ARIF KHALIL ABI N'AIM.	21 juin 1922.	Beyrouth.	23 septembre 1931.
ASSERAF Prosper.	22 juin 1949.	Paris.	8 avril 1952.
AUFROY Pierre.	28 mars 1938.	Paris.	16 mars 1942.
BEN ASSAYAG Salomon.	8 avril 1926.	Paris.	17 mars 1928.
Mme BENBASSAT Rachel, épouse BASSAN.	10 novembre 1931.	Bordeaux.	24 novembre 1933.
MM. BENCHIMOL Claude.	2 juillet 1951.	Bordeaux.	4 mars 1953.
BENHAIM Lucien.	1er juillet 1948.	Paris.	28 février 1950.
BENZIMRA René.	30 juin 1948.	Paris.	11 juillet 1950.

(20) Société « POLYMEDIC ».
(21) Société de dépôt et vente en gros de produits « NOTE ET PLANCHE ».
(22) Laboratoire d'analyses médicales.
(23) Dépôts de produits pharmaceutiques « La Diffusion pharmaceutique marocaine ».
(24) Laboratoire français de biologie « LAFRABIOL ».
(25) Laboratoire Roger BELLON.
(26) Fabrique de produits pharmaceutiques, Société « LAPROPHAM ».
(27) Dépôts de produits « THÉRAPLIX ».
(28) Décédé.

NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DU DIPLOME	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
4° Dentistes (suite)			
MM. BERGÉ Robert.	8 avril 1920.	Paris.	26 octobre 1920.
BERNARD Raymond.	8 juillet 1948.	Reims.	30 octobre 1951.
Mme BERTRAND, née IOUTCHEVA Maria.	25 septembre 1930.	Sofia.	9 mars 1949.
M. BERTRAND Eugène-Henri.	12 mai 1933.	Paris.	6 mars 1939.
Mlle BESOMBE Anne.	28 février 1931.	Paris.	23 avril 1942.
MM. BIEHE Paul-Éric.	22 juin 1942.	École supérieure de Danemark.	20 octobre 1951.
BILLOT Roger.	12 juin 1931.	Nancy.	30 juin 1948.
Mmes BISROR Olga, née BENHAIM.	3 juin 1947.	Paris.	15 mai 1948.
BOREL, née MAISEL Évelyne.	3 juillet 1934.	Paris.	12 octobre 1951.
MM. BOUCHÈRE Georges.	12 février 1946.	Paris.	7 août 1951.
BRICHETEAU Étienne.	30 juin 1931.	Paris.	19 janvier 1933.
BROS Pierre.	30 juin 1951.	Montpellier.	15 avril 1953.
CALVIA Vincent.	29 juin 1937.	Paris.	18 décembre 1953.
CAMBIN Maurice.	15 juillet 1925.	Paris.	2 décembre 1948.
CHALBET René-Auguste.	28 février 1931.	Paris.	5 février 1938.
CHAVAND Louis.	22 juin 1950.	Paris.	28 février 1951.
Mmes CHTERENZON Éléonore, épouse DAMOURETTE.	2 mars 1937.	Paris.	20 décembre 1938.
CRISTIANI, épouse OLLIVIER.	19 mars 1941.	Bordeaux.	15 avril 1953.
MM. DECROP Louis.	3 janvier 1949.	Paris.	14 avril 1950.
DELASSUS Paul.	8 juillet 1950.	Lille.	11 septembre 1951.
DERRIERE Paul, dit « CIOCCA ».	3 juillet 1938.	Paris.	13 octobre 1953.
DESMAS Guy.	26 février 1946.	Nantes.	23 août 1950.
DUPONT Georges.	27 juin 1929.	Paris.	10 octobre 1932.
ELOUFIR Éliezer.	18 octobre 1951.	Paris.	5 février 1952.
Mme ESTRADÈRE-BRUNERY Yvonne.	26 juin 1935.	Paris.	12 décembre 1951.
M. FAURE Charles.	24 juin 1949.	Paris.	8 août 1950.
Mme FEREZ, née CHALLIOL Marguerite.	30 juin 1938.	Paris.	18 octobre 1949.
MM. FÉRON Paul-Louis.	25 février 1950.	Nancy.	2 février 1951.
GOLDENBERG Joseph.	8 juillet 1930.	Paris.	10 novembre 1953.
GRAND Paul.	29 décembre 1920.	Paris.	26 août 1921.
HASSAR MOHAMED BEN HADJ.	24 juin 1950.	Paris.	16 juin 1951.
HOURCADETTE Édouard.	3 avril 1924.	Paris.	11 août 1942.
HUGUES Eugène.	11 juillet 1933.	Lille.	20 octobre 1949.
HUSSON René.	24 juin 1943.	Lyon.	8 mars 1950.
Mme JACOB-JOUBERT, née GUILLAUME Cécile.	30 juin 1939.	Aix-Marseille.	28 décembre 1939.
M. JAVELAUD Jean.	17 mai 1940.	Paris.	12 novembre 1947.
Mme LABBÉ, née PRAT.	5 juillet 1945.	Bordeaux.	29 décembre 1952.
MM. LAFFON Claude.	7 novembre 1949.	Paris.	28 août 1953.
LANÇON Maurice.	27 octobre 1949.	Lyon.	20 août 1953.
Mme LAURENT, née LASERRE Simone.	24 avril 1947.	Paris.	29 juin 1949.
MM. LAVAL René.	9 novembre 1928.	Paris.	25 mars 1948.
LECHAT Bernard.	7 juillet 1949.	Paris.	5 mai 1951.
Mme LEIBOVITCH Magda, épouse BOULON.	2 octobre 1942.	Nancy.	1er novembre 1945.
MM. LEIGHTON Wenceslao.	20 août 1938.	Université du Chili.	19 novembre 1946.
LE LORRAIN Georges.	27 juin 1929.	Nancy.	21 janvier 1946.
LÉVY Joseph.	27 juin 1929.	Marseille.	21 novembre 1929.
LÉVY Lucien.	9 juillet 1948.	Paris.	5 octobre 1949.
LEYRAT Jacques.	21 juillet 1949.	Bordeaux.	15 avril 1952.
LIROT René.	5 juillet 1948.	Paris.	23 octobre 1951.
MARCHÉ Pierre.	6 juillet 1934.	Paris.	10 septembre 1952.
MARION Camille-Étienne.	25 avril 1922.	Lyon.	14 juin 1937.
Mme MÉNÉGAUX, née GANE Jeanne.	17 novembre 1938.	Paris.	6 février 1952.
MM. MIDAS Nicolas.	18 mai 1928.	Athènes.	23 mars 1944.
MURA Raymond.	5 juillet 1949.	Nancy.	5 janvier 1950.
NIELSEN Anton-Holme.	28 juillet 1932.	Copenhague.	8 novembre 1934.
NORDLUND Axel.	21 novembre 1929.	Copenhague.	23 février 1950.
OJEDA Raoul.	16 juin 1921.	Philadelphie.	6 août 1927.
PELLEGRINO Lucien.	6 juillet 1929.	Paris.	23 janvier 1931.
PEREIRA Baptiste.	7 juillet 1930.	Paris.	7 décembre 1932.
PERRIN Jean-Louis.	8 juillet 1950.	Paris.	19 septembre 1951.
RECOULES Paul.	12 juillet 1927.	Paris.	22 mars 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
4° *Dentistes* (suite)			
MM. RIBIERE Aime.	26 janvier 1951.	Paris.	7 avril 1952.
SEBAN Robert.	9 novembre 1949.	Paris.	21 juin 1950.
STEINBERG Ascher.	11 mai 1906.	Paris.	8 mars 1940.
TEPER Jean-Gabriel.	12 juillet 1930.	Paris.	5 mai 1951.
TOBELEM Adolphe.	7 septembre 1939.	Paris.	28 novembre 1945.
TOURIAN Ohannès.	3 février 1932.	Beyrouth.	18 mars 1933.
TRIMBUR René.	30 juin 1933.	Strasbourg.	7 septembre 1933.
TSCHERNIAK Jacques.	1er décembre 1938.	Paris.	2 novembre 1951.
Mme STEINBERG Louise, épouse ROBERT.	19 octobre 1936.	Paris.	26 avril 1945.
M. WILHELM Adolphe.	15 mai 1929.		2 février 1949.
Mme ZLOCISTA Laya, épouse KOSSUBOLO.	13 novembre 1926.	Varsovie.	5 novembre 1930.
5° *Sages-femmes*			
Mmes ALVADO Marcelle, épouse GROUILLÈRE.	16 juin 1930.	Alger.	10 septembre 1946.
BARTHÉLEMY Juliette, épouse CONVERT.	28 octobre 1942.	Marseille.	13 décembre 1951.
BARTOLI Joséphine.	29 juin 1938.	Paris.	15 juin 1948.
BERTON Fernande.	3 juillet 1926.	Paris.	7 avril 1950.
Mlles BENHAIM Marie-Mireille.	18 novembre 1948.	Alger.	15 novembre 1951.
BENHARROSH Blanche.	13 juillet 1951.	Alger.	28 février 1952.
Mmes BENZAKINE Mathilde.	23 novembre 1905.	Londres.	27 juin 1921.
BONAN, née CASTRO Renée.	23 juin 1917.	Paris.	12 avril 1919.
BOTELLA Michèle, épouse CHANRION.	19 juin 1950.	Alger.	25 mai 1951.
BOZZO, épouse FAURE Lucienne.	16 juillet 1940.	Marseille.	7 mars 1944.
BRIGNONI Aline, épouse MORALÈS.	27 novembre 1947.	Alger.	10 janvier 1949.
BRUNSCHWEILER Renée, épouse LAPEYRE.	24 septembre 1947.	Genève.	10 mars 1952.
CHABLE, née SOULAYROL Odette.	30 juin 1948.	Lyon.	15 février 1951.
CHAMAGNE, née CHAMBRAGNE Marie.	20 juillet 1923.	Bordeaux.	15 janvier 1951.
CHAUMARD Blanche, épouse PETITJEAN.	6 juillet 1932.	Lyon.	7 mars 1938.
CLAUDEL, née SINOT Emmeline.	2 août 1921.	Paris.	8 septembre 1927.
COLINET, née DUPONT Gabrielle.	24 octobre 1932.	Tours.	9 décembre 1946.
CUOT Y BAS Julia.	8 juin 1936.	Salamanque.	25 avril 1946.
CUZIN Anna, épouse LÉA.	17 juillet 1939.	Besançon.	20 janvier 1940.
DELFORGE Irène, épouse ABDALLAH BEN BRAHIM.	23 octobre 1931.	Mons.	29 juin 1945.
DELINSELLE, née LINET Jeannine.	26 juin 1945.	Paris.	1er septembre 1949.
DOMBEY Jacqueline.	28 juin 1949.	Nantes.	26 septembre 1950.
DURAND Emmeline, épouse COLIN.	15 novembre 1943.	Alger.	18 février 1948.
ELMALEH Sara, épouse BENUDIZ.	17 juillet 1935.	Paris.	3 décembre 1936.
FERNANDEZ Joséphine, épouse BOURRE.	10 juillet 1935.	Lyon.	13 décembre 1946.
FERRAND, épouse BROSSARD Denise.	30 juillet 1935.	Bordeaux.	5 octobre 1949.
FOUGEROUSE Paule, épouse RENAUD.	30 juillet 1937.	Lyon.	21 décembre 1937.
GARKOFF, née LEBER Marie.	23 juillet 1936.	Bordeaux.	19 octobre 1936.
GOOSSENS Hélène.	19 novembre 1946.	Alger.	4 août 1947.
GUENNARD, née DAVID Renée.	11 juillet 1929.	Poitiers.	6 février 1931.
HALLER Huguette, épouse CUBIZOLLES.	7 juin 1948.	Alger.	8 mars 1950.
HALLIER Simone, épouse VIALA.	12 juillet 1924.	Tours.	26 septembre 1924.
Mlle HERR Anna.	10 novembre 1942.	Alger.	10 août 1946.
Mme JAMBON, épouse BIENVENUE Eugénie.	16 juillet 1934.	Rennes.	14 février 1942.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes* (suite)		
Mmes JOUBLIN Henriette, épouse GANCE.	22 juin 1929.	Grenoble.	7 mars 1951.
LACHAUD, née SEGUIN Lucie.	11 juillet 1927.	Clermont-Ferrand.	29 janvier 1952.
LAFARGUE Germaine, épouse BIBAS.	7 juillet 1931.	Lyon.	19 décembre 1938.
LAZANO-ALE Joséfha.	15 juin 1929	Séville.	5 mars 1952.
LE QUELLEC Gabrielle.	5 novembre 1925.	Rennes.	8 décembre 1951.
LLORCA Y FERNANDEZ Dolorès.	5 mars 1925.	Séville.	23 octobre 1944.
LUWAERT, née BRUNET Yvonne.	17 juillet 1930.	Montpellier.	26 août 1921.
MAZZELLA Immaculée, épouse BAY.	10 novembre 1938.	Alger.	18 février 1948.
NALINNES, née COURSON Jacqueline.	13 juin 1949.	Alger.	18 mai 1951.
NOURRY Eugénie.	16 juillet 1934.	Paris.	28 février 1947.
PALTOUR, épouse MORAND Berthe.	5 juillet 1932.	Paris.	30 juin 1948.
PAPAIL Jacqueline, épouse FHAL.	28 septembre 1943.	Paris.	27 avril 1949.
PAUMIER Claire, née LAURÈS.	30 mai 1929.	Alger.	1er août 1929.
PICAMAL Raymonde, épouse MARCOS.	28 juin 1948.	Montpellier.	8 décembre 1953.
Mlle PSAILA Germaine-Renée.	14 septembre 1939.	Aix.	9 février 1943.
Mmes ROCHE, née SPECHT Angèle.	19 juillet 1941.	Montpellier.	20 février 1942.
ROUCHE Suzanne, née DIANE.	17 juillet 1940.	Bordeaux.	8 avril 1948.
SABA, épouse BORREIL Yvonne.	22 juillet 1935.	Montpellier.	28 octobre 1946.
Mlles THAMI Fatima.	13 septembre 1948.	Alger.	1er février 1949.
THIEBAUT Lucienne.	18 juillet 1942.	Dijon.	8 juillet 1953.
Mme veuve TORDJMAN, née ACHACHE Joséphine, épouse DAHAN.	12 juillet 1932	Paris.	14 janvier 1933.
	6° *Herboristes*		
M. ALLUCHON Louis.	4 octobre 1941.	Marseille.	22 décembre 1942.
Mme FÉRON Madeleine-Julienne.	3 juillet 1937.	Paris.	2 mars 1938.
M. MARQUIS Albert.	30 juillet 1935.	Poitiers.	6 novembre 1936.
Mmes MORAN, épouse ROBERT Suzanne.	10 novembre 1939.	Paris.	9 octobre 1948.
PEZANT, née VÉZE.	13 juillet 1904.	Bordeaux.	9 février 1924.
	PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS		
	1° *Pharmacien*		
M. FENECH Léopold.			13 juin 1915.
	2° *Dentistes*		
MM. CHALEY Ernest.			13 octobre 1916.
CHAVAND André.			22 mai 1936.
JALABERT Louis.			4 mai 1918.
	3° *Sages-femmes*		
Mmes BOUTHA, née SALTANA.			3 août 1926.
ESTHER BENT CHALOUM.			id.
ESTHER BENT SEMBA.			id.
HALLA M'ZABIATE.			id.
IZZA MESSAOUD.			id.
NOUARA.			id.
RACHEL BENT DOUHAN.			id.
SOLIKA.			id.
ZOHRA EL M'ZABIA.			id.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
AFOURER			
Sage-femme			
Mme MOISSONNIER Lucette, épouse FERRAZZINI.	8 septembre 1945.	Dijon.	18 octobre 1949.
AZEMMOUR			
Pharmacien			
M. JULIENNE Louis.	26 novembre 1943.	Strasbourg.	29 mai 1951.
BENAHMED			
Pharmacien			
M. LÉVY-CHEBAT Joseph.	5 décembre 1930.	Alger.	10 décembre 1953.
BENI-MELLAL			
1° *Médecins*			
Mme GUERLIN Marie.	12 juillet 1939.	Paris.	29 mai 1951.
M. VEDRENNE Henry.	19 décembre 1941.	Bordeaux.	2 septembre 1952.
2° *Pharmacien*			
Mme HUGONNET, née BARJAUD Madeleine.	29 juillet 1940.	Toulouse.	23 octobre 1946.
BERRECHID			
Pharmacien			
M. RABEROLLES Marcel.	19 décembre 1933.	Montpellier.	30 décembre 1946.
BIN-EL-OUIDANE			
Médecin			
M. TRUCHETET Jacques.	4 avril 1952.	Lyon.	4 décembre 1953.
BIR-JDID-CHAVENT			
Pharmacien			
M. COGNYL Georges.	4 mai 1946.	Alger.	1er décembre 1953.
BOULHAUT			
1° *Médecins*			
MM. DAUNOIS Paul.	14 novembre 1939.	Paris.	31 octobre 1950.
HAMEON Charles.	17 mai 1902.	Lyon.	3 juillet 1925.
2° *Pharmaciens*			
M. CAPAYROU Georges.	7 juillet 1938.	Toulouse.	2 février 1951.
Mme GOWOROWSKA, née HANDITER Irène.	1931.	Varsovie.	5 décembre 1946.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
FEDALA			
1° Médecins			
MM. CANTUERN Jean.	8 janvier 1921.	Lyon.	16 juin 1951.
DOZOUL Pierre-Marie.	2 juin 1934.	Bordeaux.	11 novembre 1940.
Mme GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940.	Marseille.	10 juillet 1941.
M. GRESLE Yves.	24 novembre 1941.	Marseille.	2 avril 1951.
2° Clinique			
Clinique d'accouchements de Mme GLORIA-DOZOUL, sise avenue de la Casbah, autorisée le 23 décembre 1948.			
3° Pharmaciens			
Mme BERNARD Louise, épouse PERNON.	6 décembre 1949.	Alger.	28 mars 1951.
MM. KLEIN Abraham-Isaac.	6 décembre 1933.	Paris.	3 juillet 1934.
PASTUREL Jean.	29 septembre 1942.	Toulouse.	22 décembre 1947.
4° Dentistes			
Mme GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940.	Marseille.	10 juillet 1941.
M. VIGUIER Charles.	2 mai 1935.	Marseille.	23 mai 1949.
FKIH-BENSALAH			
1° Pharmacien			
Mme BRINCAT Pierrette, épouse BUFFLER.	3 janvier 1949.	Alger.	23 mai 1950.
2° Sage-femme			
Mme NORMAND Marie-Louise, épouse LANDRIEU.	3 juillet 1930.	Paris.	4 novembre 1942.
KASBA-TADLA			
1° Pharmacien			
M. CASANOVA Jean-Paul.	28 mars 1947.	Alger.	22 juin 1947.
2° Dentiste			
M. ARQUIÉ Henri (1).	29 juin 1938.	Paris.	13 août 1948.
KHOURIBGA			
1° Médecins			
MM. CARDUSI Jean.	23 février 1949.	Paris.	8 décembre 1950.
MASSOTTE Jean.	10 mars 1937.	Toulouse.	2 décembre 1948.
ROUSSON Jean.	6 juin 1944.	Montpellier.	4 juillet 1946.
SERÉE Raymond.	20 janvier 1943.	Paris.	13 mai 1952.
2° Pharmaciens			
Mlle CHANTRELLE Suzanne.	6 décembre 1949.	Montpellier.	3 avril 1951.
Mme KIRCHER, épouse CAMPINCHI Marie-Louise.	12 juin 1935.	Strasbourg.	16 mars 1942.
3° Dentiste			
M. SUBERBIELLE Yves.	26 novembre 1937.	Bordeaux.	23 mars 1948.
4° Sage-femme			
Mme LEGRAND Fernande, épouse LEFEBVRE.	28 juillet 1920.	Rouen.	23 octobre 1944.

(1) Actuellement à Beni-Mellal.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MAZAGAN			
1° Médecins			
MM. DELANOE Léon-Pierre.	8 février 1912.	Montpellier.	16 avril 1917.
IZQUIERDO Daniel.	10 juin 1902.	Valence (Espagne).	27 décembre 1951.
KULCZEWSKI Gérard.	15 novembre 1935.	Lyon.	10 novembre 1953.
LAUZIE Jean.	17 février 1937.	Lyon.	1er avril 1949.
PAOLETTI Auguste-Antoine-Léon.	11 mai 1920.	Lyon.	16 septembre 1925.
ROUSSIGNOL Henri.	13 juillet 1942.	Montpellier.	1er juillet 1948.
VERDIER Pierre.	28 juin 1923.	Paris.	14 août 1930.
2° Pharmaciens			
MM. AMIEL Isaac.	4 juillet 1949.	Marseille.	8 septembre 1951.
DE LESTANG-PARADE Hugues.	12 juillet 1947.	Strasbourg.	29 juin 1949.
FERTE Pierre.	20 juillet 1944.	Paris.	16 janvier 1946.
Mme GACHOT Liliane.	20 novembre 1947.	Strasbourg.	23 mai 1951.
MM. INGARAO Plinio.	17 novembre 1937.	Camerino (Italie).	3 novembre 1953.
MAINETTI Jean-Baptiste.	16 mars 1942.	Nancy.	20 septembre 1946.
3° Dentiste			
M. LEMÉE Bernard.	7 novembre 1944.	Nantes.	24 janvier 1950.
OUED-ZEM			
1° Dentiste			
M. PLANTE Paul.	8 septembre 1939.	Bordeaux.	19 novembre 1940.
2° Pharmacien			
M. BERNARD Jacques.	6 juillet 1946.	Nancy.	8 décembre 1950.
SETTAT			
1° Médecins			
Mme BOZENA LUSKOVA, épouse DEBOUTE (1).	19 juin 1920.	Prague.	14 janvier 1952.
MM. DAUNOIS Pierre.	7 octobre 1939.	Paris.	21 juin 1948.
FERRIOL Fernand.	24 juin 1909.	Toulouse.	18 mai 1917.
2° Pharmaciens			
Mlle COHEN Félix.	9 février 1929.	Alger.	4 mai 1931.
M. HAYOT Raphaël.	25 juin 1947.	Paris.	2 décembre 1948.
3° Clinique			
Clinique d'accouchements du docteur DAUNOIS Pierre, sise rue Monge, autorisée le 5 juillet 1951.			
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
1° Médecins			
MM. ABOUDARAM Georges.	30 mai 1951.	Montpellier.	14 mai 1952.
BLANCARDI Charles.	18 juillet 1933.	Toulouse.	27 juin 1947.
BUZON René.	20 mars 1928.	Strasbourg.	26 décembre 1933.
CALIX Marc.	24 novembre 1950.	Toulouse.	21 juin 1951.
CARAGUEL Paul.	11 mars 1907.	Paris.	27 octobre 1921.
CAZALS Maurice.	12 juillet 1933.	Montpellier.	24 novembre 1947.
CHÉROU-LAGRÈGE Albert.	24 mai 1940.	Alger.	11 décembre 1945.
COLIN Marie.	31 janvier 1904.	Lyon.	19 septembre 1931.
DANAN Jacob.	20 mai 1953.	Bordeaux.	11 décembre 1953.
DE BRUN DU BOIS NOIR Pierre.	11 mai 1923.	Paris.	18 juin 1946.
DERNONCOUR Fernand.	26 mai 1908.	Lille.	27 octobre 1921.

(1) Stomatologiste.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. DELESALLE Jacques.	10 juillet 1947.	Lille.	5 octobre 1949.
EL KOHEN Bensalem.	27 juin 1952.	Paris.	21 janvier 1953.
FSCALLE Louis-Joseph.	16 janvier 1936.	Aix.	30 janvier 1943.
ÉTIENNE Roger.	4 avril 1941.	Paris.	15 mai 1951.
FAUQUE Alfred.	20 novembre 1943.	Alger.	8 mars 1946.
FRANC Louis.	27 octobre 1915.	Bordeaux.	16 avril 1927.
GUINAUDEAU Paul.	5 décembre 1927.	Bordeaux.	4 juin 1931.
HARTER Claude.	8 janvier 1940.	Nancy.	11 décembre 1945.
HASSOUN Gaston-Gabriel.	16 octobre 1926.	Alger.	16 novembre 1938.
IMBERT Antoine.	13 août 1930.	Paris.	18 mars 1946.
JULIENNE Marcel.	7 juin 1922.	Lille.	4 janvier 1941.
LACAVE Jean.	17 février 1937.	Paris.	28 mai 1946.
LEGOAER Charles (1).	19 décembre 1919.	Bordeaux.	27 juin 1940.
MALICE Fernand.	20 juillet 1936.	Lille.	17 novembre 1945.
MEYER Alex.	6 avril 1935.	Strasbourg.	25 juin 1942.
PALAFER Gabriel.	25 avril 1922.	Lyon.	9 septembre 1929.
POIRIER DE CLISSON Bertrand.	13 novembre 1951.	Paris.	19 septembre 1952.
PRÉVOST Jean.	12 mai 1947.	Paris.	23 janvier 1948.
Mme SAUVE Cécile.	7 mars 1942.	Paris.	29 janvier 1946.

2° *Cliniques*

Clinique chirurgicale du docteur BUZON René, sise 15, rue Gouraud, autorisée le 23 décembre 1935.
Clinique chirurgicale du docteur PRÉVOST Jean, sise 19, boulevard du 4e-Tirailleurs, autorisée le 2 octobre 1946.
Clinique chirurgicale du docteur CAZALS Maurice, sise 45, rue du Ravin, autorisée le 24 février 1948.

3° *Pharmaciens*

M. AUREGAN Pierre.	12 décembre 1934.	Paris.	3 mars 1949.
Mlle AZUELOS Mériem.	28 juin 1949.	Alger.	3 avril 1951.
MM. BAJAT René.	18 décembre 1944.	Lyon.	7 octobre 1946.
BENCHEQROUN Mohamed ben Abdeslam.	26 juin 1950.	Paris.	25 juin 1951.
BEN HAMMO Joseph.	10 novembre 1945.	Alger.	3 juin 1946.
Mme FERNANDEZ Edmée, épouse POLITI.	28 juin 1948.	Alger.	5 avril 1950.
M. GUESSOUS Bensalem.	11 juillet 1947.	Strasbourg.	31 janvier 1948.
Mme GUESSOUS Bensalem, née GOUYON Renée.	11 juillet 1946.	Strasbourg.	8 février 1950.
M. GUIGUI Jacob-Paul.	31 octobre 1946.	Marseille.	6 juillet 1948.
Mlle JULIENNE Yvonne.	25 juin 1947.	Alger.	22 novembre 1948.
MM. LALLEMANT Anthyme.	1er avril 1938.	Lille.	24 juillet 1946.
LAMRANI Labed ben el Ghali.	20 décembre 1947.	Alger.	19 juillet 1948.
LANDIVIER Jean-Maurice (2).	23 juin 1945.	Toulouse.	23 mai 1947.
MALLET Jean.	12 juillet 1920.	Montpellier.	3 novembre 1921.
Mme NAUDIN Fernande, épouse GIVAUDAN.	25 septembre 1934.	Lyon.	20 mai 1938.
MM. PREUD'HOMME Jean-Gervais.	4 janvier 1934.	Strasbourg.	14 mai 1934.
MIMRAM Chalon.	3 juillet 1951.	Paris.	13 mars 1952.
SERERO Emmanuel.	22 novembre 1951.	Paris.	16 mars 1953.

4° *Dentistes*

MM. CHAPUT Antoine.	12 juillet 1945.	Clermont-Ferrand.	8 avril 1952.
DINESEN Carl.	27 avril 1915.	Copenhague.	16 juillet 1924.
MORERA Joseph.	12 juillet 1949.	Paris.	29 avril 1950.
RODRIGUEZ Zamorano di CORTÈS-LUIS.	29 janvier 1948.	Madrid.	26 mars 1948.
SCHNEIDER Tony.	13 juin 1928.	Paris.	13 septembre 1929.
SECRET Jehan.	20 juillet 1948.	Paris.	24 août 1950.

(1) Stomatologiste.
(2) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° Sages-femmes		
Mmes ALADJEM Lora.	15 juillet 1929.	Paris.	24 février 1930.
ALLARD Fatmé, née KOUDSI.	24 juin 1933.	Beyrouth.	13 décembre 1947.
ÉLINE, née GROSSE Élisabeth.	16 juillet 1940.	Marseille.	31 janvier 1944.
GIBERT Lucie, épouse MUNOZ.	1er juillet 1940.	Alger.	11 mars 1947.
JULIENNE, née FOURNIER Jeanne.	17 juillet 1926.	Paris.	10 juillet 1941.
Mlle SOUTER Élisabeth.	28 septembre 1943.	Conseil central des sages-femmes.	24 août 1950.
	FÈS-BANLIEUE *Médecin*		
M. CRISTIANI Léon.	22 janvier 1902.	Lyon.	8 décembre 1927.
	GUERCIF *Pharmacien*		
Mme RENEAUD, épouse ROCABOY Marguerite.	11 juillet 1952.	Paris.	19 mars 1953.
	IMOUZZÈR-DU-KANDAR *Pharmacien*		
M. BUSSIÈRE Jacques.	28 mai 1947.	Nancy.	13 janvier 1953.
	SEFROU *1° Médecin*		
M. PEYRÉ Émile-Marie-Louis.	10 novembre 1939.	Montpellier.	13 août 1948.
	2° Pharmaciens		
M. BENDERITTER Alfred.	23 octobre 1906.	Bordeaux.	2 juillet 1949.
Mme PAPALIA, née RIVAILLE Nathalie.	11 juillet 1952.	Bordeaux.	17 mars 1953.
	3° Sage-femmes		
Mme VERY Marie, épouse COGNY.	10 juillet 1935.	Dijon.	21 avril 1943.
Mlle WELSCH Clémence.	30 juin 1949.	Paris.	25 février 1952.
	4° Clinique		
Clinique d'accouchements du docteur PEYRÉ Émile, sise Nouvelle-Médina, autorisée le 17 mars 1950.			
	TAZA *1° Médecins*		
MM. ASSOUN Georges.	16 janvier 1952.	Alger.	16 juin 1953.
FOURÈS Maurice.	14 décembre 1925.	Lyon.	9 février 1951.
HOUOT André.	12 décembre 1933.	Strasbourg.	3 mars 1947.
	2° Pharmaciens		
Mmes CHATEAU Suzanne, épouse DEBEUGNY.	1er juillet 1949.	Alger.	27 septembre 1949.
CROIZE, née FLAVIGNY Georgette.	13 octobre 1927.	Paris.	31 décembre 1929.
MÉCHIN, née ROCABOY Marie.	24 mai 1939.	Paris.	11 décembre 1948.
	3° Dentistes		
M. BONIN Étienne.	25 novembre 1939.	Lyon.	9 août 1949.
Mme BONIN, née BRUNET Antoinette.	25 novembre 1939.	Lyon.	9 août 1949.
M. BOURDON André.	8 juillet 1950.	Lille.	26 septembre 1951.
Clinique chirurgicale du docteur HOUOT André, sise rue d'Oujda, autorisée le 3 juillet 1950.			

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE MARRAKECH			
AMIZMIZ			
Sage-femme			
Mme DOROTHY FREARS, née ASHBRIDGE.	24 janvier 1948.	Bureau central des sages-femmes d'Angleterre.	14 juin 1950.
LOUIS-GENTIL			
1° *Médecins*			
MM. BLAISE Charles.	1er juillet 1952.	Toulouse.	17 janvier 1953.
LAFFERRE Max.	24 mars 1930.	Paris.	29 novembre 1946.
LARRAUD Michel.	7 novembre 1930.	Bordeaux.	12 juillet 1948.
2° *Pharmacien*			
Mlle DAUNOIS Georgette.	5 juillet 1938.	Strasbourg.	25 août 1950.
3° *Sage-femme*			
Mme BRESSON Annette.	14 juin 1947.	Alger.	7 mai 1952.
MARRAKECH			
1° *Médecins*			
MM. ACCART Robert.	17 février 1937.	Lyon.	27 janvier 1941.
AKIKI Georges.	28 décembre 1931.	Genève.	10 septembre 1934.
AMIDIEU Pierre.	30 juin 1913.	Lyon.	16 décembre 1937.
AZOULAY Abraham.	18 juin 1951.	Montpellier.	18 avril 1953.
BARBARI Salem.	16 janvier 1930.	Genève.	18 janvier 1934.
BERTHELEMY André.	25 novembre 1939.	Lyon.	24 mai 1947.
BOUSSEAU Maurice.	26 juillet 1933.	Paris.	5 octobre 1940.
BURESTE Paul.	23 novembre 1931.	Lyon.	10 juin 1952.
CAJAL-MURILLO Luis.	9 juillet 1931.	Valence.	5 juillet 1951.
CANAS Fuentès.	10 décembre 1918.	Cadix.	11 juillet 1919.
Mlle CARAPEZZA Aïda.	24 janvier 1918.	Palerme.	22 mars 1934.
MM. CHEVILLARD Robert.	27 novembre 1940.	Paris.	18 mars 1946.
CUNÉA Ovsie.	23 juillet 1930.	Montpellier.	12 août 1932.
DIOT Lucien.	9 novembre 1922.	Nancy.	5 avril 1929.
ELGRABLI David.	7 mars 1942.	Paris.	16 juin 1943.
Mme FABRE, née MOSSE Jeannine.	16 avril 1948.	Paris.	14 novembre 1952.
MM. FAURE Remi.	18 décembre 1936.	Toulouse.	28 décembre 1951.
GOUYE Marie-Joseph.	17 décembre 1948.	Paris.	17 mai 1949.
GUILLIEN Maurice.	16 mai 1947.	Lyon.	12 mai 1948.
HABABOU Émile.	22 juin 1948.	Paris.	11 mars 1950.
JACCOUD Maurice.	25 avril 1930.	Genève.	19 novembre 1931.
LADOS Jean.	15 décembre 1927.	Lybn.	5 janvier 1943.
LANGE René.	25 octobre 1944.	Paris.	21 septembre 1949.
LAPIDUS Aron.	12 avril 1921.	Paris.	15 octobre 1931.
LEJEUNE Roger.	1er juillet 1936.	Paris.	31 octobre 1942.
MATHIEU DE FOSSEY Alexandre.	29 décembre 1920.	Lyon.	8 mai 1947.
MATHIS Fabian-Louis.	1er décembre 1945.	Strasbourg.	6 novembre 1948.
MODOT Henri.	22 janvier 1912.	Paris.	23 février 1932.
PEETS Rudolph.	25 avril 1923.	Tartu (Estonie).	5 septembre 1929.
PHILIPPE Marc-Louis.	17 mai 1933.	Nancy.	6 décembre 1934.
PIGEON Roger (1).	12 mai 1934.	Paris.	4 octobre 1952.
ROSSI Pierre-Marie-Joseph.	7 janvier 1910.	Montpellier.	10 février 1939.
ROUTHIER Henri.	9 décembre 1919.	Paris.	1er novembre 1946.
TALLEUX Pierre.	17 janvier 1946.	Paris.	5 juin 1946.
2° *Cliniques chirurgicales*			
Clinique chirurgicale du docteur BERTHELEMY André, sise rue du Colonel-d'Ornano, autorisée le 16 juin 1947.			
Clinique chirurgicale du docteur LEJEUNE Roger, sise rue Alexandre-1er-de-Yougoslavie et rue du Commandant-Humbert, autorisée le 11 juin 1951.			

(1) **Successeur : Docteur ZANGOURI.**

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
M. ABDELKADER BEN ABBES.	1er juillet 1949.	Paris.	19 décembre 1949.
Mlle BACHERIN Jeanny.	26 juin 1950.	Alger.	19 novembre 1951.
Mme BARNOLE Francine, épouse COSTA.	11 juillet 1951.	Montpellier.	29 juin 1953.
MM. BOYER Charles-Raymond.	28 juin 1927.	Toulouse.	7 septembre 1948.
FABRE Jean.	16 juillet 1941.	Strasbourg.	23 septembre 1952.
Mlle JOVER Simone.	28 juin 1948.	Alger.	12 juin 1950.
Mme LEROUX, épouse GALEAZZI	11 décembre 1935.	Paris.	21 mai 1938.
MM. OUY Auguste.	26 mars 1926.	Paris.	21 août 1951.
RAMOND Paul (1).	22 décembre 1945.	Paris.	21 mai 1951.
RAYNAUD Henri.	22 janvier 1920.	Lyon.	18 août 1926.
SCLINGAND René.	1er avril 1938.	Lille.	7 mai 1946.
VINAY Roger.	11 mai 1935.	Strasbourg.	11 avril 1947.
	4° Dentistes		
MM. BERLIOZ Fernand-Georges.	30 juin 1948.	Paris.	30 avril 1949.
BONA Jules.	27 octobre 1949.	Marseille.	4 novembre 1953.
CAILLERES Jean.	1er juillet 1930.	Bordeaux.	23 décembre 1930.
CAILLERES Georges.	7 octobre 1936.	Bordeaux.	10 juillet 1941.
GEMINEL Marcel.	4 juillet 1938.	Paris.	24 octobre 1953.
GIROD Léandre (2).	6 juillet 1948.	Paris.	13 septembre 1952.
MASSY Pierre.	27 octobre 1939.	Lille.	25 janvier 1949.
Mme SLIMAN, née TRISVIATSKAYA.	18 avril 1915.	Leningrad.	24 octobre 1927.
	5° Sages-femmes		
Mmes BERTHELEMY, née CHIALVO.	21 juillet 1917.	Aix.	29 avril 1918.
CHEVRIER, née DUPIN.	28 juillet 1930.	Bordeaux.	12 septembre 1932.
DUCOUX, née BAILLY.	15 septembre 1911	Tours.	2 juillet 1942.
Mlle GILBERT Régine.	20 mai 1944.	Bordeaux.	18 mars 1951.
Mmes GRESSE Marie, épouse ROSSI.	8 juillet 1933.	Paris.	5 février 1948.
LAU CALUL, née CHARLIER Léa.	5 octobre 1920.	Paris.	21 juin 1932.
Mlle LOGAN FLORA Mac Geachy.	6 février 1946.	Central Midwives (Board).	23 mars 1951.
Mmes SAPET Lucienne-Marie, épouse GRABÉ.	15 juin 1931.	Alger.	2 juin 1939.
SURRE Simone, épouse BLIN.	6 juillet 1939.	Paris.	13 septembre 1952.
VIEILLE Lucie, épouse MIRGON.	25 juillet 1945.	Alger.	13 octobre 1947.
	DEMNATE		
	Sages-femmes		
Miss MAUNSELL Nanette-Mary.	28 juillet 1947.	Central Midwives (Board).	18 août 1951.
RICHEMOND Kathleen.	20 juin 1950.	Central Midwives (Board).	18 août 1951.
	EL-KELAA-DES-SRARHNA		
	Sage-femme		
Mme DOUBLET, épouse VANECHOP Henriette.	13 juillet 1937.	Paris.	15 décembre 1949.
	BENGUERIR		
	Médecin		
M. GRAND Gérard.	7 mars 1951	Paris.	mai 1952.

(1) Décédé.
(2) Successeur : Mme DAVID Magdeleine.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MOGADOR			
1° Médecins			
MM. DAUPS Christian.	4 février 1946.	Toulouse.	10 avril 1948.
GHENASSIA Robert.	12 mars 1946.	Alger.	19 avril 1948.
MOIGNE Pierre.	22 décembre 1950	Paris.	7 mars 1951.
Mme VIVIER Agnès.	4 juillet 1947.	Paris.	24 mars 1952.
2° Pharmaciens			
MM. MARRIÉ Émile.	5 octobre 1937.	Montpellier.	14 février 1939.
PAOLETTI Maurice.	3 juillet 1951.	Paris.	27 décembre 1951.
3° Dentistes			
Mme LORENZI, née NICOLAS.	15 octobre 1952.	Paris.	25 juin 1953.
MM. LORENZI Charles.	7 novembre 1949.	Paris.	29 juin 1951.
VIVIER Bernard.	9 juillet 1948.	Paris.	1er octobre 1951.
4° Sage-femme			
Mme LANG Florentine, épouse MONNER.	20 juillet 1934.	Montpellier.	4 septembre 1935.
AIT-IMINI			
Médecin			
M. MANDRYKA Nicolas.	22 juin 1943.	Lyon.	8 septembre 1952.
SAFI			
1° Médecins			
MM. BAYSSAS Gaston.	16 janvier 1953.	Paris.	9 avril 1953.
GALVAN Garcia.	21 août 1918.	Salamanque.	27 octobre 1932.
METENIER Paul.	24 mai 1940.	Alger.	30 novembre 1946.
NADAL Francis.	6 décembre 1947	Alger.	13 juillet 1948.
RAULT Jean.	5 février 1929.	Paris.	26 janvier 1931.
RUELLE Charles.	14 octobre 1899.	Paris.	19 janvier 1937.
TACQUIN Arthur.	25 octobre 1895.	Bruxelles.	29 novembre 1943.
VAN VARSEVELD Émile.	26 juin 1948.	Paris.	25 octobre 1948.
VILLETTE Émile.	22 juillet 1925.	Toulouse.	10 avril 1929.
2° Clinique médicale et chirurgicale			
Clinique du docteur VAN VARSEVELD Émile, sise rue Delpit, autorisée le 16 décembre 1949 et transférée rues d'Auvergne et du Lieutenant-Cazes le 3 juillet 1952.			
3° Pharmaciens			
MM. CAZE Henri.	11 juillet 1947.	Strasbourg.	23 mai 1951.
CHATETEAU Jacques.	15 juin 1948.	Bordeaux.	6 juillet 1949.
MARI André-Achille.	12 décembre 1935.	Alger.	13 janvier 1938.
ROZERON André-Lionel.	29 octobre 1947.	Alger.	12 mai 1948.
ZBILI Maurice.	18 novembre 1950.	Toulouse.	19 novembre 1951.
4° Dentistes			
Mme JANSEN Odette, née FAYARD.	1er mai 1935.	Paris.	25 novembre 1936.
MM. LESCOURET Marcel.	10 juillet 1948.	Paris.	16 février 1950.
PIERROT Henri.	13 novembre 1936.	Paris.	26 avril 1951.
5° Sages-femmes			
Mmes ALVAREZ, née MONTERO, épouse PASTOR.	4 novembre 1930.	Madrid.	12 septembre 1932.
BRACHAT Hélène, épouse GEORGES.	25 juillet 1931.	Aix.	11 novembre 1941.
BONAFOS Marie, épouse FABRE.	16 juillet 1937.	Grenoble	11 mars 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE MEKNÈS			
AZROU			
1° Pharmacien			
Mme BARRIÈRE, née FRANÇOIS.	30 juin 1950.	Paris.	1er octobre 1951.
2° Dentiste			
M. GORETSKY Oleg.	27 juin 1949.	Paris.	22 février 1951.
BENI-TAJJITE			
Médecins			
MM. ANQUEZ Jacques.	27 juin 1949.	Paris.	23 octobre 1952.
CARRIÈRE André.	4 mars 1952.	Montpellier.	10 novembre 1952.
KHENIFRA			
Pharmacien			
M. RALLO Jacques.	6 février 1952.	Bordeaux.	13 février 1953.
KSAR-ES-SOUK			
Pharmacien			
Mlle LENORMAND Madeleine.	2 mai 1950.	Paris.	11 février 1953.
IFRANE			
1° Médecin			
M. BUCKWELL Percival.	7 juillet 1908.	Bologne.	11 février 1925.
2° Pharmacien			
M. POWEL Harold (1).	15 avril 1898.	Londres.	23 septembre 1927.
3° Chirurgien dentiste			
M. FARAGGI Jacques.	16 juillet 1920.	Paris.	25 février 1953.
ITZER			
Sage-femme			
Miss LOIS GRETA ROKEBY ROBINSON.	24 février 1927.	Central Midwives (Board).	7 septembre 1948.
MEKNÈS			
1° Médecins			
MM. BELOT Maurice.	13 mai 1927.	Lyon.	11 septembre 1946.
BOUDGHENE STAMBOULI Mohamed.	24 juin 1952.	Paris.	9 janvier 1953.
BOUTIN Jacques.	6 juillet 1951.	Paris.	20 septembre 1951.
CHARLAS Robert.	9 juillet 1952.	Paris.	3 janvier 1953.
CHEVASSUS Alfred.	25 avril 1950.	Lyon.	28 avril 1952.
CORNETTE DE SAINT-CYR Alfred.	27 février 1936.	Bordeaux.	3 juillet 1937.
DAVERIO Pierre.	11 juillet 1935.	Nancy.	26 octobre 1953.
DE LONGUEVAL Jacques.	22 avril 1948.	Toulouse.	23 février 1950.
ELALOUF Charles.	11 janvier 1951.	Paris.	15 mai 1951.
EYSSAUTIER Jean.	30 mai 1941.	Lyon.	20 février 1948.
FRUCHON Guy.	25 octobre 1935.	Paris.	16 septembre 1949.
GUGLIELMI François.	30 juillet 1931.	Marseille.	16 novembre 1932.
GUIDON Yves.	30 juin 1947.	Bordeaux.	2 février 1948.
HALOUA Raymond.	1er décembre 1945.	Strasbourg.	1er octobre 1946.

(1) Décédé.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. JOUANNEAU Marcel.	7 juillet 1928.	Paris.	14 janvier 1949.
JUGNET Albert.	5 juin 1940.	Paris.	17 janvier 1942.
KLOUCHE Mourad.	30 novembre 1949.	Paris.	30 août 1951.
LACROIX André.	26 juin 1951.	Lyon.	27 avril 1953.
MACABIAU Désiré.	16 janvier 1935.	Alger.	20 avril 1938.
MAGNOL Marcel.	13 octobre 1936.	Alger.	31 mai 1941.
MAHIEU Louis-Ernest.	24 mai 1921.	Lyon.	12 février 1927.
MARIE Théodore.	24 mars 1947.	Paris.	27 mai 1947.
MEUNIER Francis.	2 novembre 1948.	Paris.	8 juillet 1953.
MICAELLI Louis.	24 mai 1940.	Alger.	14 novembre 1940.
Mme MONBRUN Françoise, épouse LEGUAY.	17 janvier 1945.	Paris.	18 avril 1950.
MM. MORILLOT Jacques.	26 octobre 1950.	Paris.	10 janvier 1951.
MOTTE André.	7 mars 1942.	Paris.	27 août 1949.
PAMBET Maurice-Marie.	24 janvier 1914.	Lyon.	11 mars 1933.
PAOLETTI Félix.	23 décembre 1932.	Toulouse.	1er août 1946.
PONSAN René-Georges.	15 janvier 1946.	Bordeaux.	4 novembre 1946.
POUBLAN Henri (1).	12 mai 1927.	Paris.	27 juin 1947.
POULAIN Jean.	14 mars 1931.	Montpellier.	27 avril 1932.
SURMELY Fernand.	20 décembre 1930.	Alger.	9 juin 1953.
VERDIER Pierre.	11 juillet 1946.	Toulouse.	20 juillet 1951.
VINCENT Pierre.	5 juillet 1912.	Bordeaux.	21 juillet 1922.
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur CORNETTE de SAINT-CYR Alfred, sise esplanade du Zerhoun, autorisée le 9 juillet 1940.			
Clinique médico-chirurgicale de Meknès, rue de Bretagne, autorisée le 8 avril 1952.			
3° *Pharmaciens*			
MM. CLAMER Paul-Émile.	22 novembre 1946.	Alger.	27 décembre 1948.
COHEN Juda.	11 juillet 1949.	Bordeaux.	12 janvier 1950.
DELIÈGE Marius.	22 mars 1929.	Strasbourg.	31 décembre 1929.
DJEMERI Taïeb.	13 septembre 1938.	Montpellier.	11 septembre 1941.
Mme FOUQUET Jeanne, épouse NIDA.	28 décembre 1935.	Bordeaux.	9 août 1937.
M. GUERIN Max-André.	16 décembre 1932.	Paris.	26 avril 1933.
Mlle HUSSON Thérèse.	28 mars 1946.	Paris.	10 mars 1948.
MM. LEGELEUX René-Henri.	20 mars 1930.	Toulouse.	25 mai 1934.
MARCIANO Emmanuel.	2 août 1945.	Rome.	4 octobre 1948.
Mmes MICAELLI Paule, épouse LARROQUE.	17 février 1937.	Marseille.	2 janvier 1943.
MIRAL, née TEMPO.	8 juillet 1938.	Nancy.	29 novembre 1948.
NATALI Maximine, épouse CLAMER.	6 décembre 1949.	Alger.	12 juin 1950.
MM. RAHAL SAAD.	10 mai 1948.	Alger.	7 janvier 1949.
ROSTAING Raymond.	26 octobre 1950.	Marseille.	10 octobre 1951.
TARDY Guy.	6 juillet 1927.	Lyon.	25 novembre 1947.
4° *Dentistes*			
MM. ALLAIRE René.	3 juillet 1930.	Nantes.	13 novembre 1931.
ANGELO Isaac-Samuel.	30 décembre 1931.	Bordeaux.	31 mai 1933.
ARGOUD Paul-François.	24 mars 1921.	Lyon.	24 juin 1933.
BOIRON Marcel.	10 novembre 1931.	Paris.	8 décembre 1950.
CANTALOU Jacques.	7 juillet 1930.	Paris.	16 octobre 1931.
COHEN Joseph.	22 octobre 1951.	Paris.	11 décembre 1953.
Mme GEOFFROY, épouse BENZACAR Andrée.	28 juin 1939.	Paris.	12 mai 1948.
MM. MANTELIN François.	22 septembre 1938.	Paris.	15 octobre 1945.
MARTY René.	5 juin 1923.	Paris.	22 mars 1924.

(1) Laboratoire d'analyses.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes*		
Mmes BOURGEOIS Solange-Marie, épouse EL GHAZI.	22 juin 1938.	Alger.	12 novembre 1947.
CARRA Paulette, épouse ARREY.	14 juin 1937.	Alger.	6 novembre 1937.
CHABALIER, née BOSCQ Philippine.	20 juillet 1922.	Marseille.	7 janvier 1929.
Mlle CUNUDER Suzanne.	14 novembre 1948.	Rennes.	27 avril 1949.
Mmes DUCHANGE Eugénie - Virginie, épouse STEVENS.	12 novembre 1935.	Alger.	14 novembre 1939.
FORESTIER, née ANSAULT Lucc.	26 juin 1943.	Bordeaux.	8 juillet 1949.
GAUTHIER Hélène.	6 juillet 1933.	Paris.	20 octobre 1950.
LAMOUREUX Germaine, épouse ODDO.	16 juillet 1930.	Marseille.	14 août 1930.
LOPEZ Josée, épouse ORTIS.	27 juillet 1931.	Bordeaux.	21 janvier 1950.
PEUCH, épouse FISCHER Marie-Madeleine.	3 juillet 1909.	Bordeaux.	28 août 1934.
	MIDELT		
	1° *Pharmacien*		
Mme CATHARINA, née DUCOS.	22 mars 1941.	Toulouse.	8 janvier 1951.
	2° *Dentiste*		
M. MAUREL Jacques.	30 juin 1951.	Marseille.	19 février 1953.
	RÉGION D'OUJDA		
	BERKANE		
	1° *Médecins*		
MM. HUDDE Joseph.	20 juillet 1909.	Paris.	21 janvier 1925.
NAVARRO Y SEGURA Francisco.	20 mars 1951.	Grenade.	12 novembre 1951.
VANHAECKE Jean.	13 juin 1945.	Paris.	23 octobre 1948.
	2° *Pharmaciens*		
MM. GHERBI AHMED.	3 juillet 1951.	Marseille.	13 décembre 1951.
MALEZIEUX Téot-Georges.	2 août 1938.	Paris.	16 janvier 1940.
	3° *Chirurgien dentiste*		
M. PAILLER Michel.	28 juin 1951.	Nancy.	3 décembre 1953.
	JERADA		
	1° *Pharmacien*		
M. DURANDO Georges.	13 juillet 1949.	Nancy.	2 septembre 1952.
	2° *Sage-femme*		
Mme ALLÉGRINI, née MARINI Jeanne.	5 octobre 1942.	Aix-Marseille.	30 septembre 1952.
	BOUBKER		
	Médecins		
MM. CÉRAGE Gabriel.	12 décembre 1947.	Alger.	13 août 1948.
DACQUET Jacques.	12 mai 1947.	Paris.	3 avril 1952.
	EL-AOUINET		
	1° *Médecin*		
Mme DUPAS, née JALABERT Éliane.	6 janvier 1945.	Strasbourg.	20 mars 1948.
	2° *Sage-femme*		
Mlle DE GRENIER DE LATOUR Lucy.	28 novembre 1938.	Alger.	12 juin 1946.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
OUJDA			
1° Médecins			
MM. AYACHE Moïse.	5 octobre 1930.	Alger.	29 décembre 1930.
BENHAIM Georges.	3 mars 1946.	Paris.	9 août 1946.
BEN HAMOU David.	23 juin 1939.	Paris.	28 mai 1945.
Mme BENOIT-JEANNETTE, née NALINE Marguerite.	3 mai 1944.	Paris.	2 janvier 1953.
MM. BENOIT-JEANNETTE Louis.	21 mars 1945.	Paris.	6 novembre 1951.
COIFFIER Paul.	14 juin 1950.	Paris.	1er décembre 1950.
DAUVERGNE Marcel.	27 novembre 1929.	Alger.	30 juin 1931.
FREJAVILLE Adolphe (1).	1er avril 1926.	Lyon.	15 juillet 1947.
GONZALO Galipienso Crémadès.	30 août 1944.	Salamanque.	22 août 1952.
HADDAM Abdesselam.	7 juillet 1942.	Lyon.	20 mars 1946.
HADDAM Mokhtar.	16 décembre 1944.	Lyon.	20 mars 1946.
LAFAIX Emmanuel.	13 juillet 1911.	Paris.	17 octobre 1941.
LOMBARD Marcel.	11 juillet 1938.	Nancy.	8 avril 1948.
MASSONNEAU André.	11 juillet 1949.	Paris.	13 mars 1951.
NÈGRE André.	6 décembre 1930.	Paris.	25 novembre 1952.
PANIS Gustave.	18 mars 1925.	Paris.	8 avril 1948.
PASKOFF Radi.	23 décembre 1929.	Montpellier.	20 octobre 1932.
PETROVITCH Boudimir.	5 août 1929.	Toulouse.	31 décembre 1929.
PEYRE Émile-Joseph.	16 avril 1925.	Lyon.	28 octobre 1946.
POEY-NOGUEZ François-Joseph.	2 mai 1913.	Bordeaux.	20 juin 1939.
RAHAL Abbès.	29 octobre 1952.	Toulouse.	4 mars 1953.
Mme SAUVAGET, née VALLET.	13 août 1926.	Paris.	31 août 1927.
MM. SAUVAGET France.	16 avril 1925.	Lyon.	6 août 1932.
SZLOVAK Emeric.	26 juin 1929.	Pecs (Hongrie).	16 mai 1932.
VEYRIER Alphonse-Joseph.	8 mars 1944.	Montpellier.	1er juillet 1948.
2° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur France SAUVAGET, sise rue du Commandant-Gravier, autorisée le 25 novembre 1932.			
Clinique chirurgicale du docteur PANIS Gustave, sise rue du Commandant-Guillaud, autorisée le 24 mars 1950.			
3° Pharmaciens			
MM. ABROUS Abdellatif.	4 mai 1951.	Alger.	8 septembre 1951.
ANSELLEM Nathan.	26 juin 1950.	Alger.	20 novembre 1950.
Mlle BAILLET Simone.	21 octobre 1931.	Alger.	6 janvier 1932.
MM. BEN HAMOU Moïse.	9 février 1929.	Alger.	19 février 1947.
BENHAMOU Abraham.	25 janvier 1947.	Alger.	23 janvier 1952.
CHARBIT Albert.	26 janvier 1931.	Alger.	4 août 1931.
ELGHOUZZI Messaoud-Alfred.	19 octobre 1933.	Alger.	8 février 1934.
Mme HALOUA Denise, épouse CHOTTIN.	26 janvier 1950.	Nancy.	31 octobre 1950.
M. LAIDI Abdelkadèr.	14 mars 1944.	Marseille.	15 juin 1946.
Mme LUCAS, née BOGET Lydie.	27 février 1948.	Alger.	14 juin 1950.
M. MERAD Abdallah.	21 juin 1951.	Toulouse.	26 novembre 1951.
Mme ROUMIGUIÈRES, épouse WACRENIER Madeleine.	17 mars 1943.	Toulouse.	2 janvier 1953.
MM. SEBBAG Charles.	26 juin 1950.	Alger.	15 décembre 1950.
SEBBAN Joseph.	22 novembre 1946.	Alger.	1er février 1950.
4° Dentistes			
MM. ANDRÉ Pierre.	4 avril 1946.	Lyon.	11 janvier 1947.
CASALE Louis.	12 juillet 1934.	Marseille.	24 mars 1947.
DUBOUCH Georges.	5 juin 1931.	Bordeaux.	20 juin 1932.
EDGARD ROSA René.	12 juillet 1949.	Paris.	27 février 1953.
EL KAIM André.	12 novembre 1949	Paris.	1er décembre 1951.
HALOUA Georges.	9 novembre 1951.	Clermont-Ferrand.	30 janvier 1952.
KEBIR Abdelhamid.	12 juillet 1949.	Paris.	11 juillet 1951.
MAURENAS Pierre.	3 juillet 1947.	Paris.	19 juillet 1948.
SAINT-JULIEN Émile.	14 avril 1949.	Rennes.	7 juin 1949.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes*		
Mmes CHARBIT, née NOUCHY Rachel-Lelia.	30 juin 1933.	Alger.	26 août 1933.
DAHAN Rachel, épouse SULTAN.	30 juin 1925.	Alger.	2 juin 1926.
FER, née KERIEL.	13 août 1928.	Rennes.	18 novembre 1931.
PALOC Alice, née DUPONT.	18 juillet 1932.	Montpellier.	15 janvier 1933.
PLANCHAIS, née MARRONNEAU Nelly.	30 septembre 1940.	Paris.	25 mars 1948.
	6° *Herboriste*		
M. MAS Blas.	20 novembre 1924.	Alger.	30 mai 1931.
	PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS		
	1° *Pharmacien*		
M. ALLOZA Théodore.			13 juin 1915.
	2° *Dentiste*		
M. FULLA Frédéric.			4 mai 1918.
	RÉGION DE RABAT		
	BOUZNIKA		
	Pharmacien		
Mlle LEDUC Antoinette.	12 juin 1933.	Paris.	11 février 1953.
	KHEMISSET		
	Pharmacien		
Mme THIABAUD, née HUGOT-MICHA Marie-Louise.	5 juillet 1945.	Alger.	27 décembre 1946.
	MECHRA-BEL-KSIRI		
	Pharmacien		
Mme SCHNEIDER Claire, épouse LIBRAIRE.	10 juillet 1934.	Strasbourg.	20 mars 1951.
	OUEZZANE		
	1° *Pharmacien*		
M. BOURDETTE Christian.	26 juin 1946.	Toulouse.	20 mai 1949.
	2° *Dentiste*		
M. BEYRAND Robert (1).	21 avril 1925.	Bordeaux.	28 octobre 1946.
	OULMÈS		
	Médecins		
M. BESSET Antony-Joseph.	16 mars 1921.	Alger.	17 décembre 1951.
Mme PIGEAT Marie, épouse BESSET.	30 juillet 1918.	Toulouse.	17 décembre 1951.
	PETITJEAN		
	1° *Médecins*		
MM. MEZGER Johan-Georg.	20 février 1930.	Paris.	1er avril 1942.
WILLEMIN Henri.	16 avril 1925.	Lyon.	24 avril 1931.

(1) Actuellement à Souk-el-Arba-du-Rharb.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
2° *Clinique*			
Clinique obstétricale du docteur MEZGER, sise avenue Malet, autorisée le 20 octobre 1942, actuellement avenue du Père-Hardy (transfert autorisé le 10 mai 1954).			
3° *Pharmaciens*			
MM. FARNE René.	28 juin 1949.	Alger.	13 février 1950.
FESCHET Gustave (1).	19 octobre 1913.	Montpellier.	8 mai 1929.
4° *Dentiste*			
M. KOCH Robert.	17 juin 1933.	Strasbourg.	4 août 1951.
PORT-LYAUTEY			
1° *Médecins*			
MM. ACQUAVIVA Marcel.	24 juin 1948.	Marseille.	12 juin 1950.
BALBI Pierre.	22 mars 1943.	Bari (Italie).	10 avril 1951.
BENRACASSA Fabien.	2 juillet 1948.	Paris.	5 août 1950.
DEPINAY Pierre.	12 novembre 1941.	Paris.	25 janvier 1950.
HARIN Maurice.	26 octobre 1950.	Paris.	2 août 1951.
LEPRÊTRE Germain.	26 avril 1935.	Paris.	30 décembre 1949.
Mme PIZON-PATTEGAY Jeanne.	12 novembre 1921.	Lyon.	15 juin 1948.
MM. PONSAN René-Auguste.	12 septembre 1916.	Bordeaux.	2 février 1927.
ROBILLOT Auguste.	7 décembre 1937.	Lyon.	12 avril 1952.
VERNHET René.	7 décembre 1925.	Lyon.	11 mars 1950.
VONDERWEIDT Pierre.	24 novembre 1920.	Strasbourg.	31 décembre 1948.
2° *Pharmaciens*			
MM. ATTIAS Maurice.	13 juillet 1949.	Bordeaux.	16 octobre 1950.
CASTELLANO Albert.	30 juin 1927.	Alger.	27 décembre 1928.
LAIK Raoul.	23 mars 1953.	Alger.	5 octobre 1953.
MEGY Pierre.	16 juillet 1932.	Alger.	30 août 1932.
MERAD Nourredine (2).	30 juin 1947.	Alger.	18 janvier 1949.
TROCHU Henri.	6 février 1929.	Paris.	8 mai 1946.
Mme JOUDREN Marcelle, épouse SERVASSIER.	30 juin 1950.	Paris.	17 janvier 1952.
3° *Dentistes*			
M. BORD Paul.	1er juillet 1936.	Marseille.	12 janvier 1952.
Mme BOURDON, née RIGAUX Yvonne.	17 mai 1940.	Reims.	7 juin 1949.
MM. GODEFIN Georges.	9 juillet 1951.	Bordeaux.	13 janvier 1953.
RIGOT Camille-Jules.	3 mars 1931.	Paris.	26 février 1953.
TROUBAN Marcel.	10 juillet 1950.	Nancy.	27 janvier 1951.
4° *Sages-femmes*			
Mmes AMBROISE Andrée, épouse BLAKELY.	27 juin 1940.	Grenoble.	4 avril 1950.
BARÉA, née ZITTEL.	4 juillet 1929.	Paris.	6 mai 1935.
BLANCHIER, épouse PÉRONIA.	30 juillet 1935.	Bordeaux.	2 avril 1936.
Mlle BOURGOIN Germaine.	11 octobre 1949.	Poitiers.	16 décembre 1949.
Mmes ORSONI, née MOGGIO Marie.	13 juillet 1923.	Marseille.	16 décembre 1931.
SERA Henriette, épouse MIRAILLES.	9 juillet 1930.	Lyon.	31 juillet 1936.
5° *Clinique*			
Clinique chirurgicale du docteur ROBILLOT Auguste, sise carrefour de Verdun, autorisée le 29 mai 1952.			

(1) Décédé.
(2) Pharmacie provisoirement fermée.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RABAT			
1° Médecins			
M. ABADIE François.	24 décembre 1914.	Lyon.	30 mai 1949.
Mme D'HAUTEVILLE Françoise, épouse POLGE.	15 juin 1940.	Strasbourg.	18 mars 1946.
MM. AVRILLEAUD Ernest.	14 octobre 1937.	Paris.	15 décembre 1949.
BAILLET Hubert (1).	28 mars 1938.	Paris.	21 janvier 1942.
Mlle BARBOSA Maria.	23 juillet 1927.	Lisbonne.	27 mai 1930.
MM. BAUCHU Jean.	30 juillet 1942.	Lyon.	31 juillet 1947.
BECMEUR André.	9 décembre 1930.	Alger.	30 mars 1931.
BERGÉ Louis.	15 novembre 1934.	Lyon.	16 novembre 1953.
BERGERET Jean-Raymond.	26 novembre 1948.	Lyon.	13 juillet 1949.
BENENATI Antonio.	13 décembre 1920.	Palerme.	27 novembre 1931.
BETTENDORF Roland.	29 mars 1939.	Paris.	20 février 1951.
BLOEDE Gédéon.	25 mars 1947.	Lyon.	18 octobre 1949.
BOURGIN Henri.	24 juin 1949.	Paris.	11 août 1950.
CAMPER André.	20 mars 1922.	Lyon.	11 décembre 1945.
CANTO Candela.	7 juillet 1931.	Valence.	23 janvier 1932.
CASANOVA Charles-Joseph.	8 juillet 1950.	Marseille.	11 décembre 1952.
CAVERIVIÈRE Louis.	11 mai 1936.	Montpellier.	5 juin 1936.
CENET Louis-Georges.	26 novembre 1912.	Lyon.	16 juillet 1945.
CHORFI Ahmed.	1er juillet 1948.	Paris.	24 septembre 1948.
COHEN Joseph-Raoul.	9 mai 1951.	Alger.	28 juillet 1951.
COMAT Léon.	15 juin 1940.	Lyon.	1er octobre 1946.
COUSERGUE Jean-Louis.	7 novembre 1929.	Lyon.	6 mars 1931.
COUZI Lucien (2).	9 octobre 1935.	Bordeaux.	13 juin 1947.
CRAPEZ André.	9 novembre 1930.	Marseille.	21 juin 1950.
Mme DANSET, née BECKMANS Paule.	28 juin 1949.	Paris.	16 mai 1952.
MM. DANSET Pierre.	10 janvier 1940.	Paris.	7 novembre 1951.
DASTÉ Marcel.	29 juillet 1940.	Toulouse.	11 décembre 1940.
DAUPLEIX Jacques.	30 novembre 1944.	Paris.	19 avril 1950.
DEMONET René.	12 novembre 1932.	Lyon.	1er janvier 1952.
DJEBLI EL AYOUNI DRISSI Moulay-Ahmed.	17 novembre 1943.	Lyon.	2 septembre 1946.
DUBOIS-ROQUEBERT Henri.	13 mai 1925.	Paris.	15 février 1932.
DUMONT Joseph.	8 juillet 1949.	Alger.	30 septembre 1950.
FOISSIN Henri.	8 juillet 1938.	Lyon.	8 décembre 1948.
FUCHS René.	20 novembre 1926.	Lyon.	27 février 1953.
GARIPUY André.	25 février 1938.	Toulouse.	24 juin 1942.
GODIER Guillaume.	12 avril 1946.	Alger.	9 juillet 1946.
GORSSE Pierre.	10 décembre 1927.	Toulouse.	29 juin 1948.
GRENIER Georges.	22 novembre 1922.	Montpellier.	9 juin 1952.
GRUYER Pierre.	9 janvier 1923.	Nancy.	26 juillet 1952.
GUILMOTO Jean.	26 août 1920.	Paris.	29 juillet 1921.
HAUVESPRE Henri.	19 mars 1920.	Paris.	24 octobre 1945.
KARTOUNE Arnaud.	29 octobre 1925.	Lausanne.	18 janvier 1932.
DE LABRA Y COMAS Don Francisco.	5 novembre 1931.	Madrid.	17 mai 1934.
LADJIMI Mohamed.	11 mai 1920.	Lyon.	25 février 1922.
LAFONT André.	16 novembre 1933.	Montpellier.	14 juin 1947.
LELOUTRE Jules.	8 janvier 1931.	Lyon.	4 janvier 1934.
LESBATS Emmanuel.	18 janvier 1926.	Lyon.	1er février 1941.
LLORCA René.	21 juillet 1945.	Lyon.	9 avril 1946.
MARCHESSEAUX René.	20 décembre 1923.	Bordeaux.	9 août 1951.
MAGDELENAT Pierre.	22 septembre 1938.	Paris.	28 novembre 1940.
MALLARET Philippe.	8 décembre 1944	Paris.	31 janvier 1948.
MARMEY Jean.	15 février 1930.	Lyon.	6 mai 1930.
MÉDIONI Louis.	20 novembre 1947.	Paris.	29 avril 1948.
MEYNADIER Maurice.	11 octobre 1911.	Montpellier.	18 mai 1917.
Mmes MICHEL, née LAURIAT Aline.	11 avril 1935.	Paris.	17 novembre 1943.
MOUSSIS Raymonde.	7 août 1942.	Alger.	11 juin 1949.
MM. NAIN Marius.	27 mars 1911.	Lyon.	5 juin 1934.
OUDJEDI DAMERDJI TIDJANI.	5 juin 1951.	Paris.	13 avril 1953.
PAGÈS Robert.	8 novembre 1927.	Paris.	23 avril 1928.

(1) Stomatologiste.
(2) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. PAQUE Claude.	24 janvier 1945.	Paris.	28 décembre 1945.
PAUTY Pierre.	27 octobre 1920.	Paris.	20 janvier 1925.
PEYROU Félix.	3 avril 1952.	Paris.	16 décembre 1952.
POLEFF Léonido.	13 mars 1911.	Wurtzburg.	20 octobre 1933.
POLGE Robert-Henri.	24 mai 1938.	Montpellier.	23 novembre 1938.
POULAIN Georges-Henri.	29 novembre 1935.	Toulouse.	31 décembre 1935.
Mme POULAIN, née BENOIT Simone.	3 décembre 1935.	Montpellier.	10 janvier 1936.
MM. ROCHE Pierre.	21 avril 1944.	Lyon.	1er août 1946.
RUNGS Henri.	17 décembre 1945.	Alger.	25 mars 1946.
SAUCAZ-LARAME Maurice.	4 juillet 1952.	Lyon.	13 janvier 1953.
SAVIN Jean.	9 juin 1944.	Lyon.	12 décembre 1945.
SOURICE André.	22 mars 1933.	Paris.	15 septembre 1953.
Mme STACHOWSKA Zinaida.	1924.	Kieff.	26 juillet 1948.
MM. VANLANDE Maurice.	14 mars 1908.	Lyon.	9 octobre 1948.
VIÉRON Lucien.	26 mai 1917.	Bordeaux.	12 novembre 1949.
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur Henri DUBOIS-ROQUEBERT, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932.			
Clinique chirurgicale du docteur Georges POULAIN, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936.			
Clinique oto-rhino-laryngologique et ophtalmologique du docteur PAGÉS, sise rue du Lieutenant-Revel, autorisée le 23 octobre 1941.			
Clinique d'accouchements du docteur Ernest AVRILLEAUD, sise 50, avenue Marie-Feuillet, autorisée le 20 août 1950.			
Clinique chirurgicale du docteur André CRAPEZ, sise place de Reims, autorisée le 28 septembre 1951.			
Clinique ophtalmologique du docteur André LAFONT, sise 2, avenue Pasteur, autorisée le 2 avril 1954.			
3° *Pharmaciens*			
M. ABITBOL Léon.	5 juillet 1939.	Paris.	19 octobre 1940.
Mme ARAGONÈS ECHAGUE Maria, épouse DERSY.	13 mars 1940.	Madrid.	16 décembre 1949.
MM. BOUMENDIL Haïem.	28 décembre 1935.	Bordeaux.	1er février 1937.
BOUMENDIL René.	13 juillet 1949.	Bordeaux.	10 janvier 1950.
BOUTIN Georges.	3 mai 1946.	Strasbourg.	17 septembre 1946.
BRUN Jean (1).	12 février 1932.	Bordeaux.	11 avril 1932.
CANNAMELA Marius.	1er février 1936.	Alger.	19 novembre 1936.
CHABERT Jean.	22 décembre 1947.	Alger.	2 février 1949.
CHARNOT Abel (2).	8 juillet 1924.	Lyon.	8 juillet 1947.
Mmes DOMEC Suzanne, épouse BERNET.	9 juillet 1929.	Alger.	30 septembre 1941.
DONADA Yvette, épouse DESALOS.	6 août 1934.	Alger.	20 septembre 1934.
MM. ESCALIER Jean-Louis.	5 novembre 1936.	Lyon.	1er juin 1949.
FELZINGER Alfred.	26 juin 1923.	Paris.	16 novembre 1923.
Mmes GUÉRY, née BOUSEZ (3).	28 janvier 1943.	Paris.	4 juin 1947.
GUIGNARD Madeleine, épouse RODIER.	22 octobre 1945.	Alger.	27 novembre 1946.
GUIGUES Élisabeth, épouse HERVÉ.	9 mars 1937.	Beyrouth.	11 août 1949.
GOURIOU, née LE METAYER Marthe.	27 avril 1948.	Paris.	15 décembre 1953.
HATON Marie-Louise, épouse PICOT.	13 juillet 1949.	Lille.	24 avril 1953.
HECQUET Jacqueline, épouse TILLOY.	11 décembre 1945.	Lyon.	22 décembre 1947.
MM. HERMET Louis (4).	24 juillet 1902.	Montpellier.	5 février 1948.
LAHUNA Raphaël.	1er avril 1939.	Alger.	27 janvier 1941.
LAHUNA André-Joseph.	22 juin 1951.	Alger.	14 novembre 1951.
LE ROY-LIBERGE Fernand.	17 mai 1940.	Paris.	25 juin 1946.
LOUVART Marcel.	6 juillet 1927.	Lyon.	10 octobre 1950.
MALLET Robert.	25 juin 1947.	Alger.	16 juin 1950.
Mme MOUNDINE Marie, épouse GROS.	9 juillet 1946.	Alger.	22 décembre 1947.

(1) Successeur : ALLEMAND Jean.
(2) Laboratoire, 4, rue Berge.
(3) Successeur : M. LHOSTAL Joseph.
(4) Droguerie pharmaceutique marocaine.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens (suite)		
MM. RIEU Jean.	23 août 1943.	Lyon.	15 février 1946.
SCHLOUCH Adam-Georges.	15 décembre 1933.	Alger.	20 février 1934.
SCHNEIDER Émile (1).	27 juin 1942.	Alger.	18 mars 1946.
Mmes SIRVEN, née D'INGUIMBERT Mathilde.	12 décembre 1934.	Paris.	31 mai 1949.
TULLIEZ Denise, épouse DUBUS.	25 janvier 1946.	Lille.	20 août 1953.
M. VEDEL Jean.	13 janvier 1945.	Montpellier.	1er décembre 1945.
Mme VALLÉE, née SIMONOT Marie-Thérèse.	7 juillet 1933.	Aix.	28 juillet 1952.
	4° Dentistes		
Mme ABRAHAM, née DUBOIS Gisèle.	25 octobre 1937.	Nantes.	8 février 1950.
MM. ABRAHAM Lucien.	22 janvier 1937.	Nantes.	1er février 1949.
AMEZQUITA Gustavo.	25 novembre 1924.	Mexico.	5 juillet 1930.
ARCIZET Marcel.	9 octobre 1939.	Paris.	26 avril 1941.
BILLOT Daniel.	2 mars 1937.	Paris.	26 avril 1937.
Mme COFFIGNAL Suzanne, épouse BLANC.	5 mai 1925.	Paris.	10 juin 1949.
MM. CHEVILLOT Henri.	10 juillet 1930.	Paris.	13 février 1935.
DALLAS Jean.	6 juillet 1912.	Bordeaux.	6 juillet 1926.
DETAIX Guy.	6 novembre 1948.	Clermont-Ferrand.	7 septembre 1949.
FEUILLET André.	19 octobre 1936.	Paris.	31 août 1937.
FOUQUE Charles.	9 juillet 1942.	Lyon.	23 juin 1952.
HOCHDOERFFER Armand.	21 juin 1946.	Strasbourg.	21 décembre 1950.
Mme LEGRAS, née EDELSTEIN Sophie.	29 avril 1935.	Lyon.	11 juillet 1944.
MM. LESBATS Emmanuel.	18 octobre 1926.	Bordeaux.	27 juillet 1932.
LÉVY Sion.	21 juillet 1949.	Bordeaux.	24 octobre 1950.
MALLARET Pierre.	27 novembre 1946.	Paris.	23 octobre 1947.
PENET Robert.	3 mars 1931.	Paris.	30 juillet 1932.
POUCHOIR Robert.	28 juin 1951.	Nancy.	17 juillet 1952.
PUTHOD Jean-François (2).	12 avril 1926.	Paris.	1er juillet 1938.
VANVERTS Gérard.	1er avril 1938.	Lille.	4 juillet 1946.
WEISS Gustave.	24 mai 1929.	Strasbourg.	15 novembre 1929.
ZAIDNER Émile.	28 octobre 1948.	Strasbourg.	8 juillet 1949.
	5° Sages-femmes		
Mme ARIFON Jeannine, épouse AILLAUD.	29 juin 1943.	Aix.	9 octobre 1948.
Mlle BOUBE Madeleine.	16 juin 1944.	Toulouse.	23 mai 1950.
Mmes CANNE Suzanne, épouse ROMION.	22 novembre 1923.	Bordeaux.	28 février 1947.
DECRESCHENS, née BUSSUTIL Berthe.	12 novembre 1935.	Alger.	10 janvier 1936.
DUPONT Suzanne, épouse COURSON.	8 juillet 1927.	Tours.	24 mai 1935.
DUTILH, née HERRAN Élisabeth.	18 juillet 1927.	Bordeaux.	28 juillet 1949.
EVESQUE Edmonde, épouse DEVIRAS.	20 novembre 1927.	Alger.	22 janvier 1942.
KALFON, née BORNAY Louise.	2 juillet 1929.	Paris.	31 décembre 1929.
MARTINON Émilienne.	8 juillet 1932.	Poitiers.	17 juillet 1933.
MURRE Simone, épouse FREDLUND.	20 novembre 1937.	Alger.	5 juillet 1949.
Mlle NATON Edmée.	4 novembre 1936.	Grenoble.	19 janvier 1937.
Mmes OHAYON Anna, épouse ATTAL.	1er juillet 1940.	Alger.	18 mai 1943.
PRESSON, née DECHANET Suzanne.	12 août 1935.	Paris.	3 décembre 1940.
REVERT Jacqueline, épouse GATIGNON.	15 juin 1944.	Tours.	6 mars 1950.

(1) Laboratoire d'analyses.
(2) Actuellement à Mazagan.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SALÉ			
1° Médecins			
MM. LEBLANC Lucien.	17 octobre 1923.	Toulouse.	17 juin 1944.
NAZARIAN Alexandre.	4 mars 1931.	Paris.	1er janvier 1946.
2° Pharmaciens			
MM. HASSAR Larbi.	8 juillet 1946.	Alger.	24 janvier 1947.
LAURUOL Jean.	5 juillet 1938.	Strasbourg.	24 mars 1950.
Mlle ROZANES Simone-Odette.	28 mai 1938.	Paris.	9 mai 1953.
3° Dentiste			
M. VIEL André-Victor.	16 avril 1947.	Lyon.	17 mai 1949.
4° Sage-femme			
Mme SERRE Yvette, épouse CHATEL.	18 novembre 1938.	Montpellier.	20 mai 1949.
SIDI-BETTACHE			
Sage-femme			
Mlle MILLEWARD Winifred-Annie.	16 août 1930.	Administration centrale des sages-femmes d'Angleterre.	19 janvier 1932.
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB			
Pharmacien			
M. GARLOT Pierre.	6 juillet 1939.	Nancy.	18 novembre 1940.
TIFLET			
Médecin			
M. MARTRE Joseph.	2 octobre 1902.	Montpellier.	2 novembre 1921.
SIDI-SLIMANE			
1° Médecin			
M. GUILLAIN Paul.	13 juin 1944.	Paris.	3 décembre 1947.
2° Pharmaciens			
Mlle LAGAIN Suzanne.	28 juin 1948.	Alger.	8 décembre 1951.
M. LUPO Jean-Marie.	13 juillet 1950.	Montpellier.	19 août 1952.
3° Dentiste			
M. PICARD Lucien.	29 juin 1950.	Paris.	13 septembre 1952.
RÉGION D'AGADIR			
AGADIR			
1° Médecins			
MM. DEMACON Henri.	2 mai 1925.	Lille.	21 avril 1943.
ERADES Y CREMADES Juan.	10 juillet 1952.	Madrid.	19 juillet 1952.
GAUTHIER Philippe.	15 mars 1921.	Lyon.	21 novembre 1929.
MAISONNEUVE Jean.	31 octobre 1939.	Paris.	7 juin 1951.
MEYER Daniel.	18 décembre 1926.	Bordeaux.	4 mai 1946.
MICHIELS Jean.	27 novembre 1939.	Bordeaux.	23 août 1949.
ROUSSEL Raymond.	19 juin 1942.	Lille.	9 avril 1946.
SALLARD Jean.	1er mars 1926.	Paris.	11 septembre 1926.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
2° *Pharmaciens*			
M. BONNAUD Robert.	11 juillet 1946.	Montpellier.	20 juillet 1950.
Mme BOUVIER Louise, épouse MEYER.	22 juillet 1940.	Lyon.	24 mai 1946.
MM. GRAND Maurice.	12 juillet 1933.	Paris.	17 février 1951.
LEFÈVRE Roger.	25 mars 1947.	Paris.	22 juin 1948.
Mme LEFÈVRE, née PORTAL Jeanne.	14 juin 1940.	Strasbourg.	26 septembre 1951.
Mlle LIVET Geneviève.	9 avril 1949.	Montpellier.	9 janvier 1951.
Mme QUINSAC Andrée, épouse LANSADE.	21 juin 1943.	Bordeaux.	24 mars 1951.
Mlle SAMYN Christiane.	27 janvier 1949.	Paris.	20 avril 1951.
3° *Dentistes*			
MM. CANAUD Pierre.	25 juin 1920.	Lyon.	15 mars 1951.
DEMACON Henri-Édouard-Alexandre.	9 décembre 1925.	Lille.	28 février 1935.
Mme MAKUCHOWSKI, née CYGLER Félicie.	24 juin 1946.	Strasbourg.	26 septembre 1951.
M. VEYRIÈS Pierre.	17 avril 1939.	Paris.	16 mai 1947.
Mme ZAYTZEFF Raïssa, née PIOTROWSKY.	20 décembre 1919.	Novorossia.	16 septembre 1931.
M. TURQUOIS Georges.	26 juin 1951.	Paris.	29 mai 1952.
4° *Sages-femmes*			
Mmes DARDONVILLE, née SCOTTO DI VETTIMO Nicole.	19 juin 1950.	Alger.	15 mars 1951.
LIEVEN Élisabeth.	22 septembre 1933.	Sénat de la ville libre de Dantzig.	16 octobre 1950.
TRIGOLET, née BOISHARDY Léone.	12 juillet 1943.	Paris.	10 août 1946.
5° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur ROUSSEL Raymond, sise rue Gallieni, autorisée le 23 septembre 1950.			
Clinique chirurgicale du docteur SALLARD Jean, sise rue de Paris, autorisée le 22 juin 1951.			
CERCLE D'INEZGANE			
1° *Médecin*			
M. CHAUVEAU Charles.	15 décembre 1938.	Paris.	22 août 1952.
2° *Pharmacien*			
Mme DUFAURE DE MONTMIRAIL Louise, veuve DALEMONT.	29 juillet 1941.	Marseille.	31 mai 1949.
3° *Chirurgien dentiste*			
Mme VEYRIÈS, née CUROT Jeanne.	28 octobre 1921.	Paris.	16 mai 1947.
4° *Sage-femme*			
Mme LEDOUX Jeanne, épouse MATTERA.	30 juillet 1932.	Bordeaux.	19 novembre 1940.
CERCLE DE TAROUDANNT			
Pharmacien			
Mme PEYRIC, née VIRELIZIER Huguette.	13 juillet 1950.	Montpellier.	7 avril 1952.

PROTECTORAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

LISTE NOMINATIVE
DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE
AU 1er JANVIER 1954

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
MM. BOURGEOIS Pierre.	5 juillet 1947.	Toulouse.	12 avril 1950.
COUSIN Arthur.	15 juin 1950.	Toulouse.	9 janvier 1951.
HINTERMANN Hans.	28 mars 1923.	Berne.	6 mai 1930.
KERGUNTUL Robert.	22 mai 1933.	Paris.	28 mars 1951.
LOZANO-RUIZ José.	5 juillet 1917.	Cordoue.	6 juin 1945.
PERNA Giovanni.	15 juillet 1946.	Bologne.	9 décembre 1948.
VILAOQ Louis-Alexandre.	27 septembre 1946.	Paris.	28 octobre 1946.
MAZAGAN			
M. LELAURIN Pierre.	23 juillet 1897.	Alfort.	6 avril 1929.
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
MM. BOUGUEREAU Michel.	10 juin 1933.	Toulouse.	19 avril 1935.
SCHWARZENBART Johann.	27 juin 1952.	Lyon.	12 avril 1954.
RÉGION DE MARRAKECH			
MARRAKECH			
MM. BEAUVILLAIN Marcel.	juillet 1914.	Lyon.	11 mai 1942.
MARQUANT Georges.	10 janvier 1913.	Alfort.	27 décembre 1927.
RÉGION DE MEKNÈS			
MEKNÈS			
MM. GRONDIN Jean.	10 juillet 1946.	Lyon.	12 mai 1948.
MORISOT Emile.	21 juillet 1911.	Alfort.	25 novembre 1940.
VALLET Lucien.	5 mars 1930.	Lyon.	13 décembre 1951.
RÉGION D'OUJDA			
OUJDA			
MM. GREFFULHE Alexandre.	26 novembre 1900.	Lyon.	10 janvier 1928.
MEUNISSIER Jacques.	23 octobre 1941.	Paris.	7 novembre 1942.
BERKANE			
M. ONNO Louis.	10 avril 1937.	Lyon.	7 août 1952.
RÉGION DE RABAT			
RABAT			
MM. BELOT Pierre.	19 décembre 1946.	Paris.	29 avril 1948.
CHAILLOT André.	25 juin 1932.	Toulouse.	9 octobre 1948.
LAVERGNE François.	2 décembre 1911.	Toulouse.	27 décembre 1927.
MICHEL Jean.	26 décembre 1913.	Alfort.	27 décembre 1927.
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB			
M. BEN KOURDEL Ahmed.	13 juin 1938.	Toulouse.	19 août 1946.

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1er avril 1954 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 1er juillet 1941 (6 joumada II 1360) pour l'application du dahir du 1er juillet 1941 (6 joumada II 1360) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION au « Bulletin officiel »
	I *Conseil régional de Rabat*		
Rabat	MM. Abdelkader ben Farès	10 octobre 1916	N° 1930 du 21 octobre 1949
	Allota François	24 mai 1949.	N° 1910 du 3 juin 1949.
	Belliot Roger	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bonnemaison Jean-Marie, architecte D.P.L.G.	26 février 1948	N° 1845 du 5 mars 1948.
	Chapon Jacques, architecte D.P.L.G.	23 janvier 1953	N° 2101 du 30 janvier 1953.
	Chemineau Jean, architecte D.P.L.G	1er juillet 1950.	N° 1967 du 7 juillet 1950.
	Crivelli André	30 janvier 1953.	N° 2102 du 6 février 1953.
	Delaporte Édouard, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	de Mazières Serge	id.	id.
	Deneux René, architecte D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dolozy Jean	1er décembre 1949	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	Duffez Armand	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Even Louis, architecte D.P.L.G.	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Forcioli Jean-Baptiste	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Gauthier Albert	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Ignatiew Vladimir	18 mars 1948	N° 1849 du 2 avril 1948.
	Lannoy Ernest, architecte D.P.L.G.	30 janvier 1951.	N° 1998 du 9 février 1951.
	Levasseur José, architecte D.P.L.G.	10 mars 1949.	N° 1899 du 18 mars 1949.
	Leyrit Serge, E.S.A.	10 mars 1953.	N° 2108 du 20 mars 1953.
	Marandet Georges	23 janvier 1948.	N° 1849 du 6 février 1948.
	Marcellis René	3 février 1953.	N° 2103 du 13 février 1953.
	Ménard Léon	31 août 1945	N° 1718 du 7 septembre 1945.
	Meyer Georges, architecte D.P.L.G.	12 mai 1949.	N° 1908 du 20 mai 1949.
	Michaud Paul, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Nesteroff Georges, architecte D.P.L.G	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Pauly Edmond, architecte D.P.L.G.	15 janvier 1948	N° 1841 du 6 février 1948.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Philippon Pierre, E.N.S.B.A.	20 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Pinset Gérard	28 avril 1948.	N° 1854 du 7 mai 1948.
	Planque Albert	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Robert François, architecte D.P.L.G	id.	id.
	Rosselet Michel, architecte D.P.L.G	12 décembre 1950.	N° 1891 du 22 décembre 1950.
	Roussin Henri, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Séjourné Gabriel, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Sloan Frank	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Tastemain Henri, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
Port-Lyautey.	Fournier René	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Ligiardi Angelo	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Ordinès Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
Meknès	Cauchy Michel	id.	id.
	Durand Félicien, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Goupil Gaston, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Heller Jean	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Herpe Alexandre	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Jardin Édouard	id.	id.
	Koolenn Robert	id.	id.
	Lalanne Émile	id.	id.
	Morice Robert	12 décembre 1950.	N° 1891 du 22 décembre 1950.
	Pons-Jaffrain Georges	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Secret André	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
Ifrane.	Guignard Paul	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
Fès.	Beaufils Louis	4 juin 1948.	N° 1860 du 18 juin 1948.
	Colin Marcel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Demange Gaston	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Giron Lucien	id.	id.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Fès (suite).	MM. Hœnig Friedrich, architecte E.A.E.	20 août 1951.	N° 2027 du 31 août 1951.
	Magnin Gabriel	31 août 1945	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Makay François	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Parent Louis	26 mars 1954.	N° 2162 du 2 avril 1954.
	Reverdin Édouard, architecte D.P.L.G.	21 juillet 1949	N° 1918 du 29 juillet 1949
	Toulon Émile	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
Taza.	Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	id.	id.
Oujda.	Boule Auguste	16 janvier 1948.	N° 1840 du 30 janvier 1948
	Frapech Jacques, architecte D.P.L.G.	18 janvier 1950.	N° 1943 du 20 janvier 1950.
	Galamand Maurice	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Kaeserman Jean	17 décembre 1953.	N° 2148 du 25 décembre 1953.
	Lepori Max	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Mauger Henri, architecte D.P.L.G.	15 janvier 1948	N° 1841 du 6 février 1948.
	Nougue Robert, architecte D.P.L.G.	9 novembre 1951.	N° 2038 du 16 novembre 1951.
	II. — *Conseil régional de Casablanca.*		
Casablanca.	MM. Archambeau Albert	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Aroutcheff Léon, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Arrivetx René	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Avenelle Maurice	7 septembre 1949.	N° 1925 du 16 septembre 1949.
	Azagury Élias, architecte D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Bailly Pierre	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Balois Jean	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Basciano Dominique, architecte D.P.L.G.	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Bertin Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Blanchet Michel, E.N.S.B.A.	23 juillet 1952.	N° 2075 du 1er août 1952.
	Bois Fernand	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bonnet Constant	id.	id.
	Bouchery Armand, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Bouillanne Antoine	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Bousquet Pierre, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bousser René	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Brion Edmond, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Busutill Paul	id.	id.
	Cadet Auguste, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Carrot Jacques, architecte D.P.L.G.	11 décembre 1953.	N° 2147 du 18 décembre 1953.
	Caviglioli Noël	28 août 1952.	N° 2081 du 12 septembre 1952.
	Cazalis Jean, architecte D.P.L.G.	24 août 1953.	N° 2132 du 4 septembre 1953.
	Chassagne Pierre architecte, D.P.L.G	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Coldefy Pierre, architecte D.P.L.G.	14 février 1950	N° 1948 du 24 février 1950
	Cottet Gustave	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Cormier Alexandre	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Courtois Alexandre, D.P.L.G.-G.P.R	30 mars 1946	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Cousin Jean, E.S.A.	23 juillet 1952	N° 2075 du 1er août 1952.
	Dangleterre Achille	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Debroise Robert, E.C.P.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Degugis Pierre	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Delage Gabriel	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Delanoë Georges, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delaporte Hypolyte, architecte D.P.L.G.	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Delval Henri, architecte D.P.L.G.	1er avril 1953.	N° 2111 du 10 avril 1953.
	Desmet Marcel, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Duhon Émile, architecte D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946
	Duminy Édouard	8 janvier 1954.	N° 2151 du 12 janvier 1954.
	Durante Liborio	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Fleurant Louis, architecte D.P.L.G	id.	id.
	Gambino Benedetto	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Girola Natale	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gourdain Edmond, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Gourdain Jacques, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Gras Joseph	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gremeret Henri, architecte D.P.L.G.	26 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Greslin Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hentschel Jacques, architecte D.P.L.G.	16 avril 1948	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Hentsch Jean	6 août 1952.	N° 2077 du 15 août 1952.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca (suite).	MM. Hinnen Erwin, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Humeau Marcel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Jaubert Gaston, architecte D.P.L.G.	30 juin 1951.	N° 2020 du 13 juillet 1951.
	Jean Robert, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Korytkowski Stanislas, architecte E.S.A.	6 janvier 1951.	N° 1995 du 19 janvier 1951.
	Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Lemaitre Pierre	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.
	Letelié Georges	7 janvier 1949.	N° 1890 du 14 janvier 1949
	Lévy Isaac, architecte D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Licari Sauveur	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Lièvre Robert	26 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Louis Émile, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Lucas Albert	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Lucaud Raymond, architecte D.P.L.G.	3 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Maddalena Robert	23 mars 1950	N° 1953 du 31 mars 1950.
	Maillard Jean, architecte A.D.A.D.	18 mars 1948.	N° 1848 du 26 mars 1948.
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Mauzit Wladimir, architecte D.P.L.G.	19 août 1949.	N° 1922 du 26 août 1949.
	Michel Émile architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Michelet Jean	id.	id.
	Morandi Léonard, architecte D.P.L.G.	2 octobre 1948.	N° 1876 du 8 octobre 1948.
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.
	Parizet Claudius	24 décembre 1946	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Pénicaud François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Perrin Louis, architecte D.P.L.G.	17 mars 1950.	N° 1952 du 24 mars 1950.
	Perrollaz Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Pertuzio Félix	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Pertuzio Louis	id.	id.
	Pradier François	id.	id.
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949
	Pugliese Cesare	30 janvier 1953.	N° 2102 du 6 février 1953.
	Renard Marc	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Renaudin Georges, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Ricci Libero	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Riou Louis, architecte D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1er juin 1951.
	Rosselet Henri	11 février 1954.	N° 2156 du 17 février 1954.
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Rychner Max-Karl	19 février 1953.	N° 2105 du 27 février 1953.
	Sachs Jean, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Sansone Ignace	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Schmidt René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Siroux Maxime, architecte D.P.L.G.	12 février 1949.	N° 1895 du 18 février 1949
	Sori Maurice, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Suraqui Joseph	id.	id.
	Suraqui Élias	id.	id.
	Taïeb Victor	14 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Tamikovsky Vladimir	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Tolédano Samuel	7 juin 1947.	N° 1807 du 13 juin 1947.
	Urban Albert, architecte D.P.L.G.	27 novembre 1953.	N° 2145 du 4 décembre 1953.
	Varguès Georges	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Viremouneix Marcel, architecte D.P.L.G.	14 mai 1952.	N° 2065 du 23 mai 1952.
	Weilenmann Armin	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Yvetot Roger	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Zaleski Dimitri	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Zarb Arnold, architecte E.S.A.	28 novembre 1953.	N° 2145 du 4 décembre 1953.
	Zeligson Louis	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Zevaco Jean-François, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Zuppiger Alexis	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
Fedala.	Gros Claude, architecte D.P.L.G.	23 mars 1954.	N° 2162 du 2 avril 1954
	Sauvan André	30 mars 1950	N° 1954 du 7 avril 1950.
Marrakech.	Bellanger Emmanuel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Cheynel André, architecte D.P.L.G.	15 février 1951.	N° 2000 du 23 février 1951.
	Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Faure Henri, architecte D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Germain Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Marrakech (suite).	MM. Joly Louis, architecte D.P.L.G.	13 septembre 1950.	N° 1981 du 13 octobre 1950.
	Lafon Alphonse	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Mrèches Jean-Pierre	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945
	Poisson Robert, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Sinoir Paul	id.	id.
Safi.	Couette Henri	25 août 1948	N° 1871 du 3 septembre 1948
	Korotkevitch Serge	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
Agadir.	Appère Georges, architecte D.P.L.G.	19 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Bassières Maurice	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Choupaut Pierre	22 juillet 1949.	N° 1918 du 29 juillet 1949
	Jabin Pierre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Jaffé Zacharie, architecte diplômé T.P.	28 avril 1953.	N° 2115 du 8 mai 1953.
	Lemarie François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Roumégoux Marcel	29 mai 1952.	N° 2067 du 6 juin 1952.
Settat.	Magnin René	31 août 1945	N° 1715 du 7 septembre 1945.

Liste des architectes autorisés à porter le titre (1).

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
	Conseil régional de Rabat.		
Rabat.	MM. Bon Emile	27 février 1947.	N° 1793 du 7 mars 1947.
	Marchisio Etienne-Maurice, dessinateur au bureau d'architecture de la D.I.M.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Valentin Yves, inspecteur d'architecture au service du contrôle des municipalités	id.	id.
Fès.	Mascaron Fernand, agent des T.P.	id.	id.

(1) Les architectes figurant sur cette liste ne sont pas autorisés à exercer à titre privé.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.